

# **La prise des Tuileries le 10 août 1792**

Association suisse d'histoire et de sciences militaires

Mentwell

**La prise des Tuileries  
le 10 août 1792**

# **La prise des Tuileries le 10 août 1792**

Actes

du Colloque franco-suisse tenu à l'Ecole militaire, à Paris,  
à l'occasion du 200<sup>e</sup> anniversaire,

et publiés

par l'Association suisse d'histoire et de sciences militaires

Deutsche Zusammenfassungen

# Avant-propos

Lorsque, jour pour jour, on commémore deux cents ans plus tard un événement dont l'importance ne saurait être niée au plan du déroulement historique, comme à celui des résonances pathétiques, il convient de trouver le ton juste. Un ton qui doit s'accorder à l'esprit qui anime les membres d'une association comme la nôtre, et ce n'est pas facile. Il existe, dans l'historiographie suisse, voire dans l'opinion publique, deux courants opposés quant au jugement porté sur le visage et les vertus du service étranger. L'un qui trouve son apogée dans l'ouvrage de Paul de Vallière, paru au cours de la Première Guerre mondiale et dont le titre très parlant, *Honneur et Fidélité*, suffit à résumer la philosophie, voire l'éthique qui animait l'auteur lorsqu'il entreprit de narrer, pour une période de quatre siècles, l'histoire des troupes capitulées confédérées au service des monarques européens. L'autre courant, qui prend naissance dès la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, s'alimente d'abord des sentiments d'un nationalisme helvétique émergeant, lequel voudrait conserver

au pays des forces vives et jeunes, puis dès le XIX<sup>e</sup> siècle, se nourrit d'une profession de foi républicaine, voire démocratique qui ne saurait admettre que les enfants de Guillaume Tell soient les défenseurs du despotisme. Au XX<sup>e</sup> siècle enfin d'aucuns, affichant une profession de foi pacifiste, refusent de s'identifier à la tradition mi-véridique, mi-léendaire du «Suisse aux bras nouveaux».

La prise des Tuileries, le 10 août 1792, en raison de ses conséquences politiques, de sa valeur symbolique et de son déroulement dramatique, ne peut qu'entretenir un souvenir durable et focaliser les jugements postérieurs. Dans un raccourci saisissant se heurtent la tradition de quelque deux cent soixante-dix ans de l'histoire des régiments capitulés au service de la Couronne et l'explosion des revendications révolutionnaires qui jalonnent le siècle des Lumières. Avec un éclat particulier et des suites durables pour les deux pays. Certes, sous Napoléon et dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le service étranger pourra quelque peu renaître de ses cendres. Il ne connaîtra plus

jamais l'attrait, le prestige, voire l'aurore des temps évanouis. En 1830, en 1848, la France pourra à nouveau se démettre de son Roi, mais le scénario ne sera plus le même. On ne refait pas l'histoire.

On ne la refait pas, mais on se plaît à vouloir la reconstituer. Comme d'ailleurs, à la raconter. Grâce aux spécialistes qui, documents à l'appui – du moins on veut l'espérer – devraient apporter les jugements motivés qui s'imposent. Ce n'est pas toujours le cas. Les manuels scolaires apparaissent révélateurs, soit de la persistance, soit de l'évolution des doctrines politiques comme des mentalités sociales. L'historiographie marxiste, jusqu'il y a peu de temps, en Union soviétique et en Allemagne de l'Est, portait sur l'engagement des Gardes suisses pour la défense des Tuileries, un jugement sévère, voire une condamnation sans appel. Non seulement ils s'étaient vendus à un pouvoir despotique pour devenir les suppôts d'un régime abhorré, mais ils avaient tiré sur le peuple, donc agi contrairement au sens de l'histoire. La tradition républicaine française des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles apparaît plus nuancée. Certes, le 10 août, les Suisses protecteurs du Roi ne sont guère du bon côté, mais, dans le respect d'une forme de courage applicable à l'adversaire – ce qui demeure à quelques exceptions près dans la belle ligne de l'historiographie militaire de la Grande Nation – on leur reconnaît le mérite d'une défense vaillamment menée jusqu'au bout. Côté suisse, enfin, les manuels scolaires, dans la mesure où ils évoquent l'événement, souvent d'une façon très brève d'ailleurs, insisteraient plutôt sur l'importance de la parole donnée, sur la fidélité au serment, parfois aussi sur la discipline au combat, autant de vertus illustrées par la représentation du Lion blessé de Lucerne.

Entre le souvenir collectif et le jugement personnel, il devrait y avoir place

pour la différence qui sépare la tradition transmise de l'appréciation critique. Comme il se doit, nous souhaitons que notre colloque fût logé à l'enseigne d'une recherche honnête, sereine, objective, scientifique. Il nous importait de reconstituer les faits, de les rétablir, de les situer dans leur enchaînement, dans leur environnement, d'en mesurer le poids et peut-être d'apporter du nouveau. Ce faisant, les historiens militaires que nous prétendons être, ne doivent pas oublier que, lorsque les hommes souffrent et meurent, d'un côté comme de l'autre, il y a place pour la sympathie, la compréhension, voire la compassion, étant entendu qu'il s'agit-là de sentiments liés à la personnalité propre de chacun, à son moi intime, indispensable pour saisir le passé dans sa totalité et sa complexité, mais ne devant point se confondre dans le système de référence d'une démonstration rationnelle.

Il nous paraissait nécessaire aussi de faire appel à la collaboration de nos camarades d'outre-Jura, car il est indispensable, lorsque l'on traite un sujet de ce genre, d'enrichir la connaissance par des éclairages complémentaires. Le fait que la Commission française d'histoire militaire se soit associée à notre entreprise, mettant à notre disposition un auditoire de l'Ecole militaire, institution d'ancien régime certes, épanouie sous le règne de Napoléon, mais dépendant aujourd'hui de la République, nous a honorés car il nous est apparu que ce geste exprimait, à notre endroit, un témoignage de confiance et une marque d'estime.

La présente publication comprend six contributions. La première du professeur Jean Chagniot sur «L'engagement des régiments capitulés au service de France dans l'optique révolutionnaire française», la deuxième du major Dominic Pedrazzini – entretemps promu au grade de lieutenant-colonel – sur «Un livre d'ordres du régiment des Gardes



*Le brigadier Louis-Edouard Roulet, président de l'Association suisse d'histoire et de science militaires, pendant la commémoration à la Chapelle expiatoire. (Photo F. Stoeckli)*

suisses», puis une étude de l'historien Alain-Jacques Tornare, qui porte nom «Influence et perception du mouvement révolutionnaire dans le régiment des Gardes suisses». Suivent deux communications, essentiellement tactiques et événementielles, celle du commandant Gilbert Bodinier sur «L'attaque des Tuileries. Le 10 août 1792 vu du côté des émeutiers», celle du colonel Hervé de Weck, «La défense du palais des Tuileries le 10 août 1792». Pour conclure, la tentative de répondre à une importante question, l'article de D.M. Pedrazzini, «Le 10 août 1792: légalité et responsabilité» qui n'a pas été présenté au

colloque, mais que nous lui avons demandé.

Nous avons jugé bon aussi, pour faciliter la compréhension du lecteur, de rappeler la chronologie de la journée, d'illustrer la publication et, bien sûr, de dresser une bibliographie sélective.

Il nous reste à remercier ceux qui nous ont aidés dans l'organisation du colloque, à savoir son Excellence Carlo Jagmetti, ambassadeur de Suisse en France, le brigadier Deslarzes, attaché de défense et son adjoint, l'adjudant sous-officier Pilet, sans oublier bien sûr le

général Delmas, président de la Commission française d'histoire militaire et tous les conférenciers.

Pour le déplacement à Paris, quelques membres de la Schweizerische Gesellschaft für militärhistorische Studienreise s'étaient joint à nous.

Comme presque toujours en Suisse se pose pour une association comme la nôtre, lors d'une publication, le problème des langues. Toutes les communications ont été faites en français. Convenait-il de les traduire en allemand, ce qui augmentait considérablement les frais? Nous avons décidé de les résumer chaque fois brièvement dans la langue de Goethe. Nos remerciements vont au

colonel EMG Eduart von Orelli qui a bien voulu nous rendre cet éminent service.

Cet avant-propos serait incomplet si nous omettions de rappeler que l'après-midi du même jour, à la Chapelle expiatoire, entre Suisses seulement, fut célébrée, distincte du Colloque scientifique, une cérémonie du souvenir. Elle permit à l'abbé Schaller et au pasteur Perret, deux compatriotes vivant en France de prendre la parole et au président soussigné de faire déposer une gerbe sur la fosse commune où furent ensevelis les gardes tués.

**ASHSM - SVMM**  
**Le Président**  
**Brigadier Louis-Edouard Roulet**



*Le lieutenant-général comte Louis-Auguste-Augustin d'Affry (1713-1793), de Fribourg, dernier colonel du régiment des Gardes Suisses de France, absent lors du 10 août 1792 aux Tuileries. Représenté ici avec le manteau et les insignes de l'Ordre du Saint-Esprit. (Peinture d'Alexandre Rösli, château de Givisiez, in P. de Vallière: Honneur et Fidélité, Lausanne, 1940).*



# Le régiment des Gardes suisses d'après le «Livre d'ordres» de son commandant

Par le lieutenant-colonel Dominic M. Pedrazzini <sup>1</sup>

Avant d'aborder quelques aspects de la vie quotidienne du régiment des Gardes suisses de France sous le règne de Louis XVI, retraçons brièvement les origines et le développement de ce corps prestigieux.

Prestigieux par ses états de service – 71 campagnes, 154 batailles, 30 sièges – mais aussi par son appartenance à la Maison militaire du Roi, composée de troupes d'élite chargées de la garde personnelle du souverain et des services d'honneur de la Cour. Le régiment des Gardes suisses est le plus ancien de ceux qui servent le Roi de France, le plus illustre aussi.

En 1567, Charles IX obtient des Cantons helvétiques un corps de 6000 hommes. Henri III et Henri IV maintiennent quelques compagnies suisses dans leur garde en plus des Cent-Suisses. En

1599, Henri IV forme un corps spécial de 4 compagnies sous le nom de «gens de guerre à pied, suisses servant à la garde du Roy».

Ce n'est qu'en 1616 que Louis XIII décide d'organiser ses Gardes suisses de façon définitive et permanente. Le régiment ne compte alors que 5 enseignes de 160 hommes. Ses effectifs varieront entre 2400 et 2820 hommes, selon les époques; ses compagnies entre 10 et 29. En 1783, il y en a 16 réparties dans 4 bataillons. Au début de la Révolution, cette même structure est réduite à 2165 officiers, bas-officiers et soldats.

Sous le règne de Louis XVI et, depuis la guerre de Sept Ans, la paix n'est plus troublée en France. Les services de garde et les parades à Versailles, à Compiègne, à Fontainebleau, les revues du Roi aux Sablons, les exercices de la

<sup>1</sup> *Chef des services généraux de la Bibliothèque militaire fédérale et du Service historique. Secrétaire général de l'Association suisse d'histoire et de sciences militaires. Auteur de l'Histoire de la place d'armes de Bière. 1874-1974 (Bière, 1974) et du Régiment bernois de Tschärner au service du Piémont-Sardaigne. 1760-1786 (CHPM, 1979). Participation à de nombreux ouvrages collectifs.*

garnison de Paris remplissent l'existence du régiment. Au moment de la Révolution, ce régiment n'a plus l'habitude du combat et moins encore celle de la police urbaine ou de la lutte anti-subversive comme l'on dirait aujourd'hui. Dès le début de la Révolution, les gardes suisses sont exposés à la propagande du Club helvétique (notamment) qui cherche à semer l'indiscipline et la révolte dans leurs rangs. Le 3 août 1789, une partie du 3<sup>e</sup> bataillon, caserné à Rueil, se mutine. Il faut sévir rigoureusement. La fermeté des officiers, le bon sens des soldats triomphent des menées révolutionnaires.

Avant la construction des casernes, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les compagnies suisses logent chez l'habitant dans les faubourgs de Paris. Dès la fin du règne de Louis XIV, un bataillon est installé rue Grange-Batelière. Sous Louis XV, le 1<sup>er</sup> bataillon est cantonné à Saint-Roch, à Montmartre et à Chaillot, le 2<sup>e</sup> à Rueil, les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> à Courbevoie.

Dans la Maison militaire du Roi, le régiment des Gardes suisses fait partie, avec les Gardes françaises notamment, de la «garde du dehors», par opposition à la «garde du dedans», à l'intérieur des palais royaux. La compagnie des Cent-Suisses, quant à elle, appartenait à cette dernière.

Le régiment des Gardes suisses alterne le service d'honneur avec les Gardes françaises, formant ensemble brigade. Il occupe le premier rang parmi les autres régiments suisses de France. Le poste des compagnies des Gardes françaises et suisses se trouvait dans la première cour du palais. Au passage du monarque, les Français étaient rangés en haie à droite et les Suisses à gauche.

L'uniforme, d'abord gris à revers bleu, est remplacé vers 1700 par le rouge à parements bleus, culottes et bas bleus. Dès 1763, l'officier est revêtu d'écarlate

avec des revers bleus brodés d'argent, veste et culotte blanche. Les soldats portent des guêtres blanches, les grenadiers le bonnet d'ourson. Comme armement, les gardes disposent d'un fusil à pierre, modèle 1777 et les grenadiers portent le sabre court. En outre, huit canons de campagne sont desservis par une cinquantaine de canonniers.

La musique compte 35 musiciens et les enfants de troupe sont instruits aux fifres et tambours. Les drapeaux passent de un par compagnie, sous Louis XIV, à deux par bataillon et comportent une croix traversante blanche formant quatre quartiers flammés aux couleurs du colonel général des Suisses et Grisons. De plus, celui de la compagnie générale est blanc, semé de lys d'or.

Le recrutement des soldats, pour une durée de quatre ans renouvelable, s'effectue parmi les plus grands et les plus beaux du pays. Les officiers, tous d'origine noble ou patricienne, gagnent deux grades sur les autres régiments; ainsi, les capitaines ont rang de colonel, les officiers supérieurs celui de général. La solde des Suisses de la Garde est supérieure d'environ 10% à celle des autres corps.

## Le «Livre d'ordres»

Il y a une quinzaine d'années, le regretté Charles-Félix Keller – collectionneur et bibliophile militaire suisse émérite – faisait don à la Bibliothèque militaire fédérale à Berne d'une partie importante de sa bibliothèque comprenant livres et archives sur les uniformes, figurines et l'histoire militaire en général. Parmi ces trésors se trouve le *Livre d'ordres du Régiment du Comte d'Affry (1762-1790)*.

Ce document livre quelques informations peut-être inédites sinon capitales –

tant s'en faut – sur le régiment des Gardes suisses dont Louis-Auguste-Augustin d'Affry (1713-1793) fut le commandant depuis 1767. Il appartenait à une famille fribourgeoise qui s'illustra au service de l'Etat et du Roi, dans la grande tradition suisse du service étranger. Pas moins de huit de ses membres servirent au régiment des Gardes, dont un colonel commandant, plusieurs officiers généraux et – fait unique pour des Suisses – un chevalier des Ordres du Roi ou du Saint-Esprit. Celui qui nous occupe naquit à Versailles le 23 août 1713, où son père servait le Roi. Devenu maréchal de camp, François-Pierre d'Affry amorçait une belle carrière que seule la mort à la bataille de Guastalla (19 septembre 1734) interrompit. Son fils, chassant de race, gravira tous les échelons de la hiérarchie militaire, puisque la Révolution le surpréna chevalier du Saint-Esprit, lieutenant-général et colonel des Gardes suisses. Opportunément absent lors de la défense des Tuileries, emprisonné, il sera élargi par le peuple, alors que ses officiers seront massacrés. Etonnant revirement dont l'ombre plane encore sur une carrière par ailleurs irréprochable. Ses fils et petits-fils serviront encore aux Gardes, à l'instar de tant d'autres Fribourgeois: Boccard, Castella, Diesbach, parmi les plus connus, et dont les noms ornent à l'envi l'épopée des Suisses au service du Roi.

L'apparence anodine du manuscrit n'en dévoile pas moins quelques aspects de la vie quotidienne du régiment, les préoccupations de son colonel quant à la transmission des ordres, au recrutement, à l'instruction, à la marche du service, à la discipline, à la tenue, aux loisirs et congés, au service de santé.

Les questions d'instruction du régiment étaient consignées dans des *Livres verts*. En revanche, le *Livre d'ordres*

contenait les «ordres permanents» que le colonel voulait faire exécuter et que chacun devait connaître, jusqu'aux bas-officiers. Ces livres étaient régulièrement mis à jour et contrôlés par les commandants de compagnie. Une fois l'ordre donné, il fallait que, dans un délai de vingt-quatre heures au plus tard, celui-ci ait passé à la troupe par affichage et par lecture dans la langue adéquate: soit en français, soit en allemand.

Afin d'améliorer la solde des Gardes, sans grever davantage le budget, le Roi ordonne, le 28 novembre 1790, de réduire les effectifs de 175 à 150 hommes, tout en accordant les mêmes fonds à la caisse du régiment. Cette mesure permit une augmentation de paie aux soldats de deux sols par jour, que le colonel leur avait néanmoins généreusement accordés personnellement depuis le 23 juillet 1789<sup>2</sup>. Cette décision de Louis XVI visait à s'assurer la fidélité et la reconnaissance des Suisses. Si le recrutement en fut modifié, il est incontestable que cette amélioration fut appréciée et renforça encore les liens qui unissaient les Suisses à la couronne de France, mais au détriment des effectifs. Depuis 1763, à la suite des réformes du duc de Choiseul, une tendance restrictive très nette se dessine: impossibilité aux soldats de se réengager après un congé absolu de quatre ans, plus de réengagement d'appointés ni de caporaux, plus de tambours surnuméraires. La désertion, qui grevait sérieusement les effectifs, ne semble plus revêtir un caractère aussi grave qu'auparavant.

## Le rôle des cadres

Les remarques du comte d'Affry concernent d'abord l'instruction de la troupe. Celle-ci prend, pour un corps d'élite

<sup>2</sup> Soit 22 sols.

chargé de la garde du Roi, une signification particulière. Or il s'avère que les lacunes constatées dès 1773 entravent la bonne marche du service, singulièrement chez les cadres. Des instructions précises rappellent aux caporaux<sup>3</sup> leurs devoirs et le rôle essentiel qu'ils jouent : dernière « courroie de transmission » entre les officiers et la troupe. Responsables de leur escouade, ils doivent en connaître à fond tous les hommes et leur témoigner, par un langage ferme mais poli, le respect qui leur est dû sans aucune familiarité. Ils président à l'achat et à l'économie de l'ordinaire, veillent à la propreté des chambrées, à la tenue des soldats, tant dans la position des chapeaux que dans le port d'arme.

L'entretien de cette arme représente le « gage précieux » de leur honneur. Les caporaux s'expriment en français ou en allemand et gagnent la confiance de leurs subordonnés dont ils n'hésitent pas à corriger les défauts. Pour les aider, ils font appel à d'anciens soldats au comportement exemplaire. Constamment confrontés à la troupe et aux exigences du service, interdits de boisson, de jeux et de cabarets, rouages essentiels dans le fonctionnement du régiment, les caporaux semblent porter, à la veille de la Révolution, tout le poids de la bonne marche du service.

Quant aux officiers, ils ne peuvent entrer au régiment qu'après avoir passé un examen devant le Grand juge, prouvant la qualité de leur instruction<sup>4</sup>. Leurs lacunes semblent en effet telles que leurs tâches restent à redéfinir dans les livres d'ordres, tant dans le commandement de l'alignement, du déplacement que des manœuvres de la troupe.

La compréhension de certains officiers, leur indolence, leur négligence peut-être, sinon la mauvaise volonté font l'objet des critiques acerbes du commandant de régiment : « Il est honteux pour un officier de se faire reprendre par un chef à la tête de son peloton. C'est une preuve que pareil officier n'a ni zèle, ni intelligence pour la partie militaire et bien peu de délicatesse d'âme de passer publiquement pour un ignorant sur un objet qui intéresse son honneur et son métier. » Là encore, le colonel exhorte les récalcitrants à prendre exemple sur les officiers zélés qui existent dans les bataillons<sup>5</sup>.

En 1770, le Roi n'est pas content de ses Gardes suisses. Le mécontentement de S.M. provient du peu d'ordre que les compagnies observent à la garde du château, surtout à la parade du dimanche. Pour pallier ce relâchement, des répétitions de la manœuvre s'effectuèrent la veille de leur service. Si les officiers prétendent, à tort, devoir se faire présenter les armes par les Gardes françaises lorsqu'ils conduisent leur détachement et se faire rendre les honneurs<sup>6</sup>, ils ne s'empressent pas de remplir leur rôle et préfèrent suivre la troupe dans leur chaise à porteurs ou dans leur carrosse, privilège réservé aux seuls lieutenants qui ont le brevet de colonel<sup>7</sup>. On constate donc, à partir de 1771, moins de diligence de la part des officiers subalternes dans l'exécution de leurs tâches<sup>8</sup>. Corps de troupes prestigieux, le régiment des Gardes suisses ne pouvait donner l'image du désordre. A partir de 1773, tout déplacement des casernes à Versailles, Compiègne ou Fontainebleau devait au moins comprendre un drapeau et deux officiers<sup>9</sup>. La tâche des

<sup>3</sup> *Livre d'ordres du Régiment du Comte d'Affry. Ordre du 28.12.1781.*

<sup>4</sup> *Ibidem, 15.3.1771.*

<sup>5</sup> *Ibidem, 18.7.1773*

<sup>6</sup> *Ibidem, 12.8.1763*

<sup>7</sup> *Ibidem, 25.2.1769*

<sup>8</sup> *Ibidem, 12.4.1771*

<sup>9</sup> *Ibidem, 18.6.1773*



Parade devant les Tuileries.

officiers consiste, non seulement à commander leur troupe, mais aussi à procéder à de nombreuses inspections avant les relèves, manœuvres et parades, tant en ce qui concerne la propreté que l'exactitude des mouvements et la discipline journalière, sans omettre le contrôle de la munition (3 cartouches à balles) que chaque soldat, montant la garde chez le Roi, doit avoir dans sa giberne<sup>10</sup>.

## La discipline

Quant à la discipline, les reproches que la population adresse aux Suisses tiennent aussi au fait que les gardes vendent leurs vieux uniformes. Des mandrins les ayant acquis commirent des exactions sous cette tenue, que l'on s'empressa d'attribuer aux Suisses ! Dès 1779, la vente des uniformes usagés est interdite<sup>11</sup>.

<sup>10</sup> *Ibidem*, 12.4.1771

<sup>11</sup> *Ibidem*, 24.12.1779

<sup>12</sup> *Ibidem*, 2.3.1781

Si les officiers sont accusés de mollesse et de nonchalance, de peu de fermeté à punir leurs subordonnés, voire d'oubli d'en informer leur supérieur, le comte d'Affry constate que, dans ces conditions, «cette discipline si nécessaire, cette crainte et le respect de l'inférieur [pour le] supérieur ne peuvent que déchoir successivement, rendre même le soldat indocile et raisonneur au point d'être après cela obligé de tripler et quadrupler les punitions pour remonter une machine aussi détraquée<sup>12</sup>.»

Les difficultés rencontrées dans le régiment des Gardes suisses incitent Louis XVI à lui porter une attention toute particulière. Il en exige une discipline et une fidélité à toute épreuve. Si, en septembre 1790, le colonel affirme à S.M. que «ledit régiment reste composé de soldats invariablement attachés au serment qu'ils ont fait, fidèles à leur souverain respectif dont ils connaissent la volonté [il s'agit du Roi et de leur



*De gauche à droite, officier de grenadier, sergent de grenadier et caporal des Gardes suisses.*

canton], fidèles à leurs supérieurs et à l'honneur», Louis XVI ordonne «verbalement et par écrit de maintenir dans son régiment des Gardes suisses ce même esprit et d'employer, pour y parvenir, les moyens de discipline militaire qui sont à la base du bon ordre sans lequel un régiment ne peut servir avec honneur», à savoir: arrestation de tout soldat mauvais ou séditieux, punition contre quiconque ferait des déclarations injustes

et déplacées, interdiction de tout attroupement et information quotidienne du Roi, en l'absence du colonel général émigré, sur la conduite et la discipline des Gardes suisses. Si toute infraction à ces directives est immédiatement et sévèrement punie, Louis XVI accorde en revanche le produit du non-complet des compagnies en guise de supplément aux dépenses du régiment<sup>13</sup>.

<sup>13</sup>*Ibidem*, 10.12.1790.

En 1791, ces mesures sont renforcées par une série de directives et de punitions, tant les soldats et les cadres prennent de fâcheuses habitudes d'absence, de négligé, d'incorrection. Des punitions graduelles et progressives sont appliquées: consignation, prison, supplément de garde, cachot au pain et à l'eau. Mais lors d'un réengagement, toutes les fautes du soldat sont effacées du livre des punitions et la progression des sanctions recommence<sup>14</sup>.

## La tenue

La tenue, tant des soldats que des officiers, fait l'objet de l'attention constante du colonel comte d'Affry. Il est compréhensible qu'une Garde si prestigieuse se présente de façon aussi impeccable – sinon davantage – que celle des Gardes françaises, malgré des mesures de stricte économie prises à l'égard des soldats: port des bonnets de grenadiers en service uniquement, utilisation des habits et chapeaux neufs seulement à la Cour, usage des uniformes durant deux ans, puis leur emploi, mais retournés, encore deux autres années, remplacement des uniformes endommagés par leur possesseur, punition à quiconque portera abusivement son habit. Dans le domaine capillaire, les hommes doivent, dès le 1<sup>er</sup> mars 1767, laisser pousser la moustache et suppléer par de fausses queues au manque de cheveux nécessaires à l'élaboration de tresses à cinq branches, ceci au compte des recrues, mais gratuitement pour les vieux soldats qui pourraient en avoir besoin. Une réserve de fausses queues, provenant des hommes licenciés, invalides ou morts, est constituée dans les magasins

de chaque compagnie<sup>15</sup>. Les officiers doivent porter une «frisure» uniforme faite de deux boucles l'une au-dessus de l'autre, arrangées avec soin et poudrées à blanc. Parfois, la fantaisie des officiers se manifeste dans leur tenue. L'uniformité est de rigueur, de même que la tenue complète dès que l'officier sort de sa chambre pour prendre son service ou pour vaquer à toute occupation militaire. En ville, les officiers doivent, même en habit bourgeois, être armés d'une épée ou d'un couteau de chasse à la ceinture<sup>16</sup>. Dès 1770, les manteaux d'écarlate avec collet bleu brodé remplacent les redingotes brodées; en 1780, le colonel fait supprimer les cocardes de basin sur les chapeaux des officiers et ordonne des cocardes de soie unies et semblables à celle des chapeaux de grand uniforme<sup>17</sup>.

Hors du service, les soldats peuvent s'engager à travailler dans des fermes, pour autant qu'ils se présentent à la maréchaussée du lieu, mais ils ne doivent pas exercer le métier de portefaix, de couvreur, ni porter ou traîner des pierres dans Paris<sup>18</sup>. Les loisirs sont employés, semble-t-il trop souvent, à fréquenter les estaminets ou porcheons, si bien qu'il faut interdire ces lieux de perdition où le jeu, la boisson et les filles distraient des exigences de la morale et de l'honnêteté<sup>19</sup>. Il est interdit d'aller boire à l'enseigne de la Colonnelle, de la Nouvelle France ou au Roule. Les soldats ne doivent pas s'attarder dans les rues, en évitant celle de la Coustellerie, se trouver au Gros Caillou, à Vaugirard, à Issy et environs, passer dans le Bois de Boulogne sans permission écrite du commandant de compagnie. Des plaintes parviennent au comte d'Affry contre des soldats qui commet-

<sup>14</sup> *Ibidem*, 24.12.1791.

<sup>15</sup> *Ibidem*, 8.4.1784.

<sup>16</sup> *Ibidem*, 11.4.1777.

<sup>17</sup> *Ibidem*, 4.8.1780.

<sup>18</sup> *Ibidem*, 3.5.1765.

<sup>19</sup> *Ibidem*, 28.1.1763.

tent des désordres, pillent arbres et jardins près de Saint-Gervais, Pantin et Belleville<sup>20</sup>. Certains mènent les chiens de leurs officiers à la chasse sous prétexte de les promener<sup>21</sup>. Des gardes suisses tirent le sabre contre le guet de Paris et provoquent des rixes dans les rues de la capitale<sup>22</sup>. Il fallut même interdire aux soldats et grenadiers de sortir de leurs quartiers la veille de Noël, car, sous prétexte d'aller à la messe de minuit, ils prolongeaient joyeusement la veillée<sup>23</sup>.

Pour les officiers, les jeux de hasard et d'argent semblent seuls faire l'objet de réprimandes sévères de la part du comte d'Affry. Les dettes qui en découlent compromettent sérieusement leur fortune. Ils en oublient, entre autres, de payer leur dû à leur cuisinier<sup>24</sup> !

Si le service de santé n'appelle pas de commentaires particuliers, un certificat d'aptitude physique attestant la bonne constitution des recrues est établi par le chirurgien-major dès 1780. L'abus de bandages (ni prescrits ni confectionnés par le bandagiste du régiment) n'exclut du service que trop de simulateurs<sup>25</sup>.

Une permission était nécessaire aux soldats qui voulaient visiter les camarades hospitalisés, car les aliments qu'ils leur apportaient aggravaient souvent leur état<sup>26</sup>.

Aussi souhaitables et nécessaires que fussent les ablutions fréquentes, il était interdit aux soldats de se baigner dans des rivières sans y être conduits par un sergent qui devait, au préalable, en sonder les berges<sup>27</sup>.

Comme d'autres corps de troupes, le régiment des Gardes suisses n'échappa point aux turbulences des années qui précédèrent la Révolution. Les difficultés qui sont révélées dans ce *Livre d'ordres* ne pourront jamais faire oublier qu'en vertu de la parole donnée, de l'esprit de corps qui les animait, ces gardes suisses, joueurs, querelleurs, parfois encanailés, voudront défendre jusqu'à la mort et dans l'honneur ce Roi que la fidélité à leur pays les engagera à servir désespérément.

D. M. P.

<sup>20</sup> *Ibidem*, 29.12.1764.

<sup>21</sup> *Ibidem*, 27.7.1764.

<sup>22</sup> *Ibidem*, 4.1.1771.

<sup>23</sup> *Ibidem*, 25.11.1763.

<sup>24</sup> *Ibidem*, 20.6.1770.

<sup>25</sup> *Ibidem*, 23.6.1780.

<sup>26</sup> *Ibidem*, 21.11.1766.

<sup>27</sup> *Ibidem*, 4.9.1767, 19.8.1763.





*Le lieutenant-général marquis Jean-Roch de Maillardoz (1727-1792), de Fribourg. Lieutenant-colonel du régiment des Gardes suisses dont il remplaça le commandant le 10 août 1792. (D'après un portrait ayant appartenu à M. G. de Reynold à Cressier, in P. de Vallière: Honneur et Fidélité, Neuchâtel, 1913).*

# L'engagement des régiments capitulés au service de France dans l'optique révolutionnaire française

Par Jean Chagniot<sup>1</sup>

Les privilèges des militaires suisses au service de France étaient sans doute incompatibles avec la Constitution de 1791, dans l'esprit comme dans la lettre. Une nation fondant son unité sur le respect de la loi commune pouvait-elle entretenir et faire participer à sa défense des étrangers qui ne servaient qu'à condition de garder leur propre loi? Pour justifier leur immunité, ils se prévalaient de capitulations qui n'engageaient pas la Nation française, mais seulement le Roi, et qui n'avaient pas été renouvelées en temps voulu. Pire, le plus important des privilèges, le privilège juridictionnel, n'était pas établi par des traités, mais fondé sur une jurisprudence séculaire. Néanmoins, comme nul ne contestait en France l'intérêt qu'il y avait à garder ces régiments, on serait tout de même parvenu à un accord avec un peu de bonne volonté, en faisant quelques concessions de part et d'autre.

Mais nous devons aussi tenir compte d'un différend politique entre la France révolutionnaire et les Suisses. Très vite, en effet, les militaires suisses, les officiers surtout, ont été soupçonnés d'être très majoritairement attachés à l'ancien ordre des choses par intérêt, mais aussi par conviction et par fidélité à leur engagement initial.

## Les privilèges au centre du contentieux franco-suisse

Les principaux articles du contentieux franco-suisse, envisagés du point de vue français, peuvent être analysés d'après les procès-verbaux de la Constituante et de la Législative, aux tomes XXX à XLVII des *Archives parlementaires* publiées il y a un siècle; on y ajoutera les comptes

<sup>1</sup> Directeur d'études à la quatrième section de l'École pratique des Hautes Etudes. Auteur, entre autres, d'une thèse, Paris et l'armée au XVIII<sup>e</sup> siècle. Etude politique et sociale. Paris, *Economica*, 1985. 678 pp. Membre de la Commission française d'histoire militaire.

rendus des séances du club des Jacobins dans l'édition d'Aulard. Pour plus de détails, il faudrait consulter les séries AF I et C des Archives nationales<sup>2</sup>.

Répétons d'abord que la valeur militaire des Suisses n'était pas contestée. Au début de 1792, l'imminence de la guerre rendait encore plus précieux le concours de leurs régiments. Le ministre de la Guerre Narbonne déclara le 11 février à la tribune de la Législative : « Je n'ai pas besoin de répéter à l'Assemblée de quel prix cette alliance est pour la nation française: il s'agit de 12 000 hommes de troupes enviées par toute l'Europe, et dont la perte serait double pour nous, puisque nos ennemis se hâteraient de s'en saisir pour nous les opposer<sup>3</sup>. »

Narbonne souhaitait le renouvellement des traités entre la France et les Cantons. Aussi se garda-t-il de mentionner les arguments souvent invoqués à l'encontre des régiments suisses. D'abord ils coûtaient cher; ensuite, pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle, les juges français n'ont pas manifesté beaucoup d'empressement à faire respecter des privilèges fiscaux et juridiques qui leur paraissaient exorbitants; depuis une trentaine d'années enfin, la façon dont les compagnies étaient attribuées par les Cantons, surtout au régiment des Gardes suisses, suscitait de vives critiques. A l'époque de Choiseul et de Praslin, Versailles n'était pas en bons termes avec certains Cantons ni surtout avec Genève; les rapports se sont améliorés par la suite, mais le traité d'alliance du 28 mai 1777 laissa en suspens les questions relatives aux militaires suisses et à leurs privilèges,

comme le rappelle à la Législative, le 31 décembre 1791, le député de Paris Garran de Coulon. Si bien que, faute d'un renouvellement en bonne et due forme, les capitulations ne donnaient plus aux Suisses qu'une garantie précaire. On voit donc que les difficultés ne sont pas apparues avec la Révolution, même si celle-ci les a considérablement aggravées, notamment parce que les nouveaux juges étaient encore moins respectueux de la jurisprudence, dont les Suisses se réclamaient toujours, que ne l'avaient été naguère les procureurs généraux du Parlement de Paris. Mais Garran de Coulon nota que, vers 1760 déjà, dans son *Code militaire des Suisses*, le baron de Zurlauben avait fait observer, non sans inquiétude, que « les droits des gens » ne suffisaient plus pour assurer aux militaires suisses la jouissance de leurs privilèges, et qu'il leur faudrait obtenir sans tarder une loi enregistrée dans les tribunaux<sup>4</sup>.

En l'absence d'une telle loi, les conflits juridictionnels se sont multipliés dans une ambiance enfiévrée, chaque fois que les régiments suisses étaient aux prises avec des soldats français, avec des gardes nationaux ou avec des civils qui les accusaient d'être les instruments de la contre-Révolution, ou encore quand les officiers suisses essayaient de maintenir leurs soldats dans la subordination et la discipline. Ainsi, le 27 avril 1792, le ministre de la Justice a dû ordonner au tribunal criminel du département du Nord de laisser les officiers du régiment de Courten instruire le procès de plusieurs soldats impliqués dans une bagarre avec les fantassins du régiment de Beaujolais à Douai<sup>5</sup>.

<sup>2</sup>Alexandre Tuéty: Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution française, tome 6. Paris, 1902, pp. 158 à 160.

<sup>3</sup>Archives parlementaires, T. XXXVIII, p. 412.

<sup>4</sup>Ibid., t. XXXVI, pp. 714-715.

<sup>5</sup>Samuel F. Scott: The Response of the royal Army to the french Revolution. Oxford U. P., 1978, pp. 147-148; Archives parlementaires, t. XLII, p. 468.

## L'affaire du régiment d'Ernst

Plus grave, l'affaire du régiment d'Ernst qui a supporté la pression populaire pendant cinq mois à Marseille et à Aix. Au mois d'octobre 1791, les officiers municipaux de Marseille ont envoyé à la Législative une adresse pour se plaindre des officiers suisses du régiment d'Ernst, juges et parties dans un procès au cours duquel des citoyens français se sont plaints d'avoir été molestés. Voici un extrait de ce document qui exprime clairement la thèse des révolutionnaires français: «Le commandant [le major Watteville] prétend que les officiers et les soldats suisses ne peuvent être jugés par des tribunaux français, même pour des délits civils, en vertu des capitulations ou traités dont il ne justifie pas. Nous avons répondu que la loi pour les tribunaux militaires portait expressément que les délits civils commis par des militaires seraient jugés par des tribunaux civils; que cette loi n'avait aucune exception en faveur des Suisses; qu'il n'était pas à présumer que les traités leur eussent donné le privilège de n'être pas soumis aux lois de l'Etat dans lequel ils vivent et qui les salarie. Aucune ville ne voudra avoir dans son sein un corps armé dont une partie des commandants, loin de donner l'exemple de la soumission aux lois, seraient au contraire les premiers à les enfreindre et jugeraient ensuite leur propre cause.» Or, à l'inverse de ce qui s'est passé à Douai, le rapport de forces en Provence était localement défavorable aux Suisses. Le 16 mai 1792, le canton de Berne informa le Roi et Dumouriez, alors ministre des Affaires étrangères, qu'il rappelait son régiment d'Ernst, en protestant contre l'humiliation qui venait de lui être infligée à Aix le 26 février, quand il avait été encerclé et désarmé par la populace<sup>6</sup>.

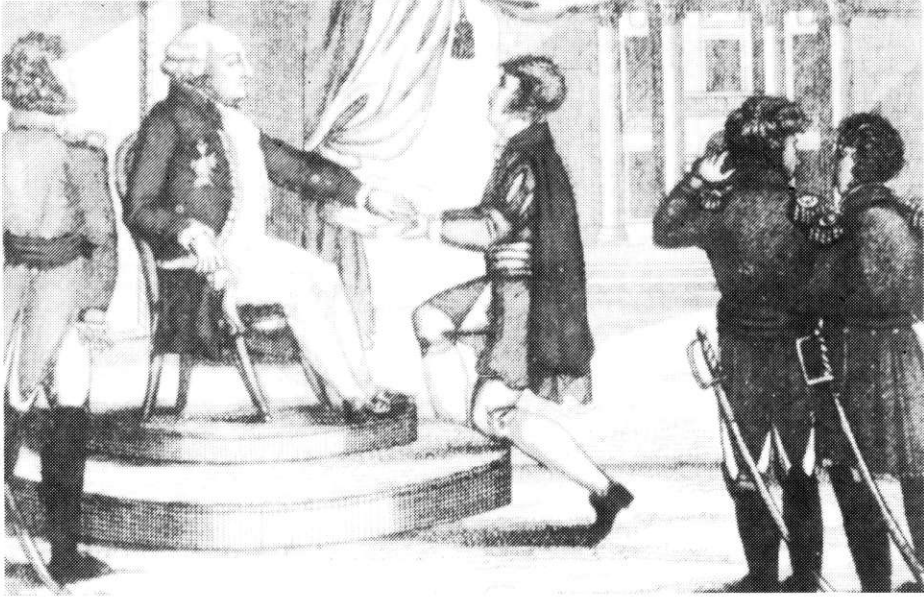
Que restait-il à ce moment du privilège juridictionnel des Suisses ?

## L'affaire du régiment de Châteaueux

La Législative venait de lui porter un autre coup très dur le 31 décembre 1791 dans une troisième affaire, celle des soldats de Châteaueux. On sait que, après la mutinerie de Nancy, les officiers des régiments de Castilla et de Vigier ont condamné à mort 23 soldats et 41 autres aux travaux forcés. Il aura fallu un certain temps pour que la campagne d'opinion contre ces sanctions rigoureuses porte ses effets. Il est à remarquer, d'ailleurs, que les officiers suisses siégeant dans le conseil de guerre n'étaient pas attaqués personnellement, et que la responsabilité de l'excès de la répression fut imputée au seul Bouillé, ce qui montre qu'on était encore soucieux, à la fin 1791, de ménager les Suisses auréolés de leur réputation de combattants exemplaires. Du 15 septembre au 31 décembre 1791, la Constituante et la Législative se sont penchées à six reprises au moins sur le sort des «galériens» de Châteaueux détenus à Brest. La plupart des orateurs intervenant à la tribune de ces deux assemblées espéraient que les représentants de la France à Soleure et à Zurich obtiendraient, soit que le tribunal militaire suisse revienne sur sa décision, soit que les Cantons consentent à ce que les quarante malheureux survivants, victimes de l'aveugle Caroline, bénéficient de l'amnistie du 14 septembre 1791 en faveur de tous les personnels militaires impliqués dans les désordres survenus depuis le 1<sup>er</sup> juin 1789<sup>7</sup>. Selon le Girondin Guadet, l'arrêt prononcé par le tribunal suisse n'avait aucune valeur, car

<sup>6</sup>S. Scott, *op. cit.*, p. 141; Archives parlementaires, t. XXXIV, pp. 459-460; t. XL, pp. 431-432.

<sup>7</sup>S. Scott, *op. cit.*, p. 161.



*Le roi prête serment à la Constitution (image d'Epinal).*

les capitulations n'ont jamais donné de compétences aux juges dans une affaire politique, dans un «crime de lèse-nation»; nous verrons que le canton de Zurich a pris très au sérieux cette objection qu'il a entrepris de réfuter. Mais, à supposer que les officiers aient été habilités à condamner les mutins, leur tribunal accepterait-il de se déjuger? Mailhe, député de Haute-Garonne, écartait cette hypothèse. En effet, s'ils se montraient indulgents, les juges suisses risquaient de compromettre la discipline dans leur troupe à un moment critique. D'ailleurs, le colonel des Gardes suisses d'Affry, administrateur général des Suisses et Grisons en France, venait d'écrire au ministre Montmorin: «Il est inouï qu'un tribunal militaire suisse, qui seul peut infirmer son jugement, l'ait jamais fait.» Personne n'a donc cru sérieusement à une révision du procès.

Restait la solution de l'amnistie. Dès le 15 septembre 1791, en vertu d'un décret de la Constituante, Louis XVI et son

ministre des Affaires étrangères Montmorin ont essayé d'amener le canton de Zurich, par l'intermédiaire du chargé d'affaire de la France à Soleure, à admettre que les quarante galériens de Brest fussent compris dans l'amnistie. Ces démarches se soldèrent par un échec, Zurich objectant que la mutinerie des Suisses de Châteauvieux à Nancy n'avait pas été motivée par les événements politiques, mais que les soldats s'étaient rebellés avant tout pour arracher à leurs capitaines les sommes immobilisées dans les masses du régiment et servant à son entretien. Comme il ne fallait rien attendre d'une négociation, d'autant plus que l'ambassadeur de France, Vérac, avait démissionné depuis plusieurs mois sans être remplacé, la Législative préféra se substituer aux autorités compétentes. Elle se rallia le 31 décembre 1791 à une proposition de Gohier, ancien avocat au Parlement de Bretagne et député d'Ille-et-Vilaine, et décréta la remise en liberté immé-

diète des condamnés en les faisant bénéficier de l'amnistie par une décision unilatérale, absolument contraire à la jurisprudence et aux usages diplomatiques<sup>8</sup>. Pour être juste, il convient de noter que les ministres des Affaires étrangères, Montmorin et de Lessart, étaient beaucoup plus respectueux des privilèges suisses que la plupart des députés de la Législative, mais qu'on n'a guère tenu compte de leurs avis.

Les officiers des régiments capitulés ont eu aussi à déplorer la disparition de certaines immunités fiscales dont ils avaient joui sous l'Ancien Régime, en particulier sur leurs propriétés. La Législative reçut le 27 novembre 1791 une pétition dans laquelle ils réclamaient une indemnité compensatoire, car ils estimaient être indûment imposés; or, disaient-ils, s'ils avaient acquis «de grands biens» en France, c'était seulement dans l'intention de conserver perpétuellement leur franchise<sup>9</sup>. A ces difficultés s'ajoutaient pour les officiers de Châteaueux des dépenses considérables quand il leur a fallu reconstituer le régiment après la mutinerie de Nancy, préjudice qu'ils ont évalué à plus de 210 000 livres dans une autre requête examinée le 19 février 1792<sup>10</sup>. Mais, au lieu de donner satisfaction aux pétitionnaires, la Législative s'est empressée d'enterrer les deux dossiers dans la paperasse des comités. Il est vrai que la solution de ces divers problèmes était plus ou moins subordonnée au renouvellement des capitulations. Or, sur ce dernier sujet, la Législative a manifesté le 23 mars un grand embarras, les modérés étant d'avis de confier la négociation au seul pouvoir exécutif, tandis que les Girondins préconisaient un examen

préalable par le comité diplomatique de l'Assemblée<sup>11</sup>.

## La psychose du complot

Cependant, l'accélération du processus révolutionnaire vouait à l'échec tous les efforts pour garder les régiments suisses au service de la Nation française. Les incidents se sont multipliés. Nous n'évoquerons que les quatre plus importants.

Premièrement, le 9 décembre 1791, le ministre de la Guerre Narbonne communiqua à la Législative une lettre envoyée par d'Affry, sollicitant pour les officiers suisses qu'ils soient dispensés de prêter le serment exigé de tous les officiers de l'armée française par la Constituante depuis le 24 juin. Ce nouveau serment, dont les termes avaient été définis au lendemain de la fuite à Varennes, ne mentionnait même pas le Roi. Or, si les officiers suisses voulaient bien témoigner chaque 14 juillet de leur fidélité à la nation, au Roi et à la Loi, le risque était grand, en revanche, de les voir abandonner les drapeaux d'un régiment antimonarchique. On sait en effet que le serment du 24 juin a servi de test pour épurer les cadres de l'armée révolutionnaire. La situation des officiers suisses devenait intenable, puisque «plusieurs Cantons et autres Etats souverains de la Suisse» s'étaient empressés d'interdire à leurs sujets résidant en France de prêter le nouveau serment sans les en avoir avertis au préalable et sans y être autorisés<sup>12</sup>.

Deuxièmement, le 11 février 1792, au nom du Roi, Narbonne saisit la Législative d'une question sans doute aussi

<sup>8</sup> Archives parlementaires, t. XXXIV, pp. 560, 650-651; T. XXXVI, pp. 264, 350-351, 357-365, 714-721.

<sup>9</sup> *Ibid.*, t. XXXV, p. 302.

<sup>10</sup> *Ibid.*, t. XXXVIII, p. 650.

<sup>11</sup> *Ibid.*, t. XL, pp. 431-432.

<sup>12</sup> *Ibid.*, t. XXXV, p. 670.

insoluble. La loi du 13 novembre 1791 venait en effet de donner aux Suisses l'assurance qu'un régiment serait toujours employé à la garde du Roi, cela afin de faciliter le renouvellement de l'alliance ; or, la Garde constitutionnelle de Louis XVI ne devait pas excéder 1800 hommes, soit 1200 fantassins et 600 cavaliers. Donc, en continuant de régler les appointements et les soldes de la Garde suisse sur sa liste civile, le Roi risquait de se trouver en contradiction avec la loi. Narbonne réclamait par conséquent que le régiment des Gardes suisses fût désormais payé par le ministère de la Guerre. Comme d'habitude, la Législative a renvoyé le dossier pour examen à son comité diplomatique. L'affaire n'était pas encore réglée le 6 mai 1792<sup>13</sup>.

Troisièmement, le 17 mars, le directoire du district de Versailles s'indigna du fait que les congés de tous les soldats suisses au service de France étaient encore donnés au nom du comte d'Artois, colonel général des Suisses et Grisons, quoique ce prince eût émigré. Mais là encore, rien ne pouvait être décidé tant que ne serait pas conclu un nouveau traité avec les Cantons<sup>14</sup>.

Enfin, le 25 avril, les Girondins se sont attaqués directement aux Gardes suisses. Kersaint, député de Paris, leur reproche de participer à la police du jardin des Tuileries avec des gardes du corps et des gardes nationaux. Deux autres élus se plaignent d'avoir été bousculés et refoulés sans ménagements par des gardes suisses à la porte du Carrousel, bien qu'ils aient montré leur carte de député à la Législative. L'un des soldats portait, circonstance aggra-

vante, de très longues moustaches. Les griefs deviennent plus sérieux quand, trois jours plus tard, une délégation de cinq citoyens de Paris, admise à la barre de l'Assemblée, s'étonne de voir le régiment des Gardes suisses renforcer illégalement la Garde constitutionnelle du Roi. Dans quel but fait-on des Tuileries un arsenal et une caserne<sup>15</sup> ?

Les conditions sont alors réunies pour que renaisse la psychose du complot. On peut en suivre la progression au club des Jacobins. Celui-ci voit partout des Suisses menacer la Nation, à Bitche par exemple, où trois cents d'entre eux inquiètent les patriotes de Strasbourg<sup>16</sup>, mais surtout aux Tuileries. Santerre assure le 9 juillet qu'il a été interdit aux gardes suisses de fréquenter les clubs<sup>17</sup>. Antoine déclare le 13 juillet que ceux de Courbevoie et de Paris ont reçu l'ordre de se rendre à minuit au faubourg Saint-Antoine pour aller mitrailler les Fédérés<sup>18</sup>. Le 5 août, un Fédéré prétend que 3000 Suisses sont entrés aux Tuileries dans la nuit; une autre estimation fait état de 3600 hommes. Robespierre croit que cette concentration de troupes est destinée à favoriser une nouvelle tentative de fuite de Louis XVI. Mieux informé, le substitut du procureur de la Commune, Réal, objecte qu'il y a tout au plus 1200 ou 1300 Suisses et que, si l'on a cru en voir 3000 ou 3600, c'est parce que des gardes du corps venus de l'École militaire ont dû revêtir l'uniforme des gardes suisses pour dissimuler leur identité<sup>19</sup>.

Il apparaît donc que, sous la pression des clubs et des patriotes, on a fini par considérer les Suisses comme plus dangereux, en tant que complices des aris-

<sup>13</sup> *Ibid.*, t. XXXVIII, p. 412; t. XLIII, p. 57.

<sup>14</sup> *Ibid.*, t. XL, p. 58.

<sup>15</sup> *Ibid.*, t. XLII, pp. 378-380, 508: cf. *Archives nationales*, C 145 (202).

<sup>16</sup> F.-A. Aulard: *La société des Jacobins*, t. 4. Paris, 1892, p. 135.

<sup>17</sup> *Id.*, *ibid.*, t. 4, pp. 85-86.

<sup>18</sup> *Id.*, *ibid.*, t. 4, pp. 96.

<sup>19</sup> *Id.*, *ibid.*, t. 4, pp. 179-181.

tocrates et d'un Roi suspect, qu'utiles pour défendre la patrie. Faut-il regretter que les négociations entreprises pour revigorer les capitulations aient échoué? Non, sans doute, car, nous l'avons dit en d'autres circonstances<sup>20</sup>, la Révolution n'a fait qu'accélérer la disparition d'une forme de service qui ne s'accordait plus avec les nouvelles conceptions sur le recrutement et l'emploi de l'armée. Ce que l'on peut déplorer en revanche, c'est que les Cantons n'aient pas rappelé l'ensemble de leurs troupes dès que le régiment d'Ernst a été humilié et désarmé à Aix-en-Provence. Cela, quitte à laisser la liberté aux hommes

qui choisiraient cette option, de rester en France pour y servir dans les régiments français, en donnant ainsi la preuve de leur adhésion aux principes révolutionnaires, ce qui s'était produit pour un officier et pour quatre soldats du régiment des Gardes suisses congédiés en 1790<sup>21</sup>. Il n'y avait sans doute pas d'autres issues car, dès le mois de février 1792, la preuve était faite que le jacobinisme triomphant mettait les militaires suisses au nombre des ennemis intérieurs, exposés au soupçon, à la calomnie et au massacre.

J. C.

<sup>20</sup> Jean Chagniot: «Le régiment des Gardes dans l'alliance franco-suisse», in *Les Gardes suisses et leurs familles...*, Colloque de Rueil, 1988, p. 153.

<sup>21</sup> *Archives nationales, AF\* I 18, fol 17.*



# Influence et perception du mouvement révolutionnaire dans le régiment des Gardes suisses

Par Alain-Jacques Tornare <sup>1</sup>

En 1942, à l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire du 10 août, un débat s'était engagé dans les colonnes de la *Gazette de Lausanne* entre Cécile-René Delhorbe et Paul de Vallière. Selon l'historienne, les problèmes posés par l'affaire du 10 août 1792 n'étaient pas tous résolus. Ainsi n'avait-on pas suffisamment pris en compte l'indiscipline des gardes suisses et la fraternisation avec les Parisiens au début de la Révolution<sup>2</sup>. Dix jours plus tard, Vallière répondit par un «Hommage aux morts du régiment des Gardes suisses de France pour le 10 août 1792», où il minimisait les défections.

La formidable fidélité des Suisses forme-t-elle un bloc comme la Révolution française elle-même ? Une certaine historiographie, dans la ligne du major de Vallière, estime encore qu'il est mal-séant de remettre en cause la sacrosainte fidélité de nos compatriotes. Et pourtant, le fait que nos gardes ne se

soient pas toujours comportés comme des robots ne les rend que plus humains et attachants à nos yeux et ne donne que plus de grandeur à leur sacrifice final. En attendant le 10 août, quelques-uns de ces hommes ont dû avoir des tourments de conscience, car même casernés en dehors de Paris, à Rueil et Courbevoie, ils entretenaient d'étroites relations avec la population en effervescence.

## Les gardes suisses face à la Révolution de 1789

Dans son rapport du 25 septembre 1792, François-Nicolas-Constantin Blanc, ancien membre de l'administration des troupes suisses, à l'époque plutôt hostile à la Révolution et qui n'a aucune raison connue d'en vouloir aux officiers,

<sup>1</sup> Achève actuellement une thèse sur les troupes suisses capitulées en France. Principales publications: Bibliographie suisse de la Révolution française. Paris, Editions du CTHS, 1992. «Le jour où les Gardes suisses furent massacrés», L'Histoire, N° 156, juin 1992.

<sup>2</sup> Gazette de Lausanne, 8 août 1942.

s'exprime en ces termes: «Je dois le dire à Vos Souveraines Excellences, jamais troupe n'éprouva autant de dilapidations que le régiment des Gardes suisses. Depuis longtemps tous les chefs et capitaines n'étaient plus les pères et les soutiens de leurs soldats, ils ne cherchaient que des places pour eux et leurs amis et de l'argent. Les officiers indifférents sur le sort des autres subalternes imitaient leur exemple<sup>3</sup>.»

Le 14 août 1789, 348 hommes quittèrent brutalement le régiment. Presque toutes les compagnies furent touchées à l'époque par le phénomène de la désertion. Si l'on prend par exemple la compagnie lucernoise de Dürler, pas moins de 11 Lucernois ont déserté et sont entrés dans le district de Paris le 15 août<sup>4</sup>. Dans une lettre non datée, un officier aux Gardes écrit à Xavier-Rodolphe Dürler, alors en congé à Lucerne: «Si tu n'arrives pas ici, mon cher Dürler, je ne réponds que ta compagnie ne décampe toute entière (...) le feu est à la ferme a dit il y a 15 jours Monsieur le colonel<sup>5</sup>.»

Quand Jean-Roch-Frédéric de Maillardoz évoque, dans une lettre du 21 septembre 1789 à Beat-Fidel Zurlauben, les «353 brigands du régiment», il affirme qu'ils proviennent «de tous les pays du monde», parce qu'on ne voulait que des grands hommes et qu'on n'en trouvait plus assez en Suisse.

Le nouveau contexte historique explique pour une bonne part le grippage de cette superbe mécanique qu'est le régiment des Gardes. Cette troupe avait jusqu'alors bénéficié de la protection des capitulations qui régissaient le destin du service de France. Le régiment,

qui fonctionnait selon un règlement particulier, avait un avenir largement compromis en cette année 1789. Le rythme du service avait été considérablement modifié et le régiment s'attendait dès lors à recevoir l'annonce de sa suppression. L'incertitude quant à l'avenir alimentait le désappointement.

Le garde suisse n'était pas révolutionnaire par nature, il voulait surtout être mieux traité. Comme l'exprime le grand juge Kaiser, dans une lettre du 20 novembre 1789 à Beat-Fidel Zurlauben: «Il y a encore eu depuis de tems en tems des petits mouvements d'insurrection de la part des soldats qui se sont toujours calmés jusqu'à présent. Au surplus on n'a pas de peine à leur faire faire ce qu'on veut en leur parlant avec des mitaines. Tout se ressent plus ou moins de l'anarchie ambiante<sup>6</sup>.»

Les actes d'indiscipline ne relèvent pas de l'épiphénomène. Le régiment des Gardes suisses fut réellement en proie, durant toute la seconde moitié de 1789 au moins, à des troubles dus à des problèmes structurels révélés par une conjoncture propice à la révolte. Comme on le voit, les militaires suisses n'avaient pas attendu les tentatives de récupération des «patriotes suisses» pour faire acte d'insubordination.

## La reprise en main du régiment: un impératif catégorique

Les excès de toutes sortes dont nos compatriotes étaient les témoins journaliers, en particulier ceux du Club

<sup>3</sup> Rapport découvert et publié par A.-J. Tornare dans les Cahiers du Musée gruérien, 1992, p. 18. Cf SAZ BI 316, fol. 3683-3710 et A225/37, pièce 11.

<sup>4</sup> SAL 13/640.

<sup>5</sup> Aargauische Kantonsbibliothek Aarau, Fonds Zurlaubiana, carton 91-610.

<sup>6</sup> Aargauische Kantonsbibliothek... Ibidem.

helvétique, contribuèrent toutefois à refroidir les élans contestataires des gardes habitués à plus d'ordre. En septembre 1790, le sort réservé aux mutins de Châteaueux eut valeur d'exemple.

Plus le Roi était contesté, plus les gardes se sentaient investis de la mission – quasi sacrée – d'assurer sa protection contre vents et marées. La structure des régiments suisses garantissait une certaine stabilité. L'isolement soigneusement entretenu et la barrière de la langue n'auraient pas seuls suffi à forger la fidélité des Suisses. Peter Frey a écrit que les soldats, pris dans les rouages implacables de la discipline et des exercices de drill, s'endurcirent comme des soldats de plomb et, lorsque l'exercice se termina dans la réalité, ils tirèrent automatiquement sur le peuple, d'où, en ce jour fatidique du 10 août, cette attitude ferme et tranquille des Suisses, qui a tant surpris les témoins français du drame<sup>7</sup>.

L'ordre du 25 septembre 1789 avait exposé la règle du jeu pour le régiment des Gardes suisses: « Tout homme qui se refusera aux ordres de ses supérieurs, qui excitera des mutineries, des révoltes, sera passé par les verges et chassé, conduit hors de l'Isle de France par la maréchaussée, avec défense de se présenter jamais devant le régiment<sup>8</sup>. »

La reprise en main, opérée à l'aide de l'arsenal des moyens de coercition à la disposition du système militaire suisse en France, ne fut efficace que grâce à la politique très ferme menée par les Cantons. La crainte du bannissement était très forte, et les autorités cantonales visaient juste lorsqu'elles multipliaient les édits menaçant les soldats récalcitrants de ne plus jamais pouvoir revenir au pays et d'être privés de leur droit de bourgeoisie.

De son côté, l'Assemblée nationale désirait contrôler le service militaire étranger en France, mais non le faire disparaître à court terme. C'est qu'il faisait partie intégrante de la panoplie diplomatique de la France qui avait besoin de la neutralité bienveillante de la Suisse. Qu'ils soient de droite ou de gauche, les gouvernements qui se succédèrent à l'époque désiraient maintenir le gage de la bonne volonté des Cantons. En 1792, toutefois, la présence d'un régiment suisse pour garder le Roi des Français paraissait de plus en plus anachronique. Mais comment éloigner l'élite des troupes suisses sans risquer de perdre l'ensemble du service de France? Les autorités s'arrangèrent donc pour empêcher toute déstabilisation irrémédiable du régiment des Gardes suisses.

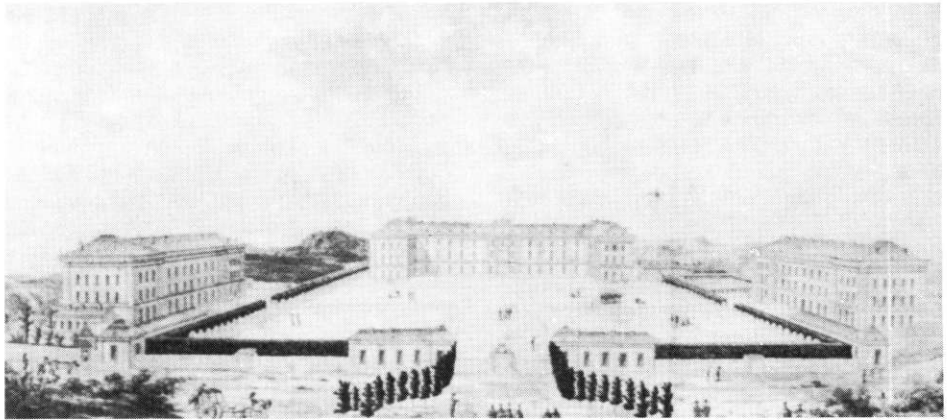
## Incidents franco-suisses en 1792

Le journaliste Jean-Gabriel Peltier et tous ceux qui l'ont copié exaltent la vertu que les soldats suisses avaient su conserver au milieu de la corruption de Paris et évoquent l'horreur que leur inspiraient les vices des Français. Cette remarque est vraisemblablement correcte, tout au moins pour une partie du régiment, comme le confirme une série d'incidents significatifs.

Le 5 décembre 1791, trois gardes suisses casernés à Courbevoie et à Rueil, « qui avaient l'air gris » selon un témoin, furent arrêtés au café de Foy au Palais-Royal. Ils avaient tenu des propos offensants pour les patriotes et avaient déclaré qu'ils se serviraient de leur sabre pour « écraser tous ceux qui leur paraîtraient malintentionnés pour le Roi ». Cela « avait occasionné un grand tu-

<sup>7</sup> Peter Frey: *Tages-Anzeiger, Magazin*, 28/29 avril 1989, p. 22.

<sup>8</sup> SHAT, YA 295. *Registre des ordres (1<sup>er</sup> septembre 1768-1792)*.



Caserne de Courbevoie (Collection C. Hardoon).

multe, toutes les personnes présentes au café étant sur le point de se jeter sur eux». Un Fribourgeois, présent par hasard, Antoine-Joseph Chaney, officier de la Garde nationale de Toulon, tenta de tempérer l'instinct belliqueux de ses compatriotes, étonné dit-il, «que des Suisses qui avaient toujours donné des preuves d'honnêteté et de bravoure, se permissent de tenir des propos aussi indécents». Finalement, «le peuple indigné de leur conduite les remit entre les mains de la Garde nationale». Interrogés par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, les trois perturbateurs de l'ordre public, Jean-Marie Keller et Clément-Joseph Sutre [Souter], fusiliers à la compagnie de Diesbach à Rueil, ainsi que Jean-Alexis Keller<sup>9</sup>, grenadier à la compagnie de Diesbach, stationnée à Courbevoie, furent remis, sans autre forme de procès, à Roulin, sergent-major de la compagnie colonelle, venu les réclamer<sup>10</sup>.

Le 18 mars 1792, des citoyens de Rueil, «attestant qu'il se méditait quelque chose de sinistre contre les patriotes», dénoncèrent «les gardes suisses casernés à Rueil, qui se flattaient de faire avant peu la loi aux paysans et de se joindre à leurs camarades de Courbevoie et de Paris<sup>11</sup>.»

Les Gardes suisses contribuèrent involontairement au renvoi de la Garde constitutionnelle du Roi. Le dimanche 27 mai, à Neuilly, une douzaine de gardes suisses de Courbevoie ont arboré la cocarde blanche, «avec une audace insultante», affirment les officiers de cette ville, dans une dénonciation lue par Merlin à l'Assemblée nationale le lendemain. Ces Suisses en vinrent aux mains avec la Garde nationale et quelques citoyens de cette commune, et le sang coula. Dans les délibérations du corps municipal de Neuilly, on peut lire

<sup>9</sup>Jean-Alexis Keller a curieusement signé sa déposition: Léopold baron de Keller. Ne serions-nous pas en présence du futur commandant des Gardes suisses rescapés des Tuileries, déserteurs de la Légion germanique, passés dans le camp des Vendéens en juin 1793?

<sup>10</sup>Procès-verbal d'arrestation, Archives de la Préfecture de police. AA 87, fol. 242-243. Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins). Cité partiellement par A. Tuéty: Répertoire général des sources manuscrites de Paris pendant la Révolution. Paris, 1900, V, p. 371.

<sup>11</sup>AN, D III 235.

le même jour: «Il a été fait rapport par plusieurs citoyens connus, des menaces et propos indécents, que les même soldats suisses ont tenu en leur présence, contre la Constitution, et qu'ils ne porteraient jamais d'autres cocardes que la blanche, qui était celle de leur Roi, et qui d'ailleurs était gravée dans leur cœur<sup>12</sup>.»

A l'occasion de cet incident impliquant une quinzaine de Suisses, François-Joseph Houdain, commandant en second du bataillon de Saint-Philippe-du-Roule, signala le 28 mai «la conduite suspecte de M. D'Araucourt, demeurant rue de la Pépinière, qui va fréquemment la nuit à la caserne des Suisses de Courbevoie, où se tient un conseil d'aristocrates<sup>13</sup>.»

Des incidents opposèrent le même jour des gardes suisses et des habitants de Courbevoie, ce qui donna lieu aussitôt à la rédaction et à la publication d'un «Grand détail de l'insurrection qui a eu lieu hier à dix heures du soir (27 mai 1792) au village de Courbevoie, près Paris, occasionnée par plusieurs Suisses du détachement qui y est en garnison»<sup>14</sup>.

Conséquence directe, le 29 mai, sous la pression populaire qui craignait une contre-révolution, la Garde constitutionnelle du Roi fut licenciée. Que celui-ci n'ait pu la sauver et procéder avec elle à une offensive choqua les Suisses, selon d'Antraigues qui prétendit dans une lettre à Las Casas du 14 juin: «Les Suisses ont été furieux, ont crié au cocon, au lâche, au J-f tout haut et si fort que le Roi l'entendait de sa chambre et la Reine aussi<sup>15</sup>.»

Il est vrai que le régiment semble désormais en sursis à Paris et que les soldats se demandent bien confusément à quoi ils vont pouvoir servir entre un Roi pusillanime et une population de plus en plus hostile et entreprenante. Comme le rappelle Joseph Schumacher dans une lettre écrite de Courbevoie le 4 avril et adressée à Xavier-Leopold d'Amrhyn à Lucerne, «Il est impossible que nous restions encore un an sans savoir que devenir, d'ailleurs il serait très possible qu'on nous rappellasse au milieu de l'année<sup>16</sup>.» Toutefois, une partie des officiers, dans la lignée du major Bachmann, semblaient impatients d'en découdre. Avant que les armes crachent le feu, ces esprits étaient chauffés à blanc.

Les incidents se multiplièrent au printemps 1792. Des volontaires du bataillon de Sainte-Marguerite exposèrent le 28 mai à l'administrateur de police Sergent «qu'étant à se rafraîchir au Bœuf-Rouge, à la Nouvelle-France, un caporal des Gardes suisses, buvant à côté d'eux avec son camarade en uniforme, se mit à crier «Vive le Roi et m... pour la Nation», que lassés, ils se vengèrent, en poussant le cri «Vive la Nation», que l'un des Suisses les menaça de leur plonger son sabre dans le ventre, disant qu'ils étaient de f... gueux, qu'ils soutenaient le Palais-Royal et les Jacobins, qu'alors ils sortirent pour se battre, mais que d'autres Suisses arrangèrent l'affaire, qui se termina pacifiquement en buvant ensemble une bouteille de vin.<sup>17</sup>»

Le 24 juin, le sieur Bachelu, agent de police, dans un rapport adressé à Perroud, assesseur du juge de paix, de la

<sup>12</sup> Archives parlementaires, vol. 44, p. 190.

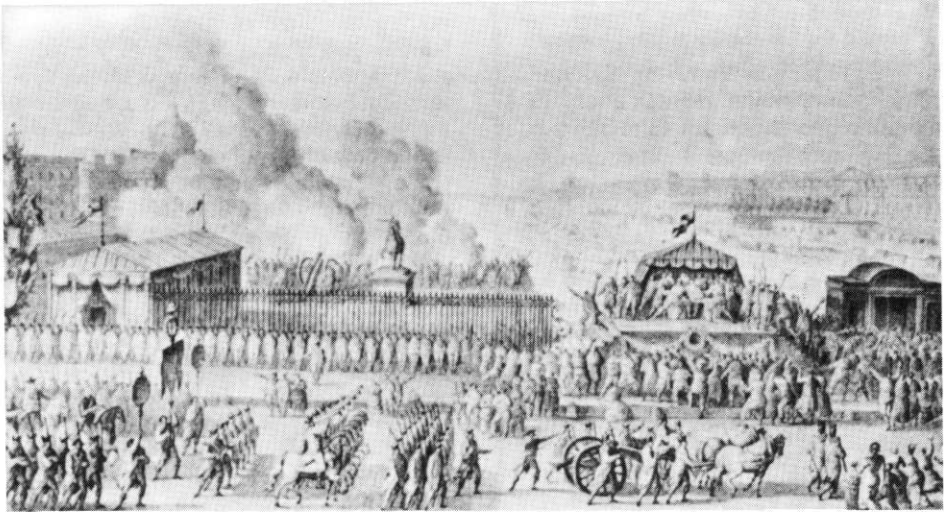
<sup>13</sup> Archives de la Préfecture de Paris, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires (Roule).

<sup>14</sup> Imp. Ve Evrard. S.d., 8 pp. BN, département des imprimés Lb 39 10590.

<sup>15</sup> Archivo Histórico de Madrid. Fonds Estado cité par J. Chaumié: Le réseau d'Antraigues et la Contre-révolution. Paris, 1965, p. 174.

<sup>16</sup> SAL, FA 1700.

<sup>17</sup> AN, Paris, D III 235.



*La patrie en danger. 11 juillet 1792. Dessin de Prieur. Musée du Louvre. La déclaration ne fut promulguée à Paris que le 22 juillet. En trois jours plus de 4600 jeunes Parisiens s'enrôlèrent sur l'une des huit estrades élevées dans la capitale.*

section de l'Oratoire, déclara «qu'en passant avec M. Leprince, officier de paix, dans la Cour royale des Tuileries, il entendit beaucoup de bruit chez le Suisse, et force paroles injurieuses contre M. Pétion, M. Sergent et M. Vigner qui se trouvaient chez ce Suisse, paroles proférées par les officiers de l'état-major, observant que l'un d'eux dit à M. Sergent qu'il était un j... f..., vil agent de Manuel encore plus j... f... que lui, que M. Sergent fut accablé d'injures et même de coups et fut dégagé par M. Vigner, au milieu de la foule qui criait 'A la lanterne, à la Grève', que M. Leprince, revêtu de ses insignes, ne parvint à apaiser le tumulte qu'en criant au nom de la Loi, respect à la Loi<sup>18</sup>.»

A la même époque, un ancien soldat du régiment des Gardes suisses, le sieur Pourchet, de la compagnie d'Affry, «employé jadis à surveiller les approvi-

sionnements en Normandie», fit une déclaration sur les «particularités, ou plutôt les forfaits ou griefs, dont le régiment des Gardes suisses, véritable pépinière d'aristocrates, s'est rendu coupable<sup>19</sup>».

Le 28 juillet encore, un procès-verbal fut dressé «par le commissaire de police de la section du Louvre contre le sieur Joseph Schnider, garde suisse de la Compagnie générale, à la caserne de la Grange-Batelière à Paris, qui, étant ivre, avait tenu dans un café au coin de la place des Trois-Maries des propos mal-séants, avait dit notamment qu'il ne connaissait qu'un maître et n'obéirait qu'à lui, qu'étant étranger, il ne se battrait pas, lequel a demandé à ne pas être arrêté, parce qu'on le passerait aux verges et, vu son état d'ivresse, est relaxé, avec invitation d'être plus cir-conspect à l'avenir<sup>20</sup>.»

<sup>18</sup> AN, Paris F7 4590.

<sup>19</sup> AN, Paris III 235.

<sup>20</sup> Archives de la Préfecture de Police, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Museum).

La déposition du major Bachmann, lors de son procès, jette une lumière crue sur l'état d'esprit de certains gardes suisses, à la veille du 10 août: «Demandé à Bachmann pourquoi les gardes suisses, accoutumés à une discipline exacte, paraissaient depuis quelque temps abandonnés à eux-mêmes, fréquentant les cabarets et les mauvais lieux, principalement dans les rues Saint-Nicaise et de Rohan, se tenant ordinairement sous le bras, souvent pris de vin? (...) – A répondu qu'il avait fait tout son possible pour maintenir l'ordre; mais qu'il y avaient des têtes qui n'étaient pas saines, et que ce n'était point sa faute<sup>21</sup>.»

## L'état d'esprit à la veille du 10 août

Dans une lettre datée des 31 juillet/1<sup>er</sup> août et adressée aux autorités bernoises, Charles d'Erlach, nouveau capitaine depuis le 22 juillet d'une compagnie de fusiliers et future victime du 10 août, évoque «l'effrayante situation du château» dont le «seul espoir est dans le régiment des Gardes suisses». «L'agitation de ce pays est d'ailleurs absolument à son comble & il n'y a qu'un miracle continu qui ait pu nous préserver jusqu'à présent de la plus terrible explosion<sup>22</sup>.»

Dans son rapport envoyé le 25 septembre 1792 aux autorités fribourgeoises, François-Nicolas-Constantin Blanc, civil fribourgeois présent à Paris, décrit ainsi l'atmosphère qui règne au sein du régiment: «Les officiers, sous-officiers et soldats, croyant servir la bonne cause, étaient indignés de ce qui se passait autour d'eux. Menacés de bouche et par

écrit que douze cents Marseillais, Bretons et autres soldats fédérés, nouvellement arrivés à Paris, leur feraient subir le même sort qu'avait essuyé le régiment d'Ernest. Fâchés peut-être de perdre leur ancienne destination s'ils cachaient par leurs actions leur dessein de ne pas garder la neutralité, il n'en était pas de même de leurs propos et de leurs opinions<sup>23</sup>.»

L'affaire du désarmement du régiment d'Ernst à Aix-en-Provence, le 27 février 1792, était dans toutes les mémoires, et les soldats étaient préparés à refuser pareille humiliation. Le fribourgeois Chenaux rappellera dans sa déposition qu'on leur avait présenté l'attroupement comme composé de «gens lâchés des galères de Marseille, les mêmes qui avaient désarmé à Aix le régiment d'Ernest; qu'ils se proposaient de nous faire de même<sup>24</sup>.»

Au musée de Penthes, on peut lire le billet manuscrit d'un jeune soldat suisse, Bourcard von Robais, qui écrit de Paris à ses parents le 17 juillet: «Paris est dans un carnage horrible, dans ce moment l'on assiège le château des Tuileries et l'on peut parler de bonheur si le Roi n'est pas massacré ce soir. Le 1<sup>er</sup> jour de la révolution n'était qu'un jeu d'enfant, vis-à-vis ce qui se passe aujourd'hui.»

Il est évident qu'une partie des officiers des Gardes suisses est prête à tout pour affronter les révolutionnaires. C'est ce que confirmera ultérieurement le fourrier Joseph Allemann dans sa correspondance saisie, alors qu'il est prisonnier à l'Abbaye où l'attend un sort tragique. Selon lui, «ceux qui ont quelque chose sur leur compte seront punis sévèrement, je pense que nos chefs auront de la peine à échapper», et d'ajouter

<sup>21</sup> Bulletin du tribunal criminel du 10 août, N° 10.

<sup>22</sup> SAB, BI 43, fol. 100.

<sup>23</sup> Cahiers du Musée gruérien, 1992, p. 12.

<sup>24</sup> Arch. nat., W 249.

«Le colonel est ici, le lieutenant-colonel, le grand major (...) je ne plains pas beaucoup leur sort<sup>25</sup>.»

Le caporal Pfeiffer rédigea le 7 août une lettre pour sa fille Anne Pfeiffer Schwobich, habitant dans le canton de Berne, et qu'il avait encore en poche lorsqu'il fut tué le 10. Elle fut saisie et lue le 14 août à l'Assemblée nationale comme preuve de la trahison de la Cour: «L'empereur et le Roi de Prusse promettent de rétablir, le 25 août, le Roi et les princes dans leurs anciennes prérogatives et cela dans l'église métropolitaine. Si notre régiment a du bonheur, nous serons sauvés le 25 août. Les gens malintentionnés ne comptent plus sur nous; ils disent que nous les trompons et ils pensent que nous sommes du parti de la noblesse, de l'Empereur et du Roi de Prusse. Il y a beaucoup de dangers pour nous à Paris; nous sommes les seuls gardes du Roi à la Cour. (...) Jour et nuit nous n'avons point de repos. Plusieurs milliers [de Parisiens] veulent anéantir la famille royale et notre régiment. Le 12 du mois d'août, cette canaille doit déposer le Roi et nous ôter les armes; mais avant de nous enlever le Roi et nos armes, nous mourrons tous sur la place. Les Suisses ont déjà deux fois sauvé la couronne et cette fois-ci encore les Suisses sauveront la couronne. Actuellement tout tire à sa fin; tous les bons bourgeois sont avec nous; car si cela n'était pas, nous n'aurions pas un instant de sûreté<sup>26</sup>.»

Ne nous méprenons pas. L'unanimité ne régnait pas au sein du régiment des Gardes. Lors de son interrogatoire après le 10 août, le soldat Chenaux de la compagnie d'Affry raconte que ses cama-

rades avaient demandé «d'aller aux frontières: les capitaines s'y étaient opposés, pour les tourner contre les insurgés<sup>27</sup>». Il ajoute qu'on n'avait rien négligé pour exciter les gardes contre le peuple, qu'on leur avait dit que la canaille de Paris arrivait pour attenter à la vie du Roi et piller le château<sup>28</sup>. Autre témoignage de la même veine: «Pierre Cornu, caporal, a dit que ce qui était arrivé n'était pas la faute d'eux, soldats; il se plaint de leur état-major dont il demande justice pour ne pas leur avoir communiqué les ordres qu'il a reçus des Cantons à différentes fois de ne pas tirer sur la Nation française. Il s'est plaint aussi de ce que cet état-major n'a pas consenti qu'on les fit marcher sur les frontières; suivant ce qui s'était pratiqué sous Louis XIV et Louis XV et suivant ce qu'ils désiraient<sup>29</sup>.» Nous n'avons pas trouvé trace d'une telle demande officielle.

Le 8 août, une lettre fut adressée au Comité de surveillance de l'Assemblée nationale par un «vertueux Suisse sur les dispositions des Suisses». Il s'agissait d'un garde de la compagnie fribourgeoise d'Affry en garnison à Rueil, qui dénonçait une «expédition secrète» de ses compatriotes à Paris. «Tout le monde s'occupe de notre régiment et le menace. Le régiment est très résolu de se défendre si on l'attaque dans les Tuileries. S'il y a un rassemblement demain jeudi comme on le dit, il serait très à propos de faire retirer les gardes suisses dans leurs casernes, crainte d'un événement fâcheux parce qu'ils ne cherchent qu'à brûler de la poudre dans Paris, ou la disperser dans différents quartiers de Paris avec la Garde nationale. Si par hasard il était question du licenciement

<sup>25</sup> Cf. l'article de Cécile-René Delhorbe, «Sur trois lettres d'un garde suisse», paru dans la Gazette de Lausanne, 14 février 1953.

<sup>26</sup> Archives parlementaires, vol. 48, p. 119.

<sup>27</sup> Arch. nat., W 249.

<sup>28</sup> Cf. A. Tuétey: Répertoire général des sources de l'histoire de Paris..., IV, p. IX, N° 2482.

<sup>29</sup> AN, C 156.



du régiment des Gardes suisses, il serait très à propos de faire une distinction entre les véritables Suisses et les intrus qui sont en grand nombre, ce qui est à la honte du colonel et des capitaines qui n'ont pas engagé un Suisse depuis la Révolution<sup>30</sup>.»

Les avantages liés au statut de garde suisse, la crainte des châtiments, le poids d'une discipline de fer, l'angoisse de ne plus pouvoir retourner au pays en cas d'insoumission, l'humiliation subie en février par le régiment d'Ernst désarmé par les Marseillais ont sans doute plus contribué à maintenir la cohésion de la troupe que de réels sentiments royalistes. Par contre, il semble bien que les officiers restés à Paris, les plus jeunes en particulier, se soient montrés encore plus «royalistes que le Roi».

## Les hésitations juste avant le combat

Les gardes, qui avaient accompagné le Roi à l'Assemblée nationale, déchargèrent leurs armes en l'air en signe de bonne volonté. Ce fait consigné dans les archives parlementaires est connu. Le correspondant d'un journal polonais note, dans une lettre envoyée de Paris le 14 août, qu'il a «vu à la Terrasse des Feuillants des Suisses fraternisant avec la foule (...) des bonnets de grenadiers (...) se balançant sur les baïonnettes et des deux côtés on criait 'Vive la Nation, vive Pétion'<sup>31</sup>.»

Selon la déposition du 22 août de François Moisson, commandant en chef du bataillon marseillais, vers 9 heures du matin, avant le déclenchement des hostilités, «les Suisses, sommés au nom de la Nation de rendre leurs armes, jetèrent du haut des fenêtres des cartouches, et même sept à huit d'entre eux se détachèrent et vinrent se mêler aux Fédérés marseillais en criant 'Vive la Nation'<sup>32</sup>.» Dans son récit du 10 août, Pétion, le maire de Paris, confirme que les Suisses «donnèrent des signes de fraternité» et «pour faire connaître qu'ils n'avaient pas envie de tirer sur les citoyens, ils jetèrent à bas quelques cartouches et les papiers qui les enveloppaient<sup>33</sup>.» Selon Jean-Baptiste Loys, officier municipal de Marseille présent à Paris, 40 gardes suisses fraternisèrent avec le peuple en ce matin du 10 août<sup>34</sup>. Dans leurs témoignages, les Fédérés affirment qu'ils fraternisaient avec les Suisses quand une formidable fusillade partit de l'escalier<sup>35</sup>.

De son côté, le ministre des Affaires étrangères, Bigot de Sainte-Croix, estime que les Suisses n'avaient plus envie d'en découdre après le départ du Roi, mais que les Fédérés avec lesquels ils voulaient parlementer forcèrent l'entrée<sup>36</sup>. Une amie de la reine, la princesse de Tarente, confirme un début de fraternisation: «Un de ses gens [de la reine] vint nous dire qu'on s'embrassait dans la cour et qu'on faisait la paix; mais dans le même instant, les fusils recommencèrent à tirer plus fort que jamais<sup>37</sup>.»

<sup>30</sup> AN, Paris, W 249.

<sup>31</sup> In Journal hebdomadaire de la Diète par M<sup>r</sup> de V., N° 111, cité par J. Grossbart: «La presse polonaise et la Révolution française», Annales historiques de la Révolution française, t. 15, 1938, p. 240.

<sup>32</sup> Cf. A. Tuétéy: Répertoire IV, Intr. pp. VII-VIII, voir N° 2354.

<sup>33</sup> «Récit du 12 août par Pétion, maire de Paris», in Buchez/Roux: Histoires parlementaires, vol. XVI, p. 442; Pétion, op. cit., p. 441.

<sup>34</sup> AN, Paris, C 187.

<sup>35</sup> Arch. nat. C 192, N° 160 19, W 249 N° 1.

<sup>36</sup> L.-C. Bigot de Sainte-Croix: Histoire de la conspiration du 10 août 1792. Londres 1793, p. 59.

<sup>37</sup> Louis-Emmanuelle de Chatillon, princesse de Tarente: Souvenirs de la princesse de Tarente (1789-1792). Paris, Champion 1901, p. 63.

La fraternisation aurait pu aller beaucoup plus loin. Le «brave Dim», comme le nomme le colonel Pfyffer d'Altishofen<sup>38</sup>, sergent dans la compagnie d'Af-fry, raconte qu'à 9 heures et demie, le commandant du château fit retirer la troupe qui était postée aux portes pour la retrancher dans les galeries du château. «Retraite fatale, dit-il, qui ôtait aux Suisses tous moyens de communiquer avec les assaillants. Ils auraient fraternisé et le sang n'aurait pas coulé<sup>39</sup>.»

Amenés à la barre de l'Assemblée nationale, le 11 août, une dizaine de gardes furent interrogés. Le soldat Vaudan affirme que Dürler «est venu leur défendre de descendre et qu'il fallait faire feu<sup>40</sup>.» Il convient d'accueillir ces témoignages avec circonspection, car, vu les circonstances, les soldats ont tout intérêt à se dédouaner en chargeant leurs officiers. Selon le capitaine des canonniers Langlade, ce furent d'abord les deux Suisses qu'il avait ralliés qui furent abattus pour les empêcher de fuir, ce qui entraîna la fusillade<sup>41</sup>. S'appuyant sur W.-F. von Mülinen, Paul de Vallière prétend que l'adjudant Roulin rattrapa les deux hommes et, «par son énergique intervention les ramena à leur devoir<sup>42</sup>.»

Selon le capitaine Jost de Dürler, dans l'une des plus intéressantes relations de la journée, c'est «en voyant que toute séduction était inutile que, l'instant

d'après, la troupe de Santerre fit feu dans le vestibule. Ils tuèrent et blessèrent quelques soldats. Les braves grenadiers des Filles Saint-Thomas ripostèrent et les nôtres suivirent leur exemple<sup>43</sup>.»

Il est cependant vraisemblable que, voyant un flottement chez les gardes suisses, les partisans jusqu'au-boutistes de la monarchie ont commis l'irréparable. Était-il possible pour eux d'attendre plus longtemps? Laisser la troupe en contact avec les insurgés risquait d'entraîner des défections plus importantes.

L'abandon des Tuileries par le Roi explique bien des choses, comme le résume Pétion: «Il paraît très constant qu'avant de quitter, il ne donna point d'ordres pour changer les dispositions hostiles qu'on avait prises et qu'il connaissait fort bien. Il livrait, de très grand sang-froid, à la boucherie, et les satellites qui gardaient le Château, et les citoyens qui voulaient en approcher<sup>44</sup>.» Pétion va jusqu'à prétendre qu'après que Westermann se soit adressé aux gardes suisses pour les inciter à rejoindre les rangs des insurgés, «un jeune officier suisse sortit des rangs et vint se joindre avec les citoyens<sup>45</sup>.» C'est également lui qui rapporte que, tandis que le combat venait de s'engager, «une partie des Suisses, qui était réellement au désespoir de tirer sur le peuple, et qui se trouvait forcée de rester malgré elle

<sup>38</sup> Colonel Pfyffer d'Altishofen: «Récit de la conduite du régiment des Gardes suisses à la journée du 10 août 1792», Versailles N° 8, avril 1961, p. 35.

<sup>39</sup> AN, C 295.

<sup>40</sup> AN, C 156.

<sup>41</sup> Récit de Langlade reproduit par B.J.B. Buchez et P.C. Roux, t. XVII, p. 309.

<sup>42</sup> Paul de Vallière: Le régiment des Gardes suisses, p. 167; Wolfgang-Friedrich von Mülinen: Das französische Schweizer Garderegiment am 10. August 1792. Luzern, 1892, p. 39.

<sup>43</sup> Relation de M. Dürler, capitaine au régiment des Gardes suisses et commandant d'environ 500 hommes qui se sont défendus sur l'escalier de la chapelle et dans l'intérieur du château le 10 août 1792. AEF, Papiers d'Affry 292. Le récit du colonel Charles Pfyffer d'Altishofen reprend la même version.

<sup>44</sup> Pétion, op. cit., pp. 441, 443.

<sup>45</sup> Ibidem, p. 443.

dans le château, monta sur la galerie du côté du jardin, jeta à bas fusils, gibernes, sabres, habits et chapeaux, et criaît au peuple: 'Mes amis, nous sommes à vous! Nous sommes Français! Nous sommes à la Nation!' Les pauvres malheureux, au milieu de la mêlée, n'en furent pas moins éborgés.»

Curieusement, le récit du journaliste Peltier, la relation de Pfyffer, qui était alors en Suisse, et les auteurs contre-révolutionnaires qui leur ont emboîté le pas, ne parlent guère des hésitations des gardes suisses. Aucun des camps en présence n'avait avantage à montrer une Garde suisse hésitante. Les contre-révolutionnaires se devaient d'édifier les royalistes en leur montrant le généreux sacrifices des Suisses. Les révolutionnaires, qui présentaient le 10 août comme un acte de légitime défense du peuple, ne pouvaient que démontrer qu'ils avaient été attirés aux Tuileries dans un piège. Par conséquent, il leur fallut insister sur le fait que les Suisses les avaient reçus tout d'abord avec sympathie pour mieux les abattre ensuite.

Cependant, les témoignages contemporains attestent de la sincérité des soldats qui se rendirent et confirment qu'un début de réelle fraternisation s'effectua sans entraîner toutefois de débandade. Les intérêts des Suisses se confondaient alors avec ceux du monarque avec lequel ils étaient liés par une alliance, cause de leur présence et de leurs privilèges en France. Ils furent pris dans une logique de politique du pire, dont ils devaient subir directement les conséquences.

## Conclusion

Les tentatives pour séduire les soldats ont ébranlé le régiment des Gardes suisses, sans parvenir toutefois à le déstabiliser. A vouloir défendre la monarchie, certains contribuèrent au raidissement de ses positions et à la radicalisation de ses adversaires. On pourrait, en l'occurrence, reprendre la formule de Mortimer-Ternaux, selon laquelle «la force d'expansion est toujours proportionnelle à la force de résistance, au moyen de laquelle on a cherché à la comprimer<sup>46</sup>.»

Le sacrifice de près de 400 gardes suisses<sup>47</sup>, le 10 août 1792, sanctifie la fidélité des soldats à leur serment. La discipline, qui permit le maintien de la cohésion interne du régiment, contribua paradoxalement à sauver une majorité de rescapés d'une mort atroce. Tandis qu'une partie de la population réclamait leurs têtes, l'Assemblée nationale estimait que les simples soldats n'avaient fait qu'obéir aux ordres, rendant seuls responsables des événements les officiers, en particulier ceux de l'état-major.

Selon les opinions des uns et des autres, il sera toujours facile de trouver des arguments pour démontrer la fragilité du régiment des Gardes suisses ou son imperméabilité. Est-il encore aujourd'hui judicieux de cacher les hésitations de ce corps de troupes, d'autant plus qu'à l'heure de l'épreuve de force, il sut se montrer à la hauteur de ce que ses chefs attendaient de lui, comme l'exprime si bien la fière réponse du sergent Blazer, juste avant le carnage: «Nous sommes Suisses, et les Suisses n'aban-

<sup>46</sup> Mortimer-Ternaux: Histoire de la Terreur. Paris, 1866, t. 5, livre XIX, p. 87.

<sup>47</sup> Curieusement longtemps passé sous silence, le rapport du comte Louis-Auguste-Augustin d'Affry, envoyé aux Cantons, fait état de 300 gardes suisses ayant péri le 10 août et lors des massacres de septembre. Cependant, d'Affry ignorait le sort de 175 hommes. Cf par exemple SAB, BI 44 fol. 213. Nous avons cité et commenté ce chiffre dans l'article «Le dix août 1792... Le dernier combat des Gardes suisses», Revue militaire suisse, N° 9, septembre 1992, pp. 42-43.

donnent leurs armes qu'avec la vie. Nous ne croyons pas avoir mérité un tel affront. Si on ne veut plus du régiment, qu'on le renvoie légalement<sup>48</sup>».

Comme ni la Cour ni les révolutionnaires n'avaient intérêt à se priver des services des Suisses, leur présence au cœur de la tourmente pouvait-elle trouver une issue autre que tragique ?

A.-J. T.

### **Abréviations utilisées dans les notes**

AN : Archives nationales, Paris  
SHAT: Service historique de l'Armée de Terre, Paris  
AEF: Archives de l'Etat de Fribourg  
SAL: Staatsarchiv Luzern  
SAB: Staatsarchiv Bern  
SAZ: Staatsarchiv Zürich

<sup>48</sup>Mortimer-Terneaux, *op. cit.*, vol. II, livre VIII, p. 314..

# L'attaque des Tuileries. Le 10 août vu du côté des émeutiers

Par Gilbert Bodinier<sup>1</sup>

L'attaque des Tuileries<sup>2</sup>, le 10 août 1792, n'a pas été improvisée comme l'avaient été les précédentes journées révolutionnaires du 14 juillet, des 5 et 6 octobre 1789 et du 20 juin 1792. Elle a été préparée pendant plusieurs semaines et est l'aboutissement d'un processus qui remonte au lendemain de la fuite du Roi. Faute d'obtenir une majorité à l'Assemblée législative capable de voter la déchéance du Roi, les révolutionnaires décidèrent d'abattre la royauté au moyen d'une insurrection. Pour réussir, celle-ci devait bénéficier d'un puissant élan des forces révolutionnaires, de la connivence ou de la neutralité des autorités constituées; il fallait être assuré que l'armée n'interviendrait pas, tirer le meilleur parti de la faiblesse et de la division des royalistes et des constitutionnels.

## Affaiblissement de la royauté après la fuite de Varennes

De l'été 1791 à l'été 1792, les pétitions réclamant la déchéance du Roi se firent

de plus en plus impérieuses. Elles aboutirent à la journée du 20 juin qui fut une répétition de celle du 10 août. Quelques jours après la fuite du Roi (20 juin 1791) fut rédigée une pétition initiée dans les milieux jacobins et cordeliers, demandant sa destitution. Pour la faire signer, les révolutionnaires convoquèrent le peuple au Champ de Mars le 17 juillet 1791. La municipalité parisienne, aux mains des constitutionnels, interdit cette manifestation et chargea La Fayette, commandant de la Garde nationale, de la réprimer. Les gardes nationaux s'affolèrent et tirèrent sur la foule. On releva une quinzaine de morts. Cet événement eut de profondes répercussions; il jeta le discrédit sur la Garde nationale et, surtout, sur La Fayette. Dans les mois qui suivirent, les autorités constituées, ayant toujours cette fusillade à l'esprit, feront tout ce qui était en leur pouvoir pour empêcher le renouvellement d'une tel massacre.

Un autre événement contribua à affaiblir la position de la monarchie constitutionnelle: l'élection du Jacobin Pétion à la mairie de Paris, succédant

<sup>1</sup> Chercheur au Service historique de l'Armée de terre à Vincennes. Auteur, entre autres, des *Officiers de l'armée royale combattant de la guerre d'Indépendance des Etats-Unis. De York Town à l'an II; participation à l'Histoire de l'officier français (1987) et à l'Histoire militaire de la France (1992).*

<sup>2</sup> Le meilleur récit, dans la presse de l'époque, est celui publié le 11 août 1792 par *Les révolutions de Paris.*

à Bailly et qui fut préféré à la Fayette<sup>3</sup>. Cette nomination favorisa considérablement l'action des agitateurs révolutionnaires lors de la journée du 20 juin 1792 et pendant la préparation de l'insurrection du 10 août.

A la fin mai et au début juin 1792 se produisirent de nombreuses manifestations de Sans-culottes ayant pour but de faire pression sur l'Assemblée législative pour qu'elle prononcât la déchéance du Roi. Louis XVI n'avait aucune garde particulière pour le protéger. Les Gardes du corps ayant été licenciés après sa fuite, la Garde constitutionnelle, destinée à remplacer les précédents, avait été mise sur pied en novembre 1791, recrutée avec soin et composée en majorité d'hommes dévoués à la monarchie, ce qui déplaisait fort aux révolutionnaires. Elle fut donc supprimée le 29 mai 1792<sup>4</sup>. La sécurité de la famille royale et du château des Tuileries était assurée par la Garde nationale parisienne.

Le nouveau ministre de la Guerre, Servan<sup>5</sup>, imagina de la confier, ainsi que celle de l'Assemblée, à des gardes nationaux tirés des départements. Cette mesure était une marque de défiance – d'ailleurs justifiée – à l'égard de la Garde nationale parisienne. L'un de ses chefs, Alexandre, n'avait-il pas déclaré «qu'elle était le peuple et très peuple avant d'être Garde nationale.» Elle signa une pétition déclarant que l'appel aux départements était une offense pour elle. Les révolutionnaires étaient hostiles à cette mesure, craignant qu'elle ne soit noyauté par les modé-

rés. Leur but était de renforcer leur influence dans la Garde nationale en y faisant entrer les citoyens «passifs» et en armant le peuple de Paris. Les feuillants, les fayettistes et les constitutionnels, en général, étaient opposés à la mise sur pied d'une telle force, parce qu'elle serait au service de la faction jacobine qu'ils voulaient abattre et parce qu'elle se substituerait à la Garde nationale parisienne dont l'état-major était dévoué à La Fayette.

## La journée du 20 juin 1792

A la mi-juin, Louis XVI décida de renvoyer les ministres girondins, d'abord Servan, le 12 juin, qui était à l'origine de l'appel des Fédérés (appelés ainsi parce qu'ils devaient être réunis à Paris à l'occasion du 14 juillet pour commémorer la fête de la Fédération). Roland et Clavière abandonnèrent le ministère le lendemain et Dumouriez donna sa démission quelques jours plus tard. Le Roi refusa de sanctionner le décret instituant le camp à Paris où devaient se rassembler les 20 000 Fédérés et celui qui ordonnait la déportation des prêtres réfractaires.

Le 16 juin, La Fayette, qui était alors commandant de l'armée du Centre, envoya une lettre à l'Assemblée législative pour dénoncer la faction jacobine qu'il accusait de fomenter des troubles et de menacer l'Etat. Cette lettre eut un effet similaire à celui du manifeste de

<sup>3</sup>Pétion, député aux Etats généraux et l'un des principaux orateurs du club des Jacobins, l'un des trois députés chargés de ramener le Roi à Paris après la fuite de Varennes. Elu à la Convention, il fut compris dans la prescription des Girondins et se suicida le 18 juin 1794. Disgracié à cause de la fusillade du Champ de Mars, Bailly fut guillotiné le 12 novembre 1793.

<sup>4</sup>Comte Mareschal de Bièvre: «La Garde constitutionnelle de Louis XVI (1791-1792)», *Le carnet de la Sabretache*, 1924, pp. 331-402, 427-502.

<sup>5</sup>Ancien officier de l'armée royale, membre du ministère jacobin appelé par le Roi le 9 mai 1792, remercié le 12 juin suivant, il reprit le ministère le lendemain du 10 août, l'abandonna en octobre et prit le commandement de l'armée des Pyrénées. Très proche des Girondins, il fut emprisonné pendant la Terreur. Fut à nouveau employé de 1795 à 1801 et mourut en 1808.

Brunswick; elle provoqua la fureur des révolutionnaires qui constituèrent un comité insurrectionnel autour de Santerre<sup>6</sup>.

Une manifestation fut prévue le 20 juin 1792. Son but était de présenter une pétition à l'Assemblée pour qu'elle demande au Roi de rappeler les ministres girondins et prier celui-ci de retirer son veto sur les décrets concernant le camp des Fédérés et les prêtres réfractaires. Le directoire du département de la Seine, qui était constitutionnel, interdit la manifestation et prescrivit à Pétion de l'empêcher. Celui-ci se laissa convaincre par Santerre, qui lui assura qu'il était trop tard pour arrêter cette manifestation, et adopta alors un compromis: la Garde nationale ne réprimera pas la manifestation, elle l'encadrera. L'Assemblée législative, partagée et indécise, esquiva le débat.

Les effectifs des gardes nationaux qui stationnaient aux Tuileries furent augmentés, mais ils devaient agir uniquement par intimidation; la loi martiale ne fut pas proclamée pour éviter que ne se renouvelle une fusillade comme au Champ de Mars. Après avoir présenté leur pétition à l'Assemblée (qui était une véritable déclaration de guerre à la royauté), lue par Huguenin, les manifestants pénétrèrent dans le château des Tuileries, sans rencontrer la moindre résistance de la part des gardes nationaux en poste au palais. Le Roi, acculé dans une embrasure de fenêtre, écouta les remontrances de la foule, mais refusa de céder à ses exigences.

La facilité avec laquelle celle-ci avait envahi les Tuileries fit réfléchir les partisans de la royauté et ceux qui voulaient

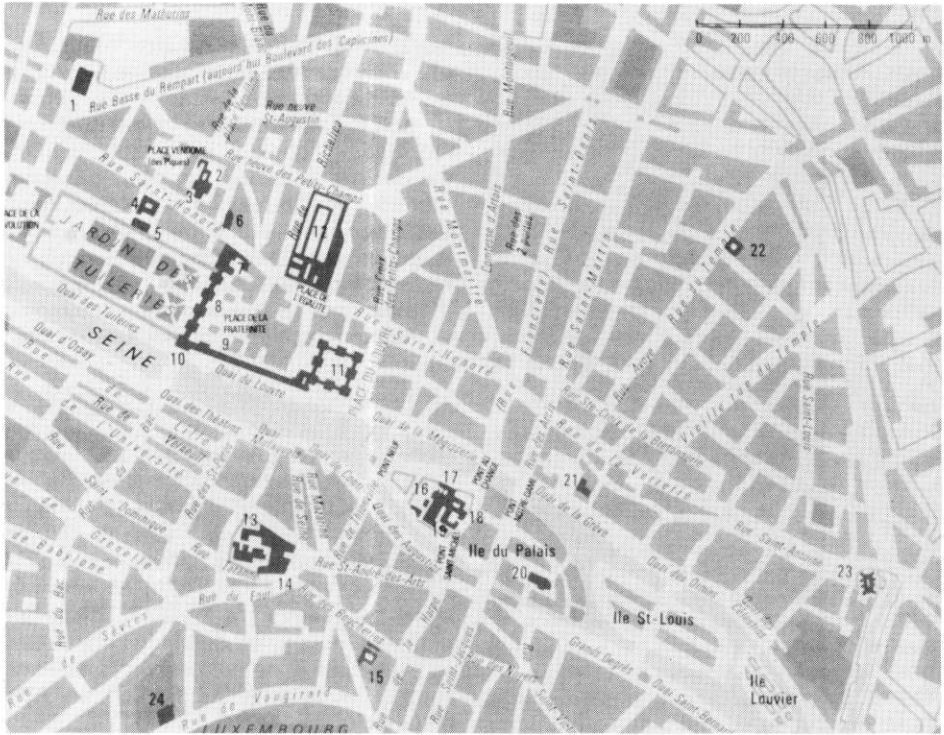
l'abattre. La Fayette se présenta à l'Assemblée le 28 juin pour lui faire part de l'indignation de l'armée provoquée par les violences de la journée du 20 juin. Le lendemain, il tenta d'entraîner la Garde nationale parisienne dans un coup de force contre le club des Jacobins, mais il ne peut réunir qu'un nombre dérisoire de fidèles et regagna son armée.

## L'arrivée des Fédérés et la préparation de l'insurrection

Bien que le Roi n'eût pas sanctionné la création du camp de Fédérés, plusieurs départements envoyèrent leur contingent à Paris. L'Assemblée adopta un décret stipulant qu'ils étaient autorisés à se rendre dans la capitale pour participer à la commémoration du 14 juillet, mais qu'ils devaient rejoindre ensuite le camp de Soissons.

Au début du mois de juillet, les révolutionnaires exaltés réclamèrent avec plus de violence que jamais la déchéance du Roi. Le 12 juillet, les Fédérés de quatre départements déclarèrent qu'ils ne se rendraient pas à la frontière avant de l'avoir obtenue. Pourtant, les Fédérés étaient divisés sur les moyens à utiliser. Les uns l'attendaient d'un vote de l'Assemblée, les autres étaient prêts à soutenir une insurrection populaire. Une bonne partie d'entre eux quitta Paris le 14 juillet, mais il en resta plusieurs milliers dans la capitale. Le 15 juillet, ils constituèrent un comité central de 43 membres qui siégea au club des Jacobins et, le 21 juillet, un directoire secret de 5 membres.

<sup>6</sup>Brasseur au faubourg Saint-Antoine, il joua un rôle actif dans toutes les journées révolutionnaires, commandant d'un bataillon de la Garde nationale depuis 1789, devint le chef de celle-ci le 10 août. Nommé général, il commanda l'armée de Vendée d'août à septembre 1793, s'y discrédita par son incapacité et fut incarcéré jusqu'à la chute de Robespierre. Il ne joua aucun rôle par la suite et mourut en 1809.



Paris sous la Révolution. Tout à gauche, au nord de la Seine, la place de la Révolution (ex-place Louis-XV et appelée depuis 1795 place de la Concorde). 3. Club des Jacobins. 5. Salle du Manège. 6. Eglise Saint-Roch. 7. Pavillon de Marsan. 9. Galerie du Bord de l'eau reliant le Louvre aux Tuileries. 10. Pavillon de Flore. 15. Club des Cordeliers. 21. Hôtel de Ville.

Sous le prétexte que la Patrie avait été déclarée en danger le 11 juillet, les sections<sup>7</sup> furent autorisées le 25 à siéger en permanence. Le 27, elles se dotèrent d'un bureau de correspondance qui diffusait des mots d'ordre. La veille au soir s'étaient réunis au cabaret du Soleil d'Or la plupart des agitateurs qui avaient été les moteurs des précédentes journées révolutionnaires: Fournier l'Américain<sup>8</sup>, Alexandre, Anthoine, Carra, Lazowski, Westermann et les membres du directoire des Fédérés. Ils y discutèrent d'un plan insurrectionnel. Pétion déconseilla d'attaquer les Tuileries parce que le

Château était bien défendu et parce que le commandant en exercice de la Garde nationale, Aclouque, un Constitutionnel, était dévoué au Roi. Cependant un appel au soulèvement fut lancé dans la nuit. Les Fédérés se rassemblèrent, mais peu de Sans-culottes les rejoignirent; l'insurrection fut alors ajournée.

Le 30 juillet, les Fédérés marseillais firent leur entrée à Paris; ils furent fêtés au faubourg Saint-Antoine où ils chantèrent l'hymne de Rouget de Lisle qui prit le nom de *Marseillaise*. On voulut profiter de leur arrivée pour marcher sur

<sup>7</sup> Paris était divisé en 48 circonscriptions dites «sections», créées par le décret des 21-27 juin 1790, qui supprimait les soixante districts qui avaient été constitués au début de la Révolution.

<sup>8</sup> Son surnom d'«Américain» lui vient de son séjour à Saint-Domingue.



les Tuileries, mais, cette attaque étant trop hâtive et trop improvisée, on y renonça. Dans la soirée, il se produisit une vive altercation entre les Fédérés, les Sans-culottes et les gardes nationaux du bataillon des Filles Saint-Thomas qui étaient constitutionnels et très hostiles aux révolutionnaires. Il y eut plusieurs blessés et un lieutenant de la Garde nationale fut massacré. Plusieurs gardes nationaux furent soignés aux Tuileries par la reine et les femmes de son entourage.

Au début du mois d'août, l'insurrection paraissait imminente. Les révolutionnaires la préparaient et les royalistes l'attendaient. La section Mauconseil demanda la déchéance du Roi et invita les autres sections, ainsi que les communes du département à manifester devant l'Assemblée, le 5 août, pour forcer la décision. Le 3, le manifeste de Brunswick est connu à Paris. Il eut des conséquences opposées à celles qui étaient attendues: en menaçant Paris d'une destruction totale, si l'on faisait violence à la famille royale, Brunswick provoqua la fureur des révolutionnaires et les poussa à l'action.

A l'annonce de la manifestation prévue le 5 août, on fit venir les Gardes suisses de Rueil et de Courbevoie. La veille au soir, le directoire des Fédérés qui, depuis quelque temps, se réunissait tous les jours chez Anthoine, avait décidé de déclencher l'insurrection. Santerre promit l'appui du faubourg Saint-Antoine, mais Pétion fit ajourner l'opération dont le déclenchement fut reporté à la nuit du 9 au 10 août.

## Les forces en présence

Les forces qui assuraient la défense des Tuileries étaient constituées par le régiment des Gardes suisses (rappelé le 8 août, il y arriva le lendemain matin), par plusieurs centaines de gentils-hommes et de Royalistes, pour la plupart anciens officiers de l'armée royale

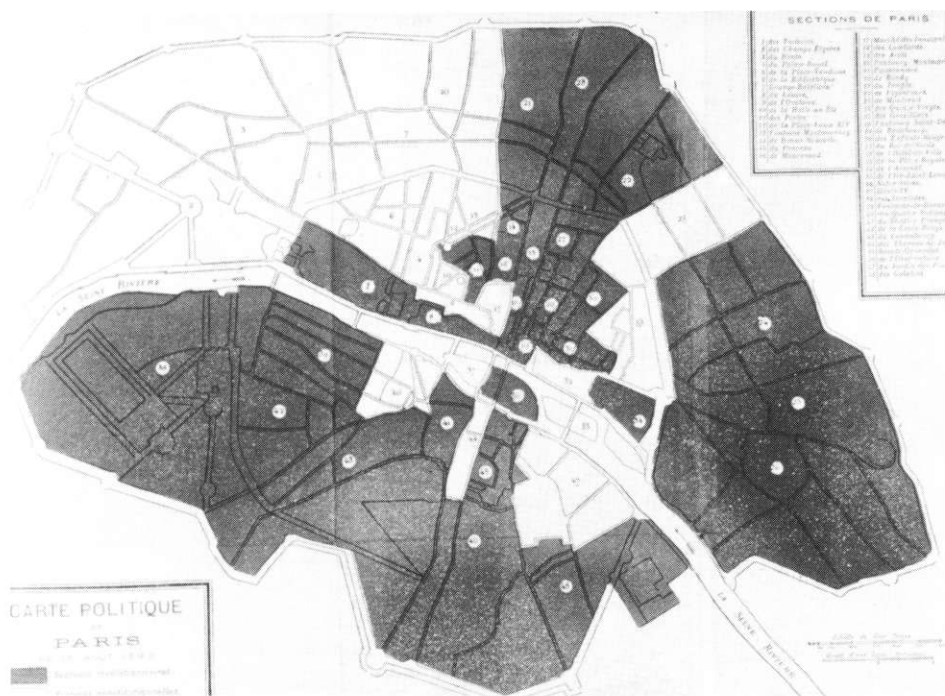
ou anciens gardes constitutionnels, qui étaient accourus aux Tuileries quand ils avaient appris que l'attaque était imminente (ils ne disposaient que d'un armement aussi léger qu'hétéroclite), par 900 gendarmes à cheval, un petit détachement de gendarmes à pied et 2000 gardes nationaux. Au total environ 4000 hommes, mais les gardes nationaux, fortement politisés, étaient peu sûrs; ils n'étaient pas capables d'obéissance passive et les officiers avaient peu d'autorité sur eux.

Le commandant de la Garde nationale était alternativement l'un des chefs de légion. A l'époque du 10 août, c'était Mandat, ancien officier des Gardes françaises, constitutionnel comme la plupart des chefs de légion et de bataillon. Il fut chargé d'organiser la défense des Tuileries. L'état-major de la 17<sup>e</sup> Division militaire, qui siégeait à Paris, ne disposait d'aucun moyen, le décret du 15 juillet ayant ordonné de refouler hors de Paris toutes les troupes de ligne. Son rôle resta nul.

Les forces insurrectionnelles comprenaient peu d'éléments organisés, à l'exception des Fédérés qui étaient environ 2000 et parmi lesquels un fer de lance comprenant deux corps cohérents: celui des Marseillais au nombre de 500, celui des Brestois qui étaient 300. Les autres Fédérés se mêlèrent à la masse des insurgés. Les assaillants n'étaient nullement certains de l'emporter. Non seulement les Tuileries risquaient d'être transformées en une forteresse imprenable, mais les insurgés craignaient aussi d'être attaqués par les forces royalistes. Le déclenchement de l'insurrection dépendait encore de facteurs aléatoires: la détermination des Fédérés et le zèle des sections à rassembler les insurgés.

## La journée du 9 août

La veille du 10 août, il restait une énigme: quelle serait l'attitude de



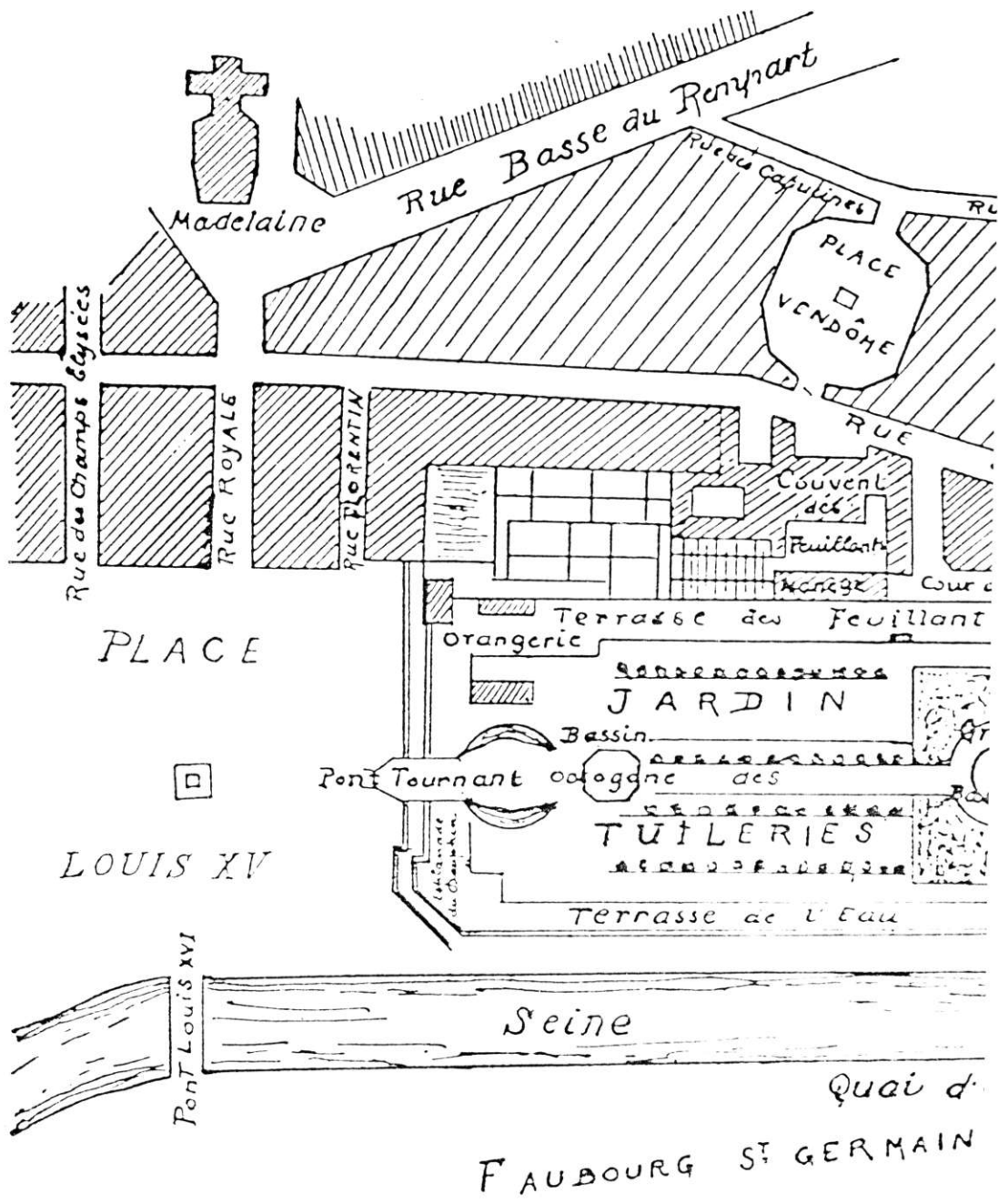
Plan des quarante-huit sections parisiennes d'après Mellié (Les sections de Paris, 1898). Les sections ont été créées par le décret des 21 mai-27 juin 1790, qui supprimait les districts. En gris, les sections révolutionnaires.

l'Assemblée? Avertie de l'imminence de l'insurrection par Roederer, procureur général syndic du département, elle se déchargea du maintien de l'ordre en rejetant la responsabilité sur la municipalité qui avait autorité sur la Garde nationale. Le maire Pétion était hésitant; il augmenta les effectifs de garde au Château, mais déclara à l'Assemblée qu'il était plus sage d'user de la persuasion que de la force, car il «serait extrêmement dangereux d'aller exposer la force publique à la force publique.»

Apprenant que les insurgés se rassemblaient, Mandat décida de renforcer la défense des Tuileries en faisant appel aux bataillons des «bons quartiers» qui étaient royalistes et constitutionnels. C'est d'ailleurs pour éviter que l'on

assure la défense du Château avec des unités dévouées au Roi qu'il avait été ordonné, le 6 août, de le garder, non avec des bataillons constitués, mais avec des détachements prélevés dans tous les bataillons de la Garde nationale parisienne. Une douzaine d'entre eux répondirent à l'appel de Mandat, dont ceux des Filles Saint-Thomas et de Saint-André, qui fournirent 300 et 150 hommes. Au total, 2000 à 3000 gardes nationaux vinrent aux Tuileries. Pourtant, quand on les rassembla, il se produisit des scissions: une partie des hommes préféra se joindre aux émeutiers.

La département avait prescrit à la municipalité d'interdire de sonner le tocsin, à la suite de l'annonce qui en avait été faite par la section des Quinze-Vingts. Il manda Pétion, mais celui-ci ne





s'étant pas rendu à cette convocation, il ordonna au commandant de la Garde nationale de battre le rappel s'il se présentait des détachements armés. Mandat sollicita Pétion de venir aux Tuileries pour l'aider à organiser la défense du château; le maire de Paris s'y rendit, tout en prenant soin de ne rien promettre. Il se tira de cette situation embarrassante en prétextant qu'il devait se rendre à l'Assemblée. Comme beaucoup, il n'était pas sûr du succès de l'émeute.

Vers 8-9 heures du soir, les sections entrèrent en séance, treize d'entre elles apportant leur adhésion aux arrêts des Quinze-Vingts. C'est le tocsin des Cordeliers qui donna le signal de l'insurrection (Danton joua à cette occasion un rôle déterminant); il ne sonna qu'à une heure au faubourg Saint-Antoine. Les sections les plus actives désignèrent des commissaires qui se rendirent à l'Hôtel de ville où ils organisèrent une Commune insurrectionnelle ayant pour mission de constituer un centre d'action et de coordination avec la Commune légale et le maire. Elle comprenait de nombreux révolutionnaires exaltés comme Rossignol, Hébert, François Robert, Xavier Audoin et Huguenin qui en assura la présidence.

Santerre, qui commandait les forces du faubourg Saint-Antoine, devait marcher sur les Tuileries en empruntant la rue Saint-Antoine et le quai. Pour faire face à cette menace, la rue Saint-Honoré avait été occupée par des forces détachées des Tuileries, et on avait disposé à proximité de l'Hôtel de ville des gardes nationaux, cent gendarmes à cheval et des gendarmes à pied ayant pour mission de dissiper les manifestants quand ils arriveraient à la place de Grève.

Alexandre était chargé de mettre en marche les insurgés du faubourg Saint-Marcel et des Cordeliers qui étaient renforcés par les Marseillais et les Brestois.

Pour les empêcher de franchir la Seine et de se joindre aux émeutiers du faubourg Saint-Antoine, le pont Saint-Michel, le Pont-Neuf et le Pont-Royal avaient été occupés par des bataillons de la Garde nationale.

La défense du palais des Tuileries était assurée par les Gardes suisses et les gentilshommes qui assuraient la protection rapprochée de la famille royale. La place du Carrousel était occupée par 100 gendarmes à cheval; le long de la colonnade du Louvre, du côté de la Seine, 600 autres gendarmes à cheval avaient pour mission d'attaquer en queue les colonnes marchant sur les Tuileries. Les gardes nationaux étaient chargés de défendre les abords du château et étaient répartis dans les cours. Ils disposaient de 11 canons dont 3 étaient placés dans la Cour royale. Le bataillon de Saint-Roch était rangé dans la cour du Palais-Royal et un autre bataillon était cantonné place Vendôme. Ils constituaient des réserves destinées à prendre les assaillants à revers et à les refouler.

Ce dispositif était cohérent; non seulement, il pouvait arrêter les insurgés, mais il permettait de les écraser. Cependant, Mandat assurait difficilement le commandement des différentes unités, des mesures étant prises sans qu'on passe par lui ou même contre lui; ainsi des officiers municipaux firent enlever les canons du Pont-Neuf où les gardes nationaux devaient arrêter les émeutiers du faubourg Saint-Marcel.

Mandat, convoqué à l'Hôtel de ville, se vit reprocher les mesures exagérées qu'il avait ordonnées; la Commune insurrectionnelle le fit ensuite comparaître, lui ordonna de retirer la moitié des forces rassemblées aux Tuileries, le décréta d'accusation pour avoir donné l'ordre au bataillon des gardes nationaux de l'Hôtel-de-Ville d'attaquer les émeutiers par derrière et le remplaça par Santerre. La Commune légale, qui

protesta contre cette décision, fut à son tour destituée. Peu après Mandat fut massacré. Pétion, compromis par Mandat qui avait déclaré qu'il avait agi sous son autorité, fut consigné à la mairie de Paris. Cette décision le satisfaisait, car elle lui ôtait toute responsabilité dans les événements qui allaient se dérouler le matin du 10 août.

## La journée du 10 août

A 5 heures, la colonne de la Rive gauche, soit 5000 hommes, partie du faubourg Saint-Marcel, s'avança des Gobelins vers les Cordeliers, puis se dirigea vers le pont Saint-Michel. Le commandant des Marseillais demanda au chef de bataillon qui gardait ce pont de la laisser passer. Les gardes nationaux ne tentèrent pas d'arrêter les insurgés qui rejoignirent la place du Carrousel.

Le déploiement des forces autour des Tuileries inquiéta les assaillants; en outre, les gardes nationaux hésitaient à attaquer les leurs. La section des Gobelins avait même fait jurer à ses membres de ne pas tirer sur leurs concitoyens. Il n'y avait pas vraiment de chef, ni d'état-major opérationnel chez les émeutiers. Les commandants de bataillon se concertaient pour savoir quelles mesures prendre et donner les ordres. Le flottement était encore plus grand parmi les forces qui défendaient le Château, laissées sans chef depuis la mort de Mandat, son suppléant La Chesnaye n'étant pas capable d'assurer une telle fonction.

Pour que les gardes nationaux agissent en toute légalité, il aurait fallu proclamer la loi martiale. Marie-Antoinette en fit la demande à Roederer qui répondit que seule la municipalité pouvait le faire. Deux officiers municipaux qui se

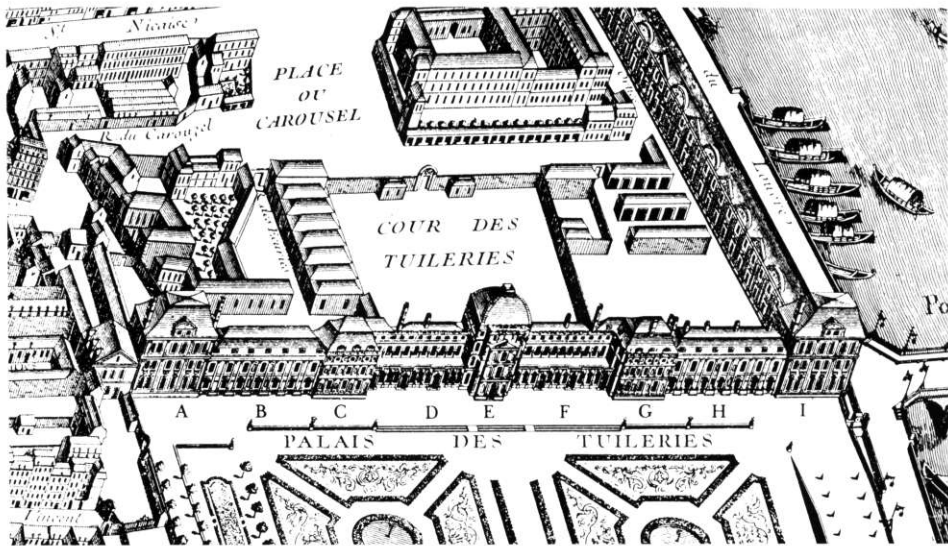
trouvaient aux Tuileries acceptèrent de rédiger une réquisition ordonnant de repousser la force par la force.

Roederer conseilla à la famille royale de se mettre sous la protection de l'Assemblée. La reine, qui voyait bien qu'il s'agissait d'un piège, lui répliqua: «Monsieur, il y a des forces, il est temps de savoir qui l'emportera du Roi et de la Constitution ou de la faction.» Le Roi, quant à lui, était incapable de prendre une décision énergique; pourtant le combat était loin d'être perdu d'avance. Quand il descendit dans la cour et passa les troupes en revue, un bataillon de la Garde nationale l'acclama en criant: «A bas les factieux! A bas les Jacobins! Que le Roi se mette à notre tête, nous le défendrons jusqu'à la mort!» En revanche, les canonniers de la Garde nationale, dont les sentiments étaient sans-culottes<sup>9</sup>, leur répondirent: «Vive la Nation! A bas le Roi!» Il s'ensuivit une altercation avec les grenadiers.

Une députation des différents corps de la Garde nationale chargés de défendre les Tuileries se rendit auprès des assaillants pour leur demander la raison de leur présence. Ils lui répondirent qu'ils étaient venus désarmer les Suisses et que les royalistes fomentaient un complot. La députation revint au château avec une délégation des émeutiers. Celle-ci demanda aux gardes nationaux qui occupaient la cour s'ils avaient le dessein de tirer sur eux au cas où ils essaieraient d'entrer dans la cour. La réponse fut négative. Alors, un peu partout, les gardes nationaux, chargés de défendre les Tuileries, quittèrent leur poste pour ne pas être contraints de tirer sur leurs camarades. Les gendarmes à cheval se replièrent sur le Palais-Royal.

La défense fut en grande partie désorganisée par ces défections; de plus, ceux

<sup>9</sup>Les bourgeois répugnant à la manœuvre des canons, les servants des pièces étaient surtout recrutés parmi les travailleurs manuels.



Le château des Tuileries.

qui étaient restés à leur poste demeuraient sans ordres. A l'annonce du départ du Roi à l'Assemblée, les assaillants crurent qu'il n'y aurait pas de résistance, puisque Louis XVI avait quitté le palais. Un suisse à livrée, qui faisait office de portier, ouvrit la Porte royale. Les émeutiers, qui attendaient depuis deux heures, se précipitèrent dans la Cour royale et crièrent aux gardes nationaux: «Vive la Nation!» Les assaillants s'emparèrent des canons et les retournèrent contre le château. Après avoir fraternisé avec les gardes nationaux, ils pensaient que, comme le 20 juin, ils pourraient pénétrer sans combat dans le palais.

A ce moment, on ouvrit le feu depuis les fenêtres du château, ce qui provoqua le reflux des émeutiers qui laissèrent bon nombre des leurs sur le terrain et furent poursuivis par des gardes suisses. Les Fédérés brestois et marseillais se ressaisirent les premiers et arrêtaient la contre-attaque des Suisses.

A ce moment, il était entre 9 et 10 heures, arriva la colonne de la Rive droite, forte de 15 000 hommes. Elle avait pris beaucoup de retard parce que Santerre avait eu du mal à réunir des forces suffisantes. Il fallut tous les efforts de Westermann pour le faire marcher; Santerre abandonna pourtant ses hommes en arrivant aux Tuileries<sup>10</sup>. Des citoyens «passifs», après avoir dévalisé les armuriers, s'étaient joints à cette colonne grossie par des renforts venus des quartiers Nord. Les arrivants mirent leurs canons en batterie et firent subir des pertes sévères aux Gardes suisses. La lutte fut acharnée; des combats au corps à corps provoquèrent la moitié des morts.

Les assaillants étaient persuadés qu'ils étaient tombés dans un guet-apens, puisque les défenseurs du Palais les avaient invités à entrer dans les cours pour fraterniser avec eux. Aussi le massacre des Suisses fut-il impitoyable et commis dans un esprit de vengeance.

<sup>10</sup> Malouet, dans ses Mémoires, assure que Santerre et Pétion s'étaient engagés à empêcher l'insurrection et qu'ils avaient reçu 750 000 livres pour cela.

Les assaillants perdirent 323 hommes, auxquels il faut ajouter une femme, dont 85 venaient du faubourg Saint-Antoine. Les Marseillais ont eu 80 morts et blessés<sup>11</sup>.

Les tableaux qui représentent l'attaque des Tuileries ne donnent pas une idée exacte du combat qui s'y déroula. Jansen disait à propos du tableau de Bertaux: «Tous ceux qui ont été témoins de cet événement conviendront avec nous qu'il ne s'est jamais livré aucune action où il y avait plus de confusion et de tumulte. Cependant l'auteur fait avancer, avec la froideur d'un mouvement assuré, les combattants disposés par pelotons. On n'y sent point cet enthousiasme, cette chaleur de composition qui doit inspirer l'effroi.»

La prise des Tuileries provoqua la chute de la royauté; le courageux sacri-

ifice des Gardes suisses fut inutile. A cette époque, les partisans de la monarchie n'étaient plus en mesure d'arrêter le processus révolutionnaire, à Paris du moins. La dernière ressource offerte au Roi était de se placer sous la protection de l'armée, comme il avait tenté de le faire en juin 1791. Il existait d'ailleurs un projet pour le faire aller en Normandie sous la protection des Gardes suisses. La Fayette avait aussi proposé à Louis XVI d'organiser sa fuite. Cependant, sous-estimant la menace qui pesait sur lui, par pusillanimité et par fatalisme, à cause aussi de son hostilité à l'égard des Constitutionnels, le Roi renonça à cette dernière possibilité de sauver la royauté.

G. B.

<sup>11</sup> Chiffres donnés par Reinhard; selon Sagnac, il y eut 376 tués et blessés: 83 Fédérés, dont 42 Marseillais et 9 Bretons, 255 gardes nationaux, 8 gendarmes et 1 femme.



# La défense du palais des Tuileries vue dans l'optique des Gardes suisses

Par Hervé de Weck <sup>1</sup>

## Dispersion des Gardes suisses le 8 août 1792 (effectifs approximatifs)

– Aux stationnements	870 hommes
– Aux Tuileries	160 hommes
– En Normandie	300 hommes
– Services spéciaux	70 hommes
– Versailles et Saint-Cloud	100 hommes
Total	1500 hommes

Au début de l'année 1792, la Maison du Roi n'existe plus: les Gardes du corps, les Gendarmes de la garde, les Chevaux-légers et autres Carabiniers de Monsieur ont disparu. La Garde constitutionnelle, suspecte de royalisme, a été dissoute. La Gendarmerie, formée d'ex-Gardes françaises et de déserteurs de divers régi-

ments, n'attend qu'une occasion pour abandonner Louis XVI. Les Cent-Suisses ont été licenciés le 16 mars.

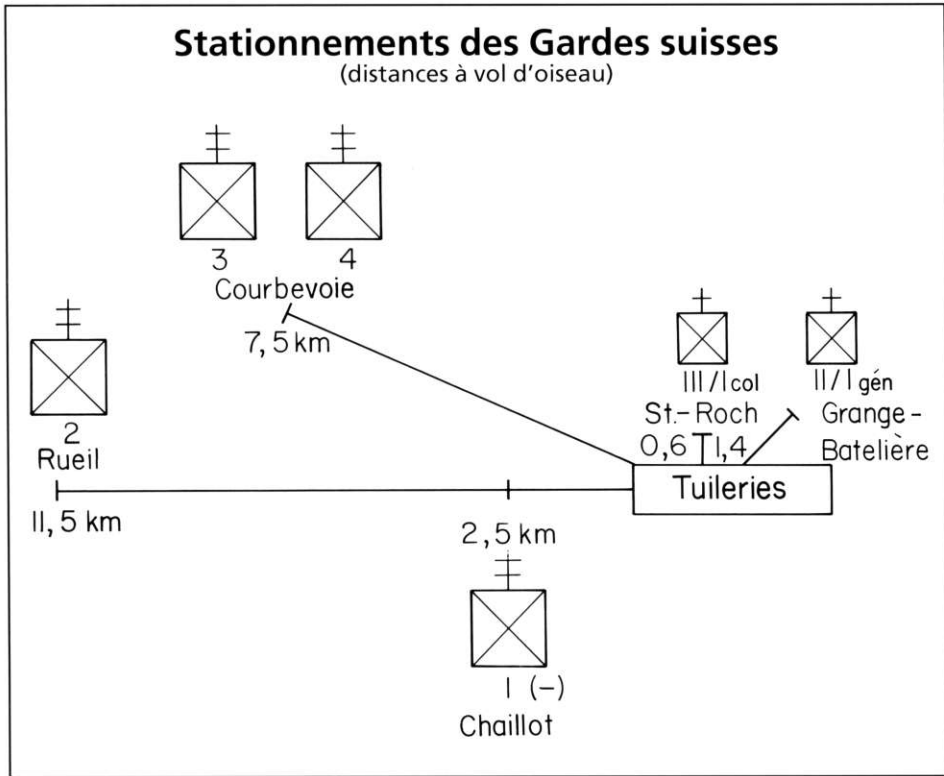
En juin, les Gardes françaises partent pour la frontière, si bien que le régiment des Gardes suisses reste le seul corps régulier présent à Paris. L'Assemblée législative et le gouvernement girondin, issus de la Constitution de 1791, s'opposent au maintien de ce corps de troupes auprès du Roi.

## 1. Ordre de bataille et stationnements du régiment des Gardes suisses

Depuis plus de trente ans, les Gardes suisses n'ont plus combattu sur un champ de bataille; leur seule mission, c'est le service de garde et de police dans la capitale du royaume<sup>2</sup>. Le régi-

<sup>1</sup> *Enseigne l'histoire et la littérature française au Lycée cantonal de Porrentruy. Auteur de La cavalerie à travers les âges. Lausanne, Edita-Vilo, 1980. 227 pp. Rédacteur en chef de la Revue militaire suisse et trésorier de la Commission internationale d'histoire militaire.*

<sup>2</sup> *Boutin, Clovis: «Les Gardes suisses et le maintien de l'ordre à Paris», Les Gardes suisses et leurs familles..., pp. 182-183.*



ment comprend un état-major et 4 bataillons à 4 compagnies, dont une compagnie d'environ 50 grenadiers<sup>3</sup>, soit, avant la révolution, 2416 hommes. Leur armement comprend un fusil d'infanterie à silex modèle 1777, une baïonnette et un sabre court; les grenadiers sont entraînés au lancer des grenades. La deuxième compagnie du 1<sup>er</sup> bataillon, la compagnie générale, c'est l'«élite de l'élite» qui se recrute dans l'ensemble des régiments suisses au service de France. Si le lieutenant-général Louis-Augustin d'Affry, âgé d'environ quatre-vingts ans en 1792, est commandant en titre du régiment, le commandement effectif est assumé par

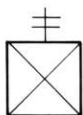
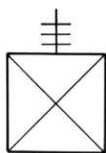
le lieutenant-général Jean-Roch-Frédéric de Maillardoz, âgé de soixante-cinq ans<sup>4</sup>.

Depuis novembre 1790, les compagnies sont réduites de 175 à 150 hommes, ce qui a permis d'accorder une solde supérieure avec la même masse budgétaire. A cause de l'insécurité institutionnelle, l'incorporation de recrues a cessé. Pour ne pas mécontenter l'Assemblée nationale, Louis XVI a, de plus, accepté de nombreux licenciements, si bien qu'en 1792, les effectifs du régiment ne s'élèvent qu'à 1500 hommes. Toujours sur ordre du Roi, les huit canons de la Garde suisse sont remis à la

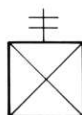
<sup>3</sup> Müllinen, F. von: Das französische Schweizergarderegiment, pp. 116-119.

<sup>4</sup> Reynold, Gonzague de: Mes mémoires. t. 1, pp. 48-60.

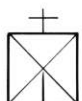
## «Ordre de bataille» du régiment des Gardes suisses (1792)



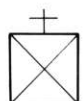
I



2

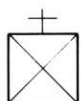


I



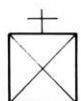
II

gén.



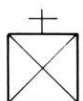
III

col.

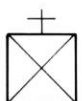


IV

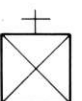
lt-col.



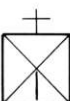
I



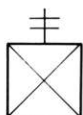
II



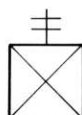
III



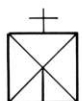
IV



3



4



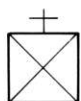
I



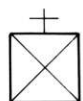
II



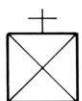
III



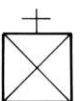
IV



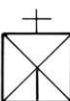
I



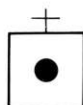
II



III



IV



8 pièces

Garde nationale, ainsi que les réserves de munitions.

Les stationnements des unités du régiment se situent entre 600 mètres et 12 kilomètres du palais des Tuileries<sup>5</sup>, leur lieu de service, depuis que le Roi a dû abandonner Versailles le 6 octobre 1789.

## 2. Relations entre les Gardes suisses et la population parisienne

En juin 1789, plusieurs régiments étrangers, dont au moins quatre régiments suisses, confluent sur Paris, afin d'y maintenir l'ordre. Pendant plusieurs semaines, ils restent, soit en bivouac sur le Champ-de-Mars, soit à Versailles, exposés à l'hostilité grandissante des Parisiens. Le 12 juillet, pendant l'insurrection consécutive au renvoi du ministre Necker, trois bataillons suisses, dont des gardes suisses, essuient sans riposter des coups de feu, alors qu'ils font mouvement vers les Tuileries. Dans les mois qui suivent, des gardes suisses en sortie tiennent des propos anti-révolutionnaires et favorables au Roi dans des établissements publics<sup>6</sup>.

Depuis le printemps 1792, les Parisiens, «citoyens passifs», qui ne peuvent faire partie de la Garde nationale, s'organisent en sections de quartier armées de piques, faute de fusils. Ce sont les Sans-culottes. La guerre ayant éclaté avec la Prusse et l'Autriche le 20 avril 1792, l'Assemblée nationale déclare «la patrie en danger» le 10 juillet; le 25 juillet, Brunswick publie son

fameux manifeste qui menace Paris de destruction en cas d'«insultes» contre Louis XVI; au début août, la nouvelle se répand à Paris que les Prussiens menacent la frontière<sup>7</sup> et que Brunswick menace la «Nation» de représailles. «La guerre une fois déclarée, écrit François Blanc aux autorités fribourgeoises le 25 septembre 1792, on n'entendait plus parler que des trahisons de la cour, du Roi et de ceux qu'il employait. Certes, ces soupçons n'étaient pas sans fondement<sup>8</sup>.»

Les tensions intérieures, le danger extérieur, tout concourt à ce que les citoyens «passifs» éprouvent une haine violente contre le Roi, donc contre les Gardes suisses. S'y ajoutent les Fédérés qui affluent à Paris de toute la France et les ex-Gardes françaises.

Le lieutenant-colonel de Maillardoz comprend, bien avant le 10 août, que «les Suisses seraient les premières victimes» en cas d'affrontement entre les forces royalistes et les révolutionnaires. Avec l'autorisation du ministère de la Guerre, il laisse partir les «semestriers», c'est-à-dire les hommes ayant droit à un congé de six mois, et certains officiers, chefs de branche de familles nobles ou patriciennes<sup>9</sup>.

Le dimanche 5 août, trois cents personnes manifestent contre les Gardes suisses; le gros du régiment reçoit l'ordre d'occuper les Tuileries<sup>10</sup>. Lorsque les bataillons retournent dans leurs casernes, un aumônier marche en tête d'une colonne, et la rumeur se répand à Paris que Louis XVI, déguisé en capucin, a fui, protégé par les Suisses. Des délégués de la Commune viennent contrôler

<sup>5</sup> Charrié, P.: «Les drapeaux des Gardes suisses», Les Gardes suisses et leurs familles... p. 50.

<sup>6</sup> Léocrard, Dominique: «Les gardes suisses de Rueil...», Les gardes suisses et leurs familles..., p. 165.

<sup>7</sup> La bataille de Valmy aura lieu le 20 septembre.

<sup>8</sup> Tornare, A.-J.: Cahiers du musée gruérien, p. 11.

<sup>9</sup> Le 10 août, 42 officiers se trouvent aux Tuileries; 8 sont partis pour la Normandie; 42 sont en congé de semestre, en congé ou malades (Gonzenbach, A.: Der 10. August 1792, p. 112).

<sup>10</sup> Reynold, op. cit. pp. 52, 56.

sa présence aux Tuileries pour que les faubourgs se calment, mais on continue à prétendre que le palais a été préparé pour la défense et qu'il regorge d'armes.

### 3. Le régiment des Gardes suisses depuis le début août

Le 30 juillet arrive à Paris le bataillon des Fédérés marseillais, celui qui, à la fin février, a désarmé le régiment d'Ernst à Aix-en-Provence<sup>11</sup>; le lendemain, les Gardes suisses ont deux compagnies de service aux Tuileries à la place d'une. Le 4 août, les bataillons, qui restent consignés dans leurs casernes afin d'éviter des incidents avec les Marseillais<sup>12</sup>, reçoivent l'ordre de faire mouvement vers les Tuileries. Les hommes passent la journée du 5 sous les armes, puis regagnent leurs stationnements, la nuit tombée. Le 7, 300 gardes suisses, 25 par compagnie, partent pour la Normandie escorter un convoi de grains. Bien que le régiment soit, avec quelques bataillons de la Garde nationale, une formation sûre, capable de défendre l'Etat de droit, on ne peut pas dire que le Roi évite de le disperser, alors que 47 sections parisiennes sur 48 ont voté sa déposition!

Les officiers expliquent la situation à leurs hommes, dans le but de les motiver; les aumôniers en font de même. Protestants et catholiques communient... Conscients de la situation, des soldats rentrent de congé avant l'échéance prévue.

Le 8 à 22 heures, le commandant général de la Garde nationale, Mandat,

ordonne aux unités restées à Rueil et à Courbevoie, en tout 450 hommes<sup>13</sup>, de se trouver aux Tuileries le 9 à 3 heures. Le 2<sup>e</sup> bataillon laisse une vingtaine d'hommes à Rueil, 32 restent à Courbevoie. Une avant-garde couvre les mouvements, mais rien ne se produit. Les postes, à la porte Maillot, ont reçu l'ordre de laisser passer les Suisses. Le 1<sup>er</sup> bataillon, dont les stationnements se trouvent très près des Tuileries, arrive le premier sur place et occupe les écuries de l'Hôtel de Brionne, la Cour des Suisses et la Cour de Marsan. A 3 heures, le régiment au complet est au palais.

### 4. Le plan du marquis de Mandat

Le 9 août vers minuit, 82 commissaires élus par les sections constituent une Commune insurrectionnelle. Le mouvement exigeant la déchéance de Louis XVI emporte tout; les cloches des églises appellent aux armes.

Le plan des révolutionnaires, Danton y est pour quelque chose, prévoit de prendre d'assaut le palais des Tuileries, de massacrer ceux qui se trouvent à l'intérieur, surtout les Gardes suisses, de s'emparer de la famille royale et de l'emmener en otage à Vincennes. Rarement, une insurrection a été préparée aussi ouvertement<sup>14</sup>: au faubourg Saint-Antoine, les sections de la Rive gauche rassemblent leurs forces aux Cordeliers où sont cantonnés les Marseillais qui ne sont pas plus de 500 hommes armés de fusils et de deux canons<sup>15</sup>. Les sections de la Rive droite en font de même autour du bataillon des Enfants-Trouvés (section de Santerre). Des rassemble-

<sup>11</sup> Tornare, *Alain-Jacques*, Revue militaire suisse, p. 38.

<sup>12</sup> Cart, *Jacques*: Le 10 août 1792, p. 506.

<sup>13</sup> Tornare, *op. cit.* p. 38.

<sup>14</sup> Mathiez, *Albert*: Le dix août, p. 84.

<sup>15</sup> Dejoly, *E.-L.-H.*: Mémoires inédits sur la journée du 10 août 1792. Paris, PUF, 1947, p. 54; Tornare, *Cahier du Musée gruyérien*, p. 16.

ments également à l'Hôtel de ville et à la Place de la Bastille. Ces forces, qui doivent effectuer leur jonction au Carrousel, comprennent des Fédérés de divers départements, des citoyens «passifs», des bataillons de la Garde nationale...<sup>16</sup>.

C'est le commandant général de la Garde nationale, Jean-Antoine Galiot, marquis de Mandat, un homme résolu et fidèle au Roi, qui a la mission de défendre les Tuileries. Il dépend du maire de Paris qui, seul, peut mettre en mouvement la Garde nationale. Jusqu'au 10 août, il y a conflit entre les deux hommes<sup>17</sup>. Les Gardes suisses et la Gendarmerie sont aux ordres de Boissieu, maréchal de camp et commandant de la 17<sup>e</sup> Division militaire.

Selon le plan de Mandat, des éléments de la Garde nationale tiennent le Pont Royal, le Pont-Neuf près duquel se trouve la réserve d'artillerie<sup>18</sup>, le Pont-au-Change et les ponts de la vieille ville, pour empêcher la jonction des insurgés sur la rive droite de la Seine et contrôler le faubourg Saint-Antoine. La Gendarmerie à cheval, au Louvre, soit 930 hommes sous le commandement du chevalier de Rulhières, attaquerait de flanc une colonne venant du faubourg Saint-Antoine; son chef va envoyer des détachements au Carrousel, au Quai d'Orsay et à la Place de Grève. Un détachement à la Place Vendôme chasserait les émeutiers du Carrousel en direction de la Place Louis XV. 300 gendarmes à pied, dans la Cour Marsan, mais aussi près de l'Hôtel de ville, forment une réserve susceptible d'intervenir sur les arrières des Sans-culottes. Les Suisses tiennent les

Tuileries et pourraient recevoir l'ordre de poursuivre les insurgés en déroute.

Mandat mise tout sur la fidélité de la Garde nationale. Dans la nuit du 9 au 10 août, sur les 16 bataillons rameutés, environ 10 000 hommes, seuls 2000 se présentent. Les grenadiers des bataillons des Filles-Saint-Thomas et des Petits-frères, formés de bourgeois aisés, combattront jusqu'au bout avec les Suisses.

La Garde nationale aligne une quinzaine de canons, pointés pour la plupart direction est, entre le Quai de la Seine, au sud, et le Manège, au nord, mais leurs servants, issus du milieu ouvrier, populaire et «patriote»<sup>19</sup>, ne sont pas sûrs. Le bataillon des Augustins tient le Pont Saint-Michel, le bataillon Henri IV<sup>20</sup> le Pont-Neuf, une centaine de gendarmes le Pont-Royal<sup>21</sup>.

Aux Tuileries, le dispositif des Suisses est le suivant: la compagnie générale (II/1) et la IV/3 se trouvent dans les cours face à la Place du Carrousel, la II/1 dans la Cour Royale; la II/3 du côté des jardins, trente hommes en position dans la Galerie du Louvre, une réserve de 300 hommes, dans la Cour de Marsan. 200 gentilshommes mal armés ont tenu à se mettre à disposition du Roi.

Mandat se fait assassiner, le 10 vers 5 heures du matin, alors qu'il se rend à l'Hôtel de ville. On n'entendra pas parler de son successeur, le chevalier de la Chesnaye<sup>22</sup>... La Commune insurrectionnelle ordonne de lever les barrages sur les ponts. Ses forces comprennent près de 25 000 hommes «organisés», certains

<sup>16</sup> Mathiez, *op. cit.*, pp. 95, 103; Cart, *op. cit.*, pp. 484, 487.

<sup>17</sup> Mathiez, *op. cit.*, p. 83.

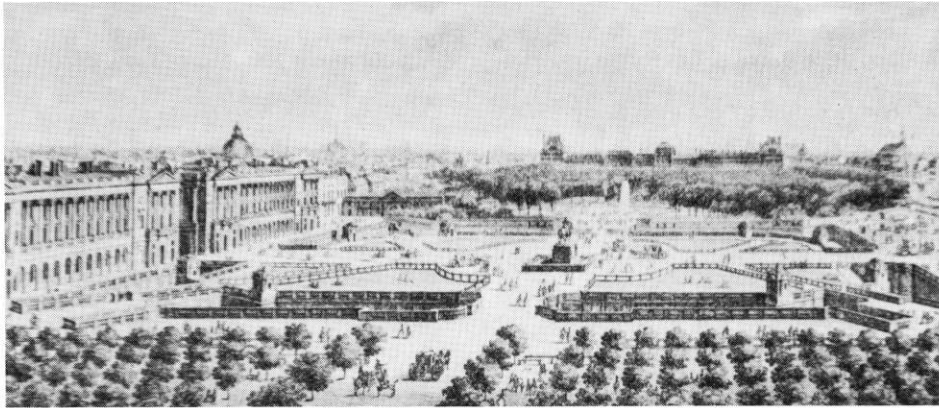
<sup>18</sup> Gonzenbach, *op. cit.*, pp. 117-118.

<sup>19</sup> Decker, M.: «Les canons des Gardes suisses», *Les Gardes suisses et leurs familles*, p. 74.

<sup>20</sup> *Commandés respectivement par Wille et Robert.*

<sup>21</sup> *Commandant: Rochereau.*

<sup>22</sup> Cart, *op. cit.* p. 484.



Vue perspective de la place Louis-XV, aujourd'hui place de la Concorde. Gravure de Née (1781) d'après un dessin du chevalier de Lespinasse (1778).

armés de piques ou de fourches, auxquels il faut ajouter la police et 5000 à 8000 hommes de la Garde nationale qui se sont ralliés. On peut estimer à 100 000 le nombre total de personnes qui vont «participer à l'événement».

## 5. L'état des lieux

Les Tuileries n'ont rien d'une forteresse. La Cour royale, qui n'est fermée que par un mur et une grille, comprend un escalier qui donne accès au Pavillon de l'Horloge où loge le Roi. Devant le Pavillon de Marsan, des ruelles étroites et tortueuses conduisent au Palais-Royal. Ce qui rend l'assaut du bâtiment délicat, c'est une triple ligne de bâtiments à un étage séparant les quatre cours et formant redoutes, utilisées comme écuries et locaux de garde; entre la Cour de Marsan et la Cour des Suisses, l'Hôtel de Brionne sert de caserne. Avant d'atteindre la Place du Carrousel, des assaillants doivent passer par des rues étroites que quelques

canons chargés à mitraille pourraient contrôler.

Du côté des jardins, les arcades des galeries inférieures, longeant la terrasse, à droite et à gauche de l'entrée du vestibule, sont protégées sur presque toute leur hauteur par des barreaux de fer. Le long de la Terrasse des Feuillants se trouve un mur assez haut<sup>23</sup>. Depuis le 25 juillet, celle-ci, depuis la porte du Manège jusqu'à celle de l'Orangerie, ne fait plus partie du périmètre du palais. C'est donc l'Assemblée qui est responsable de l'ordre dans ce secteur. A la limite de la Place Louis XV, le Pont-Tournant, surplombant un fossé profond, défend le jardin<sup>24</sup>.

## 6. Les Suisses défendent le Roi

A l'aube du 10 août 1792, il y a aux Tuileries quelque 1000 hommes du régiment des Gardes suisses<sup>25</sup> fractionnés en

<sup>23</sup> Deville, Gabriel-Denis: «La journée du 10 août», p. 527.

<sup>24</sup> Soria, Georges: La Révolution française. t. 2, pp. 733-734.

<sup>25</sup> L. Suter, dans Histoire suisse, donne le chiffre de 1100; Paul de Vallière, dans Honneur et Fidélité, de 1000; Alain-Jacques Tornare, dans la Revue militaire suisse, de 950; Jacques Cart de 800 à 900; Leonhard von Muralt de 900; Johannes Dierauer de 800; Rodolphe de Castella de 700.

une vingtaine de détachements, tant sur de vastes les bâtiments et les jardins qu'il faut défendre.

Vers 6 heures du matin, Louis XVI inspecte ses troupes. Il est mal accueilli par certaines formations de la Garde nationale qui vont faire défection et se ranger aux côtés des révolutionnaires. Dans les jardins, à cause de Sans-culottes armés, qui se sont introduits par la porte de l'Orangerie<sup>26</sup>, son escorte se voit obligée de couvrir ses mouvements lorsqu'il quitte le Pont-Tournant.

Les premiers éléments des sections de la Rive gauche arrivent sur la Place du Carrousel qui n'est tenue, ni par les Suisses ni par la Garde nationale. Sans rien entreprendre, les insurgés vont attendre jusqu'à 9 heures les colonnes de la Rive droite<sup>27</sup>. Au Louvre, les gendarmes montés s'enfuient, sans combattre, dans les bâtiments du Palais-Royal.

Lorsque, vers 8 h 30, le Roi, sa famille et ses proches quittent les Tuileries pour se réfugier à l'Assemblée nationale, son escorte est formée de la compagnie générale (II/1) et de gardes nationaux; une partie de l'état-major du régiment des Gardes suisses, entre autres le lieutenant-colonel de Maillardo, son commandant, et le major Bachmann, accompagne le Roi. Maillardo a confié le commandement des Tuileries au capitaine Dürler; le souverain celui de la garnison au vieux maréchal de Mailly qui a sous ses ordres le maréchal de camp de

Boissieu<sup>28</sup>. L'escorte, qui subit des pertes, se fraie difficilement un chemin; au pied des escaliers des Feuillants, elle se fait de la place à la baïonnette. Les officiers qui accompagnent le Roi à l'Assemblée se font arrêter<sup>29</sup>, sauf le major Bachmann qui réussit à retourner au palais, tandis que l'escorte reçoit ordre d'attendre au bas des escaliers.

Le départ du Roi déstabilise les dernières formations de la Garde nationale<sup>30</sup> qui étaient restées à leur poste, en particulier les canonniers qui retournent leurs pièces contre le palais. L'escadron de gendarmerie, qui se trouve à l'Hôtel de la Vallière, s'enfuit par la rue de l'Échelle. La question se pose de savoir si la défense «sans esprit de recul» des Tuileries a encore un sens...

## 7. Une défense «agressive» des Tuileries

Vers 9 heures, les sections de la Rive droite arrivent au Carrousel<sup>31</sup>; autour du palais se trouvent quelque 100 000 manifestants très motivés, mais peu disciplinés et pas tous armés; à l'intérieur, 800 gardes suisses, soldats de métier, une trentaine de gendarmes et 70 grenadiers de la Garde nationale. Sur ordre de M. de Boissieu, Dürler concentre ses moyens autour du bâtiment, abandonnant tous les postes dans les cours<sup>32</sup>.

Les Suisses disposent d'un fusil, à canon lisse de gros calibre et à balle

<sup>26</sup> Mathiez, *op. cit.*, p. 109.

<sup>27</sup> *Ibidem*, p. 103.

<sup>28</sup> Mathiez, *op. cit.*, p. 114.

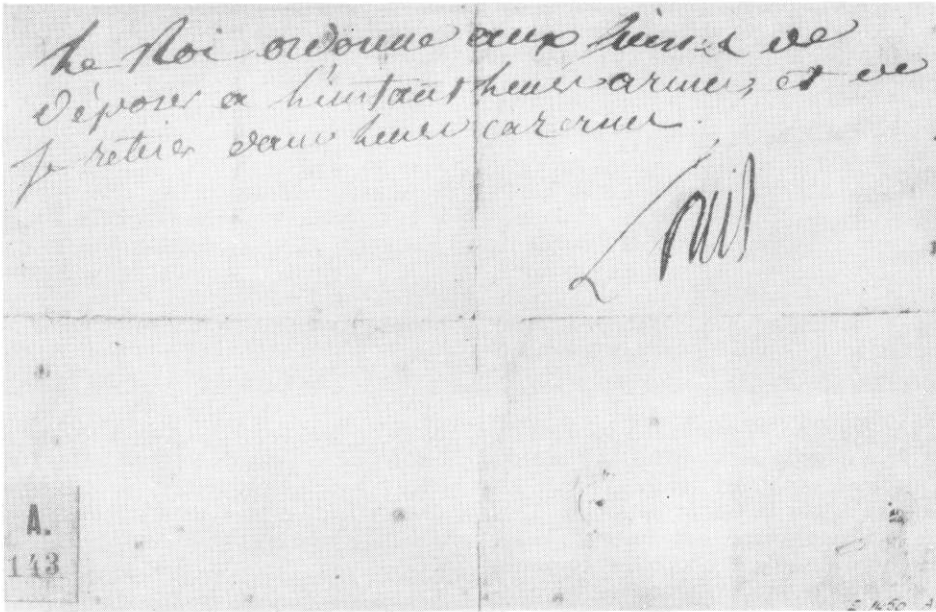
<sup>29</sup> Von Mural: «Der Untergang der Schweizergarde...», p. 89.

<sup>30</sup> Mathiez, *op. cit.*, p. 114.

<sup>31</sup> Mathiez, *op. cit.*, pp. 104-105, 117; Deville: «La journée du 10 août...», p. 527.

<sup>32</sup> Relation de M. Dürler, capitaine au régiment des Gardes suisses», ds Mülinen, F. von: Das französische Schweizergarderegiment, p. 158. En revanche, Constant-Rebecque prétend que tous les Gardes suisses se replient dans le bâtiment; ils répondent au feu des insurgés par des feux de file depuis les fenêtres. De là, ils vont effectuer des sorties dans les cours («Lettre du baron de Constant-Rebecque du 11 août 1792», ds von Mülinen, *op. cit.*, pp. 193-194).





Fac-similé de l'ordre de Louis XVI remis au capitaine de Dürler le 10 août 1792 (in Ph. Sagnac; J. Roliquet: *La Révolution de 1789*. Paris, les Editions Nationales, 1934).

ronde; manié par un bon tireur, il fait mouche à 100 mètres; une salve à 180 mètres permet, avec un peu de chance d'atteindre quelques hommes, à 270 mètres, les balles cessent d'être mortelles. Le fusil français, modèle 1777, a une cadence de tir de deux coups par minute; à 200 mètres, il ne met qu'une balle sur quatre dans une cible de deux mètres de côté. Un coup sur 6 produit un raté. La boîte à mitraille de l'artilleur porte à 450 mètres au maximum<sup>33</sup>.

Vers 9 heures 30, les assaillants pénètrent dans les cours et font donner leurs canons. Les Suisses ripostent par le feu des deux côtés du palais<sup>34</sup>. La foule reflue, et le capitaine Dürler effectue un «contre-assaut» avec 200 hommes, qui lui permet de nettoyer la Place du Carrousel, mais il ne peut tenir la position:

ses hommes brisent leur fusil, prennent leur sabre et vendent chèrement leur peau. La compagnie colonelle est anéantie. 30 hommes, avec le capitaine Zimmermann, nettoient la Cour des Suisses. Dans les jardins, la compagnie II/3 pousse jusqu'à la Cour du Manège. Deux autres compagnies viennent la soutenir. Les Suisses se sont emparés de quelques canons, mais, faute de munitions, ils ne peuvent les utiliser, si bien qu'ils les enclouent avec les baguettes de leurs fusils<sup>35</sup>.

Les munitions légères commencent à manquer, les hommes ayant reçu dans la nuit du 8 au 9 août entre 20 et 35 cartouches. Vers 10 h 30, le Roi ordonne par écrit au régiment de se retirer dans ses casernes. Le maréchal de camp d'Hervilly, chargé de transmettre le mes-

<sup>33</sup>Hughes, B.P.: *La puissance de feu. L'efficacité des armes à feu sur les champs de bataille. 1630-1850*. Lausanne, Edita-Vilo, 1976.

<sup>34</sup>Von Muralt, *op. cit.*, p. 143.

<sup>35</sup>Decker, M.: «*Les canons des Gardes suisses*», *Les Gardes suisses et leurs familles...*, p. 74.

sage, a mal compris l'ordre; il fait donc en sorte que les officiers suisses qu'il rencontre rejoint avec leurs hommes l'Assemblée nationale. 200 Suisses<sup>36</sup>, poussant à travers les jardins, font leur jonction avec la compagnie générale et les grenadiers de la Garde nationale qui sont restés une heure sans ordres, aux environs du Manège et qui viennent de charger pour se faire de la place.

Le capitaine Dürler prend contact avec le Roi qui signe un papier ordonnant «aux Suisses de déposer à l'instant leurs armes et de se retirer dans leurs casernes.» Un certain nombre d'hommes présents autour du Manège forment les faisceaux; tandis que la foule s'empare des armes, soldat et sous-officiers sont conduits aux Feuillants. Une partie de la compagnie générale force le passage et débouche sur la place Louis XV où elle se fait décimer.

Jusqu'à 11 heures, le gros du régiment soutient dans les jardins et dans les Tuileries des combats désespérés<sup>37</sup>. Les assaillants, ayant fait sauter les écuries et les locaux de garde dans les cours, prennent d'assaut le grand escalier devant le Pavillon de l'Horloge. 80 grenadiers fribourgeois, qui sortent à intervalles réguliers du bâtiment pour lâcher des salves, ne parviennent pas à les repousser. Les insurgés pénètrent dans le palais où on en vient au corps à corps. La résistance organisée est terminée. Plusieurs détachements suisses, plus ou moins organisés et commandés, se replient des Tuileries pour rejoindre leurs stationnements. Pour les insurgés, c'est la curée...

## 8. Mise en perspective

Ce qui s'est passé aux Tuileries apparaît comme l'épisode central d'une véritable guerre civile. Il était indispensable

<sup>36</sup> von Muralt, *op. cit.*, p. 143.

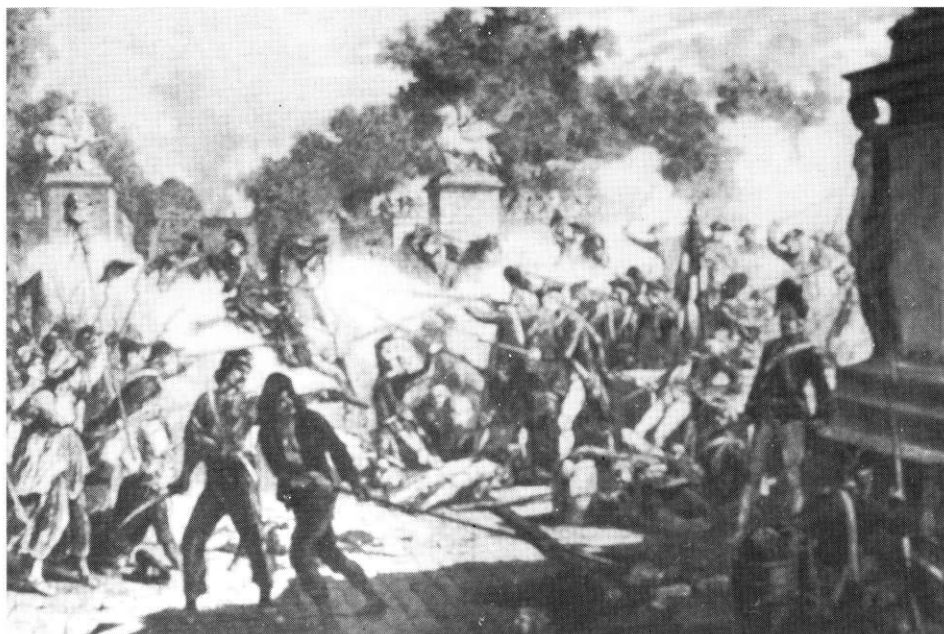
<sup>37</sup> Suter, L.: Histoire suisse, p. 313.



*Georges-François de Montmollin (1769-1792) de Neuchâtel, enseigne au régiment des Gardes suisses, massacré en défendant le drapeau de son régiment, le 10 août 1792. (Propriété de la famille de Montmollin, château de la Borcarderie près de Neuchâtel, in P. de Vallière: Honneur et Fidélité, Neuchâtel, 1913).*

qu'une autorité royaliste ferme définitive les buts politiques d'opérations qui ont pour cadre les rues de la capitale; un véritable généralissime aurait dû assumer le commandement militaire. Comme le dit Paul de Vallière, «ce qui manque au parti du Roi, c'est un chef».

Face à la volonté des révolutionnaires, Louis XVI reste passif; il s'attend à la mort et préconise une stratégie de non-résistance. Pourtant, dans la nuit du 9 au 10 août, il aurait pu décider de quitter Paris sous la protection des Gardes suisses, afin de se réfugier en Angleterre ou dans les provinces de l'ouest du



Le 10 août 1792, le sous-lieutenant Forestier et l'enseigne de Montmollin avec une poignée d'hommes s'adossent à la statue de Louis XV et repoussent plusieurs fois les charges des gendarmes.

royaume qui sont prêtes à prendre les armes pour lui. Il aurait pu prendre le commandement de l'ensemble des troupes à sa disposition, mais il n'est pas un Roi-soldat! Dans un tel contexte, il apparaît invraisemblable que la cour ait voulu jouer son va-tout, à la fois son existence et celle de la monarchie, que des officiers suisses jusqu'au-boutistes aient recherché l'épreuve de force<sup>38</sup>.

Louis d'Affry, commandant en titre du régiment des Gardes suisses, a près de quatre-vingts ans; il se trouve très opportunément absent le 10 août; son remplaçant, le lieutenant-colonel de Maillardoz, et le major Bachmann ne sont plus aux Tuileries lors des assauts des Fédérés; c'est le capitaine Dürler qui commande le gros du régiment. En revanche, rien ne justifie le reproche

adressé à ce dernier d'avoir trop dispersé ses moyens, formant un ensemble de postes «tout juste bons à meubler les escaliers et les guérites<sup>39</sup>.»

Ce sont des représentants de la Commune légale de Paris qui lisent aux Suisses et aux gardes nationaux, le 10 août vers les 6 heures du matin, la loi sur les attroupements et qui leur ordonnent de repousser la force par la force, mais seulement s'ils sont attaqués<sup>40</sup>.

Durant cette journée, personne ne cherche à exploiter les succès tactiques remportés par le régiment des Gardes suisses et à atteindre des objectifs opératifs.

Vu les structures embrouillées du commandement, on pourrait s'attendre à

<sup>38</sup> Comme le prétend Alain-Jacques Tornare, dans la Revue militaire suisse de septembre 1992, p. 40.

<sup>39</sup> Maurice Serin, cité par A.-J. Tornare dans la Revue militaire suisse, septembre 1992, p. 39.

<sup>40</sup> Mathiez, op. cit., p. 110; Tornare, Cahier du Musée guérien..., p. 12.

des ordres et des contrordres... Paradoxalement, les ordres reçus par les Suisses restent constants. Dès le 9 août à 3 heures du matin, les officiers savent qu'en cas d'attaque, ils doivent soutenir les gardes nationaux, mais ne pas engager seuls le combat. Le 10, vers 9 heures, le maréchal Mailly précise au capitaine Dürler: «Ne vous laissez pas forcer!», mais la consigne reste de ne pas ouvrir le feu en premier.

### Le service de renseignement

Dès le début août, les officiers du régiment apprécient correctement la situation. Le capitaine von Erlach écrit en effet au Schultheis von Mülinen à Berne: «Avant-hier, les Fédérés de Marseille au nombre de 500, sont arrivés ici. Leur présence nous cause une grande inquiétude. (...) Ils ont l'intention de désarmer les Gardes suisses.» Malgré les innombrables rumeurs, von Erlach voit l'essentiel! Les officiers motivent leurs hommes en leur disant qu'ils auront à combattre des brigands qui veulent assassiner le Roi et piller le palais<sup>41</sup>. Pas étonnant qu'ils ne parlent pas de politique, vu le niveau d'instruction et de culture de la troupe... Dès le 4 août, indice important, cinq drapeaux du 3<sup>e</sup> et du 4<sup>e</sup> bataillon sont enterrés dans les caves de la caserne de Rueil<sup>42</sup>.

Avant le 6 août, un officier fribourgeois annonce que «les brigands devraient forcer le Pavillon de Flore en entrant par la galerie du vieux Louvre, qui aboutit à l'appartement de Madame Elisabeth (...) Le Roi a fait venir un architecte pour poser de grosses poutres au

travers et faire effondrer une vingtaine de pieds de planches<sup>43</sup>.»

Le régiment envoie des patrouilles dans les quartiers qui avoisinent le palais. Bien avant le 10 août, elles se heurtent à des individus qui, la nuit venue, rendent la ville peu sûre. Ce sont elles qui, dans la nuit du 9 au 10 août, annoncent les mouvements des Marseillais en direction du pont Saint-Michel.

Un renseignement-clé semble pourtant mettre beaucoup de temps pour parvenir aux destinataires les plus concernés. Le commandement du régiment des Gardes suisses n'apprend la mise en place de la Commune insurrectionnelle que le 10 août vers 6 heures, alors que l'événement s'est produit aux environs de minuit<sup>44</sup>.

Les responsables des Fédérés semblent bien connaître les dispositifs et les effectifs des Suisses présents aux Tuileries<sup>45</sup>, mais ils sous-estiment leur détermination<sup>46</sup>. Lorsque la grille donnant sur le Carrousel est forcée par les insurgés, leurs chefs, Chaumette et Gorsas, semblent persuadés que les défenseurs vont capituler<sup>47</sup>.

### Le rôle de l'état-major du régiment

Lorsque Louis XVI quitte les Tuileries pour se réfugier à l'Assemblée nationale, la plus grande partie de l'état-major du régiment des Gardes suisses l'accompagne, le lieutenant-colonel de Maillardoz en tête. Une telle décision peut s'expliquer. Ces officiers, dont la mission première est de protéger le

<sup>41</sup> Soria, *op. cit.*, p. 734.

<sup>42</sup> Charrié, P.: «Les drapeaux des Gardes suisses», *Les Gardes suisses et leur famille...*, p. 50.

<sup>43</sup> Reynold, *op. cit.*, pp. 55-56.

<sup>44</sup> Mathiez, *op. cit.*, p. 109.

<sup>45</sup> Reynold, *op. cit.*, p. 56.

<sup>46</sup> Tornare, *Revue militaire suisse*, p. 38.

<sup>47</sup> Soria, *op. cit.*, p. 733.

monarque, ont dû se dire que le déplacement du Roi vers l'Assemblée nationale impliquait les risques les plus grands; c'est donc l'effort principal qui doit s'effectuer sous la conduite du commandant. Le palais, sans la famille royale, perd de son importance... Les officiers, restés aux Tuileries, n'ont pas critiqué cette décision.

Pourtant, François-Nicolas-Constantin Blanc écrit aux autorités fribourgeoises que, «dès le premier moment», les officiers «avaient quitté la partie». Les combats du 10 août commencent à la suite d'une «rixe qu'un peu de présence d'esprit ou de prévoyance de la part des officiers auraient aisément pu éviter, les Suisses n'ayant d'autres ordres que de faire tout ce que la Garde nationale ferait<sup>48</sup>.» Blanc, qui ne se trouve pas sur place le 10 août, donne une version fautive des ordres reçus par le régiment; il commet d'importantes erreurs dans l'établissement des faits, en particulier la «débandade» finale du régiment et le bilan des pertes<sup>49</sup>. Pour des raisons qui restent inconnues, Blanc en veut aux officiers des Gardes suisses qui lui apparaissent comme les seules causes du massacre et de la triste fin du régiment.

En revanche plus délicat apparaît le fait que quatre capitaines (Dürler, Pfyffer, Reding et Salis) quittent le palais, le 10 vers 10 heures 30 pour rejoindre le Roi à l'Assemblée nationale. Parmi eux, il y a le commandant désigné par Maillardoz pour les Tuileries<sup>50</sup>, alors que le

gros du régiment tient toujours le palais. Ne serait-ce pas, en définitive, cette décision que critique François Blanc?

### Les pertes

Traditionnellement, on estimait à 786 le nombre de gardes suisses tués le 10 août et durant les massacres de septembre, 200 d'entre eux sauvant leur peau en s'engageant dans les bataillons de la Garde nationale<sup>51</sup>. Pour les insurgés, les chiffres varient entre 1500 et 5435 morts et blessés<sup>52</sup>!

Dans son rapport aux autorités cantonales, le colonel d'Affry parle de 300 morts le 10 août, précisant que 350 anciens gardes suisses se sont engagés en France et que reste incertain le sort de 175 hommes. Le bilan le plus vraisemblable des pertes s'établirait donc entre 400 et 500 morts. Du côté des insurgés, il y aurait eu 400 morts et blessés<sup>53</sup> qu'un auteur français détaille de la manière suivante: 324 morts et blessés, dont les trois quarts proviennent des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, ainsi que des Quinze-Vingts. Les Marseillais auraient eu une soixantaine de morts et de blessés<sup>54</sup>.

### La «fidélité» du régiment des Gardes suisses

Vallièrre parle du régiment comme de 1500 officiers, sous-officiers et soldats

<sup>48</sup> Tornare, *Revue militaire suisse*, p. 40; Tornare, *Cahier du Musée gruérien...*, p. 15.

<sup>49</sup> Sur 950 gardes suisses présents aux Tuileries, «à peu près la moitié a fait feu, moins de vingt ont péri dans le combat, tous les autres ont été égorgés, malgré qu'ils eussent jeté les armes par les fenêtres ou dans le palais et ses appartements ou dans les rues en se sauvant.» Tornare, *Cahier du Musée gruyérien...*, p. 15.

<sup>50</sup> Mülinen, F. von: *Das französische Schweizer Garderegiment*, p. 45-46.

<sup>51</sup> Suter, *op. cit.*, p. 313. Vallièrre parle de 600 morts et de 100 blessés, 11 officiers et 200 hommes étant massacrés au début septembre, 17 officiers et 200 hommes finissant par regagner la Suisse. Willam Martin, dans son *Histoire de la Suisse* (p. 170), reprend ces chiffres. Dierauer (t. IV, p. 481) cite le chiffre de 550 morts.

<sup>52</sup> Soria, *op. cit.*, p. 735.

<sup>53</sup> Tornare, *Revue militaire suisse*, p. 42-43.

<sup>54</sup> Soria, *op. cit.*, p. 735.

merveilleusement soudés dans le patriotisme et l'héroïsme. Il «gomme» tous les éléments qui tendraient à nuancer cet axiome: tout au plus y aurait-il eu, «de 1789 à 1791, quelques défaillances provoquées par la propagande révolutionnaire et perfide du Club helvétique de Paris (...)»<sup>55</sup>.» En réalité, 300 hommes du 2<sup>e</sup> bataillon s'étaient mutinés à Rueil le 3 août 1789; 200 fusiliers du 3<sup>e</sup> s'étaient débandé à Paris<sup>56</sup>. Le livre d'ordres du comte d'Affry déplore des manques de discipline: en 1791, des soldats et des cadres prennent des fâcheuses habitudes d'absences non justifiées, de négligence. Il faut punir...

Il apparaît normal que, le 10 août, des gardes suisses aient fraternisé avec les Fédérés, une situation politique mouvante, des discours démagogiques, la peur face aux masses qui assègent le palais expliquant de telles réactions. Les chiffres fournis varient beaucoup. Von Müllinen prétend qu'aucun Suisse n'a fait défection, mais qu'en revanche, les gendarmes à pied auraient fraternisé avec les insurgés le 10 vers 9 heures 30<sup>57</sup>; Suter parle de deux cas<sup>58</sup>, François Blanc d'au moins une douzaine<sup>59</sup>, Cart d'une quarantaine<sup>60</sup>, Soria de nombreux Suisses qui ont jeté leurs cartouches en signe de fraternisation. Pour éliminer ces divergences, un recours critique aux sources serait indispensable.

Des historiens français faussent aussi la réalité. La thèse de Jean Soria semble irrecevable, selon laquelle les défen-

seurs des Tuileries auraient attiré les Fédérés dans la Cour Royale, en leur faisant croire qu'ils fraternisaient, afin de rendre leur riposte plus efficace; les Suisses auraient ouvert le feu en premier, appuyés par des canons jusqu'alors masqués, sur des gens qui n'avaient pas tiré jusqu'alors un seul coup de feu et dont certains criaient «Vivent les Suisses. Nous ne les désarmerons pas!» Il ne fait que véhiculer une rumeur qui s'est répandue le 10 août 1792 et qui peut expliquer le massacre des Gardes suisses<sup>61</sup>. Soria ajoute plus loin : «Le colonel Pfyffer, qui commande les mercenaires, sonne la retraite, dès que le gros des forces insurgées entre en action»<sup>62</sup>.

Mathiez explique le début des tirs aux Tuileries par un coup de feu tiré contre les insurgés par un gentilhomme<sup>63</sup> venu se mettre à la disposition du Roi; lui aussi parle de trahison<sup>64</sup>.

## 9. Conclusions

La fin digne, mais tragique et inutile du régiment des Gardes suisses ferait un beau mémoire de licence. En effet, les évocations lyrico-épiques de Paul de Vallière ont bien mal vieilles, comme les pointes qu'il intègre dans ses textes contre la gauche et l'extrême-gauche des années 1930. Il ne s'intéresse qu'à l'événementiel, au pittoresque, mais il manque de précision, oubliant complètement les aspects tactiques des

<sup>55</sup> Vallière, Paul de: *Le 10 août 1792. Lausanne, Payot, 1930, p. 26.*

<sup>56</sup> Léocrart, D.: «*Les Gardes suisses de Rueil dans la Révolution*», *Les Gardes suisses et leurs familles...*, p. 164.

<sup>57</sup> Müllinen, F. von: *Das französische Schweizer Garderegiment, p. 37.*

<sup>58</sup> Histoire suisse, p. 313.

<sup>59</sup> Tornare, *Cahier du Musée gruérien...*, pp. 13-15.

<sup>60</sup> *Op. cit.*, p. 490.

<sup>61</sup> Vallière, Paul: *Honneur et Fidélité, p. 621.*

<sup>62</sup> Soria, Jean: *La Révolution française. t. 2. Paris, Bordas, 1988, p. 734.*

<sup>63</sup> Vallière, dans *Heldentod der Schweizergarderegiments, prétend que le premier coup de feu a été tiré contre le palais par un juif nommé Zalkind Hourwitz...* (p. 98).

<sup>64</sup> Mathiez, *op. cit.*, p. 115.

opérations menées par les Suisses. Pour faire une «nouvelle» histoire militaire du massacre du 10 août 1792, il s'agirait de dépouiller d'une manière scientifique toutes les sources disponibles. On ne peut pas dire en effet que Ghislain de Diesbach ou Jérôme Bodin – ce dernier pillant littéralement Vallière – ont renouvelé l'approche du service de France<sup>65</sup>.

En définitive, la défense des Tuileries par le régiment des Gardes suisses ne révèle-t-il pas un corps de troupes discipliné et cohérent, de bonnes relations entre les officiers et la troupe, un sens

approfondi de la mission et du devoir? Lamartine, dans son *Histoire des Girondins*, prétendait avec raison: «(...) ces hommes n'avaient pour âme que la discipline et pour opinion l'honneur. Ils allaient mourir pour leur parole et non pour leur idée ou pour leur patrie. Mais la fidélité est une vertu par elle-même; cette indifférence des Suisses pour la cause du Roi ou du peuple rendit leur héroïsme non pas plus saint, mais plus militaire. Ils n'eurent pas le dévouement du patriote, ils eurent celui du soldat.»

H. W.

<sup>65</sup>En 1971, dans le cadre de ses actions de mécennat, l'Association *Semper Fidelis*, qui regroupe des officiers de l'ancienne brigade légère 1, de l'ancienne 1. division et de la division mécanisée 1, passait commande d'une cantate pour récitants, solistes, chœur et orchestre, intitulée Pour un dix août. La musique de Jean Balissat, sur un poème de Géo-H. Blanc. A notre connaissance, c'est la dernière commémoration du massacre des Tuileries. Aucun article n'est consacré à ce sujet dans la Revue militaire suisse, en tout cas depuis 1966.

# La défense des Tuileries le 10 août 1792. Légalité et responsabilités

Par le lieutenant-colonel Dominic M. Pedrazzini

Outre les trop nombreux martyrs de cette tragédie, la vérité figure en bonne place parmi les victimes, toutes factions confondues. On a pu lire récemment plusieurs articles mettant en cause la présence et l'action des Gardes suisses de Louis XVI le 10 août 1792, leur cohésion, leurs provocations, l'explosion dont ils auraient été les détonateurs...

Des témoignages réapparaissent et font l'objet d'hypothèses inédites à ceci près qu'incombe communément au Roi et aux Suisses la responsabilité du massacre. Certes, sans analyse minutieuse de leur situation, on retombe à coup sûr dans l'apologie extrémiste ou dans la vindicte révolutionnaire. Pour comprendre l'attitude du souverain et de ses fidèles, essayons d'en examiner le fondement à la lumière des lois en vigueur et des mémoires contemporains.

## La situation du Roi

Au matin du 10 août 1792, la France vit encore sous un régime monarchique,

régi par la Constitution de 1791. En une année, elle a passé d'une royauté de droit divin – exercée par les Capétiens durant près de mille ans – à une monarchie constitutionnelle «indivisible» et déléguée héréditairement à la dynastie régnante des Bourbons.

La responsabilité du souverain dépend de la nature et des modalités des rapports établis entre lui et son peuple. Ainsi, la royauté déferée à Louis XVI résulte d'une délégation de pouvoirs par la Nation. S'agit-il d'un simple contrat par consentement réciproque ? En fait, c'est plutôt un mandat, une attribution de l'exercice de la souveraineté. La nation s'en réserve le principe inaliénable, mais peut en révoquer l'attribution au Roi. Chaque partie doit en respecter les clauses. Or, à l'article II de la Constitution de 1791, la personne du Roi est reconnue inviolable et sacrée. Ceci, sans condition, ni exception. Seule hypothèse qui entraînerait l'abdication – mais l'abdication seulement – le cas où le souverain ne prêterait pas le serment de fidélité à la Nation, à la Loi et à la



Constitution, se rétracterait, ou trahirait la France en l'attaquant à la tête d'une armée. Il n'est jamais question de déchéance, encore moins de condamnation ni d'exécution. Mais là n'est pas notre propos; constatons simplement que, comme autorité constituée, le monarque peut et doit se faire respecter dans sa personne, dans ses biens et résidences, droits acquis par ailleurs à tout citoyen<sup>1</sup>.

Or, depuis trois ans, les menaces qui pèsent sur le souverain et sa famille ne sont pas illusives. Dès 1789, Louis subit la contrainte, voire la violence à des degrés divers: 17 juillet 1789, humiliation du Roi qui doit arborer la cocarde tricolore; 5 octobre 1789, retour forcé de Versailles à Paris; 12 juillet 1790, la constitution civile et l'assermentation du clergé heurtent ses convictions religieuses; 20 juin 1792, une populace séditieuse et armée pénètre aux Tuileries où, comme à Versailles, des gardes sont tués.

Durant les semaines qui précèdent le 10 août, des meneurs excitent les Parisiens contre la famille royale et la Cour. La résignation du souverain, les tentatives de la reine, l'inertie des ministres et les palabres de l'Assemblée nationale permettent tous les complots. L'émigration des soutiens traditionnels du trône, l'absence de Maison militaire, les intrigues du duc d'Orléans ouvrent la voie à la sédition. Le manifeste de Brunswick, le 25 juillet 1792, enflamme les esprits. On parle de préparatifs militaires, de dépôts d'armes, d'opérations punitives contre Paris. Des dénonciations arrivent à la municipalité, toujours plus nombreuses début août. La fermentation se développe en agitation et en menaces.

Souhaitant calmer les esprits, Louis XVI n'accorde d'abord que peu d'importance aux rumeurs. Mais, devant la persistance des calomnies, il écrit le 26 juillet au maire de Paris, lui demandant de visiter le palais et de s'assurer de la marche normale du service. En vain. Le Roi s'adresse ensuite à l'Assemblée nationale, l'informe de ses démarches à la municipalité et de ses inquiétudes: aucune réaction, aucune décision.

En ville, on ne parle plus que de la déchéance du Roi, on la demande, on la provoque, on l'exige de l'Assemblée nationale pour le 10 août, sans quoi on ameutera les Parisiens et l'insurrection populaire éclatera. Un bataillon de Fédérés de Marseille vient renforcer ceux de la capitale<sup>2</sup>.

Face aux risques de débordements de la foule et de violation des résidences royales, la Garde nationale et la Garde suisse sont aussi renforcées aux Tuileries. Elles n'atteignent au maximum – avec les reliefs de la cour – que trois mille hommes, dont 800 Suisses environ.

Le 9 août les alarmes se multiplient. On informe le Roi de rassemblements, de préparatifs massifs, d'alertes pour la nuit. Louis XVI, une fois de plus, en appelle aux autorités constituées, fait venir au château Roederer<sup>3</sup>, procureur-général-syndic du département et des officiers municipaux. Il tient à s'entourer de magistrats garants de sa sauvegarde et – pense-t-il – influents dans la population.

Au nom de la Loi, les autorités requièrent la Garde nationale et les Suisses de ne pas laisser forcer le château. Le maire lui-même visite les postes puis disparaît.

<sup>1</sup> Opinions sur le jugement de Louis XVI. *Convention nationale. Paris, Imprimerie nationale, 1792. (Défense de Louis XVI par De Sèze, pp. 7 et ss.)*

<sup>2</sup> *Ibid.*, pp. 42-43

<sup>3</sup> Roederer : Mémoires sur la Révolution, le Consulat et l'Empire. *Textes choisis et présentés par O. Aubry. Paris, Plon, 1942*

Dans la nuit, le tocsin sonne, des tambours battent la générale. Quelques heures se passent dans une agitation sans effet. Vers le matin, la marche du peuple commence et s'étire vers les Tuileries en trois colonnes principales. La première attaque est portée contre l'Hôtel de Ville; la Municipalité est déposée au profit de la Commune insurrectionnelle. Pétion, le maire, est gardé à vue. Puis, Mandat, commandant de la Garde nationale, y est assassiné. La subversion l'emporte sur la légalité; bientôt tout va basculer<sup>4</sup>.

Sur la place du Carrousel, devant le Château, déferlent les premières vagues d'émeutiers, estimés à près de cent mille. A cette vue, le procureur-général-syndic Roederer s'avance vers la foule, tente vainement d'en apaiser les meneurs. Dépité, il retourne au château et s'assure de la défense. Il lit aux troupes l'article V de la loi du 3 octobre, les exhortant à repousser la force par la force<sup>5</sup>.

Cet ordre, donné en priorité à la Garde nationale, est capital, car les Suisses, devant collaborer avec celle-ci, ne seront pas seuls à porter le poids d'une quelconque responsabilité.

Entre-temps, Louis XVI avait passé ses troupes en revue, assez piteusement d'ailleurs, acclamé par les seuls Suisses. Informé par Roederer qu'il ne doit attendre aucun secours extérieur, le Roi s'adresse à l'Assemblée nationale siégeant au Manège. Il souhaite une délégation qui pourrait l'entourer et le protéger. Finalement, c'est lui qui ira se réfugier avec sa famille auprès des législateurs. Accueilli avec les honneurs souverains, il en sortira déchu et prisonnier<sup>6</sup>.

## La situation des Suisses

Une fois la famille royale installée à l'Assemblée, entourée de quelques officiers suisses notamment, les gardes attendent aux alentours du Manège. Les postes des sentinelles extérieures sont repliés: forcés par endroits, ils comptaient déjà les premières victimes. Une partie des Suisses commandés par Dürler se porte sur les degrés de l'escalier au bas de la chapelle; l'autre commandée par Salis, occupe l'appartement de la reine.

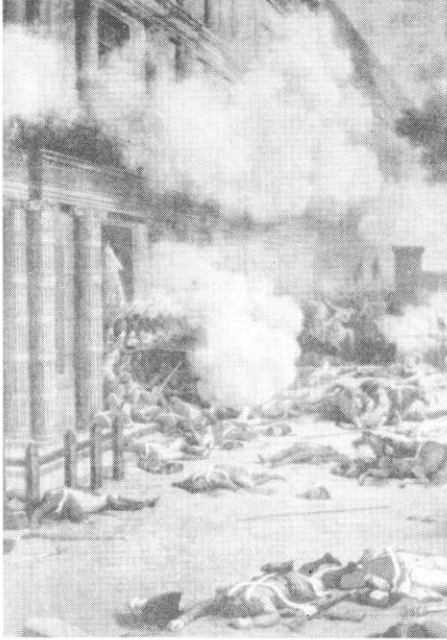
Coupés des gardes restés avec les officiers supérieurs à l'Assemblée nationale aux ordres du Roi, les Suisses hâtivement regroupés au palais, gênés par les atermoiements de la Garde nationale, souffrent de la carence du commandement français.

En quittant les Tuileries, Louis XVI avait confié la défense au maréchal de Mailly, âgé de 84 ans, secondé par les généraux de Vioménil et d'Hervilly. Le marquis de Mandat, commandant de la Garde nationale exécuté le matin même, le comte d'Affry, commandant du régiment des Gardes suisses, vieillard valétudinaire absent, son remplaçant, Maillardoz, retenu à l'Assemblée, expliquent l'incertitude qui précéda l'affrontement. Les ordres étaient parvenus de la Cour, de la municipalité de Paris et du département; maintenant plus personne, hormis les officiers, à leur poste, au premier rang des Suisses. Mais que font-ils encore ici? S'ils se retrouvent au palais, malgré l'abolition de la Maison militaire du Roi l'année précédente, c'est grâce à l'Assemblée nationale qui, par décret du 15 septembre 1791, a ordonné que jusqu'au renouvellement des capitulations, les Suisses

<sup>4</sup>*Ibid.*, p. 60

<sup>5</sup>Opinions sur le jugement de Louis XVI. *Op. cit.*, p. 44

<sup>6</sup>*Roederer. Op. cit.*, p. 55



*La défense des Tuileries, le 10 août 1792. (Peinture de Bertaux, Versailles).*

conserveraient leur destination et leur mode de service<sup>7</sup>!

Le 4 août, des députés avaient proposé à l'Assemblée de décréter: «(...) qu'en donnant aux Suisses tous les témoignages possibles de satisfaction et de reconnaissance, le Roi ne pourrait plus avoir de régiments suisses pour sa garde.» D'autres insistèrent pour que l'Assemblée, «en déterminant les récompenses pour les Suisses, déclare qu'ils ont bien mérité de la patrie et décrète que ceux qui resteront à Paris, ne pourront faire le service de la garde du Roi, que sur la réquisition des autorités constituées.» C'est d'ailleurs ce qui se produisit: le Roi, la mairie et le départe-

ment de Paris étant des autorités constituées, quant à leur réquisition seulement, les récompenses s'étant plutôt fait attendre...<sup>8</sup>

Le 9 août, il était précisé aux Suisses: «(...) de ne marcher ni agir pour quoi que ce soit sans un ordre écrit du Roi, réquisition du commandant général ou de la municipalité et, dans ces cas, de ne jamais servir que comme auxiliaire ou secondaire de la Garde nationale, de manière qu'aucun corps des Gardes suisses ne peut agir seul, non plus qu'aucun détachement ni patrouille<sup>9</sup>.»

Or, le 10 août, hormis deux compagnies, la Garde nationale se débanda ou, même, retourna ses armes contre les défenseurs du château. Tous les témoignages concordent quant au fait que les agresseurs furent bien les émeutiers. Ils s'attaquèrent d'abord aux postes extérieurs et aux barrières, tuant les sentinelles de faction. Ensuite, le déroulement du combat peut se diviser en six phases:

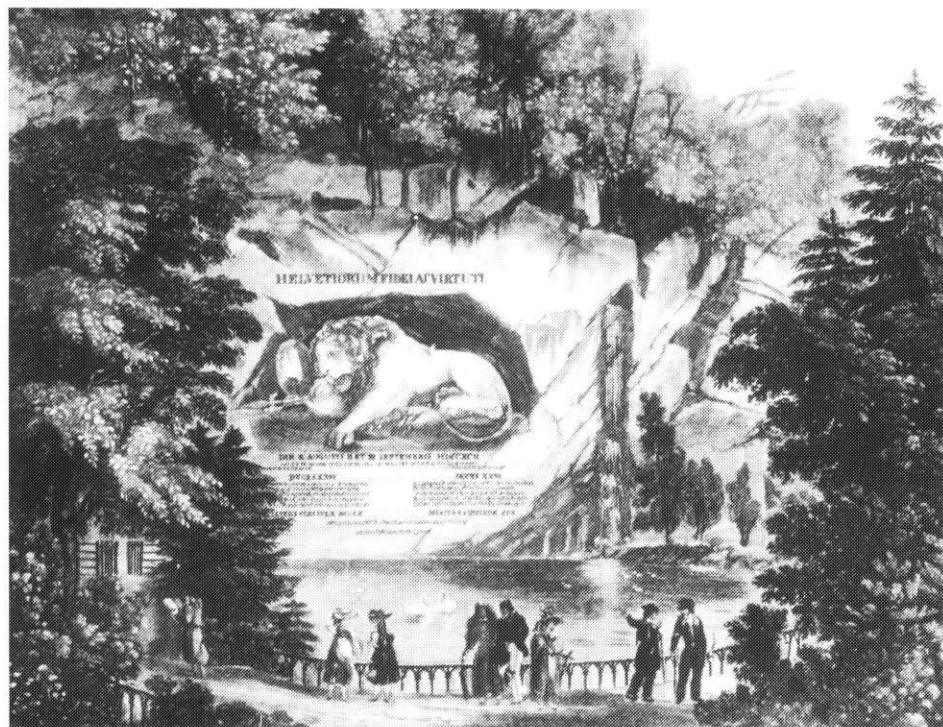
- a) sommation aux Suisses de se rendre, réponse négative des officiers;
- b) assaut repoussé des Marseillais dans le vestibule du château;
- c) ouverture du feu par les Suisses sur les assaillants (hécatombe);
- d) ordre du Roi de déposer les armes et de regagner les casernes;
- f) tentative d'une partie des Suisses de rejoindre le Roi à l'Assemblée;
- g) massacre des Suisses, emprisonnement des rescapés.

La version «officielle» de l'époque faisait mention de la «trahison» des Suisses qui auraient laissé pénétrer la foule dans la cour avant de lui tirer dessus. Il est évident que les gens mêlés aux

<sup>7</sup>Opinions sur le jugement de Louis XVI. *Op. cit.*, pp. 27-28, 45

<sup>8</sup>*Ibid.*, pp. 27-28

<sup>9</sup>Henri de Diesbach : «Le lieutenant-général Louis-Auguste d'Affry aux journées du 10 août et du 2 septembre 1792», *Annales fribourgeoises*, 1924, 4-5, p. 200



Le «Lion de Lucerne», sculpté par Thorwaksen, érigé en 1821 pour commémorer le sacrifice des Suisses aux Tuileries et la tragédie d'août et de septembre 1792 (Lithographie anonyme).

émeutiers firent aussi les frais de cette incursion aux abords des Tuileries.

Une fois au contact, défenseurs et agresseurs furent pris dans la confusion générale, des flots humains allant s'écraser contre la défense du château, sans voir ni entendre ce qui se passait aux premiers rangs<sup>10</sup>.

## Quelques conclusions

A la question de savoir si Louis XVI pouvait disposer du régiment des Gardes suisses, le 10 août 1792, force est de reconnaître la valeur des engagements

pris dans les capitulations avec les cantons suisses, relatifs au maintien de leurs troupes jusqu'au renouvellement des traités. A l'origine, les compagnies suisses devaient assurer la sauvegarde du Roi et de sa résidence avec les différents corps de la Maison militaire. A la suppression de celle-ci, en 1791, la Garde nationale la remplace. Les Suisses reçurent l'ordre de se conformer aux dispositions prises par cette dernière en août 1792. Nous avons vu plus haut qu'une fois son commandant assassiné, la plupart des soldats refusèrent de tirer sur les émeutiers et les canonniers retournèrent même leurs pièces contre les défenseurs des Tuileries. Réduits à leur seule

<sup>10</sup>Le chevalier Victor de Gibelin... Documents historiques inédits sur la sanglante journée du 10 août 1792. J. Amiet. Trad. par D. Brossard. Berne, Haller, 1866, pp. 28 et ss.

force, hormis deux compagnies de la Garde nationale restées fidèles, les Suisses, répartis en plusieurs postes dans le vaste périmètre des Tuileries, ne pouvaient offrir qu'une résistance bien aléatoire face aux bataillons de Marseillais et de Parisiens déchaînés. Dans des conditions aussi précaires, on ne peut supposer que le Roi et les Suisses aient recherché l'épreuve de force en attendant l'arrivée des armées étrangères et libératrices. Seuls la reine et quelques courtisans espéraient encore pouvoir résister par leurs propres moyens. Si la cour avait voulu trahir et renverser la situation, d'autres effectifs auraient été nécessaires pour tenir tête à l'émeute. Au contraire, se concentrèrent sur les Suisses toutes les erreurs des autorités nationales, dépassées par la Commune insurrectionnelle de Paris. Absolument illégale, celle-ci ne se hissera au pouvoir que par la force et créera une situation de fait, sinon de droit.

La défection de la Garde nationale tient moins à l'abstention des bourgeois de Paris, au découragement, voire à leur jalousie à l'encontre des Suisses qu'à l'inexpérience d'un corps hétéroclite formé partiellement d'éléments des

régiments des Gardes françaises de 1791. Comment auraient-ils pu concurrencer la tradition et la réputation des Gardes suisses fidèles depuis deux siècles à la monarchie française?

N'oublions pas non plus que les Suisses firent l'objet de félicitations et de remerciements à l'Assemblée nationale et qu'ils représentaient pour elle la seule force organisée et confirmée, quoique fortement réduite, contre la subversion parisienne.

Les responsabilités du 10 août sont imputables aux différentes autorités constituées qui se partageaient le pouvoir au moment du drame. Louis XVI assumera pleinement la sienne par la mort sur l'échafaud pour avoir accepté de régner, sous la menace, à l'encontre de la tradition et de ses sentiments. En revanche, les vrais coupables échapperont aux sanctions du peuple et de la justice: les autorités «constituées», Roederer et Pétion notamment, récolteront sous d'autres régimes les bénéfices de leur opportunisme et de leur défection.

**D. M. P.**

# Chronologie du 10 août 1792

- 10.08.92 0600 – dans les cours des Tuileries, portes barricadées avec des madriers  
– postes des Suisses triplés;  
– les insurgés venus de la Rive gauche arrivent au Carrousel;  
– Louis XVI, indifférent, inspecte ses troupes; il est insulté par des hommes de la Garde nationale dont des bataillons entiers vont se ranger aux côtés des insurgés;
- 10.08.92 0730 – Roederer, procureur-syndic du Département de Paris, persuade le Roi de se réfugier à l'Assemblée nationale: la défense des Tuileries est impossible, la trahison est générale... Le sang va couler;
- 10.08.92 0830 – la famille royale quitte les Tuileries. L'escorte la compagnie générale (II/1) sur deux rangs à gauche, et 50 grenadiers des Filles-Saint-Thomas à droite;
- 10.08. 0900 env. – les gendarmes s'enfuient par la rue de l'Echelle; il reste au château, en plus des Gardes suisses, 70 grenadiers des Filles de Saint-Thomas et des Petits-Pères;  
– Dürler se rend compte qu'il faut concentrer ses moyens autour du palais:  
● cp II/3 repliée sur l'escalier de la reine face au jardin  
● 25 hommes au Pont-Tournant  
● IV/2 (grenadiers), II/2, II/4, III/4, gardes nationaux loyalistes dans la Cour Royale  
● I/3 dans la Cour des Princes  
● I/1 (partie) dans la Cour de Marsan  
● III/3 dans la Cour des Suisses  
● I/4 dans la salle des Cent-Suisses

- cp d'Ernst au Pavillon de Flore
  - environ 100 gentilshommes aux étages supérieurs
  - PC : Dürler se trouve sur l'escalier du Pavillon de l'Horloge;
  - les insurgés, commandés par Westermann, se déploient sur la place du Carrousel, en demi-cercle, du Pont Royal à la rue Saint-Honoré. Aux ailes et au centre, 40 canons;
  - des pierres volent contre les façades du palais;
- 10.08.92 0930
- les émeutiers forcent la porte de la Cour Royale; des milliers de Fédérés envahissent les cours; les canonniers de la Garde nationale retournent leurs pièces contre le palais;
  - Westermann exige la reddition des Suisses;



*Le maréchal de camp Jost de Dürler (1746-1802), de Lucerne, capitaine au régiment des Gardes suisses, reprit la direction de la défense des Tuileries après le départ de ses chefs. (Gravure figurant dans le «Récit de la conduite du Régiment des Gardes suisses à la journée du 10 août 1792... Lucerne, 1824).*

- 10.08.92 1000
- un coup de feu est tiré contre les fenêtres du palais; une fusillade éclate; 2 canons de la Garde nationale, chargés à mitraille, ouvrent le feu à 50 m contre le grand escalier depuis l'Hôtel de Longueville. Le premier rang des Suisses est fauché. Ceux-ci ouvrent le feu, également dans les jardins. La foule, prise de terreur, s'enfuit en désordre vers les rues et les quais, reflue jusqu'à l'Hôtel de ville et au faubourg Saint-Antoine;
  - Dürler effectue un contre-assaut avec 200 hommes, nettoie la Cour Royale, fait une diversion par la Cour des Princes et s'empare de 4 canons; il fait mettre en bataille sur la Place du Carrousel dont il se rend maître par un feu roulant, appuyé par les tirs du premier étage du palais, mais il ne peut tenir la position; la compagnie colonelle est «anéantie»;
  - le capitaine Zimmermann, avec 30 hommes, nettoie la Cour des Suisses et prend 3 canons;
  - les gentilshommes, avec 1 compagnie suisse, font une sortie depuis le pavillon de Flore et rejettent les insurgés en direction de la rue des Orties et du quai du Louvre;
  - la II/3, du côté des jardins, pousse jusqu'à la cour du Manège et rentre dans le vestibule avec 3 canons.  
Ayant perdu 30 hommes, elle demande du renfort; 2 compagnies, par un tir précis, font cesser le feu qui part de la terrasse des Feuillants;
  - les défenseurs des Tuileries restent exposés au feu plongeant des maisons voisines; les munitions manquent; la Porte Royale n'est plus tenue que par un sergent et quelques hommes;
- 10.08.92 1030
- la cp générale (II/1) attend depuis une heure près de la terrasse des Feuillants; elle déloge les canonnières de la porte du Manège et charge un bataillon de la Garde nationale et déblaie la place; la foule s'enfuit dans le cul-de-sac de l'Orangerie;
  - le Roi ordonne par écrit aux Suisses «de se retirer dans leurs casernes. Il est au sein de l'Assemblée nationale.»  
Son ordre est mal compris par d'Hervilly, si bien qu'une partie du régiment se rassemble sur la Terrasse de la Reine: on croit qu'il faut rejoindre le Roi; le reste, qui n'a pas entendu le rappel, continue à défendre le bâtiment;
- 10.08.92 1100 env.
- 200 hommes poussent à travers le jardin, pris sous le feu de la terrasse de l'Eau, du Pont-Royal, de la cour du Manège et du café des Feuillants. Une cinquantaine d'hommes tombent, les autres atteignent la Terrasse du Manège et font leur jonction avec la compagnie générale;
  - Dürler prend contact avec le Roi qui ordonne par écrit «aux Suisses de déposer à l'instant leurs armes et de se retirer dans leurs casernes.» Un certain nombre de Suisses, autour du Manège, forment les faisceaux; la foule s'empare des armes; 150 sous-officiers et soldats sont conduits aux Feuillants; 13 officiers sont enfermés à l'Assemblée;
  - une partie de la compagnie générale exécute le second terme de l'ordre du Roi: elle cherche à regagner son stationnement; forçant





*Intrusion des émeutiers dans le château des Tuileries, le 10 août 1792.  
(Gravure anonyme)*

le passage de l'Orangerie, elle débouche sur la place Louis XV. Le bataillon des Capucines ouvre le feu sur elle; des canons en batterie à l'entrée des Champs Elysées la mitraillent; des gendarmes à cheval la chargent; les survivants sont amenés à l'Hôtel de ville;

- 10.08.92 1100
- Environ 400 Suisses tiennent encore les Tuileries, alors que 30 à 40 canons concentrent leur feu contre le bâtiment;
  - les assaillants, ne pouvant forcer les écuries et le corps de garde, les font sauter et prennent d'assaut le grand escalier où 80 grenadiers, qui sortent du bâtiment pour faire feu, les arrêtent pendant une vingtaine de minutes, mais ils plient sous le nombre;
  - les insurgés pénètrent dans le château où on se bat au corps à corps;

- des détachements suisses essaient de regagner leurs casernes: une centaine d'hommes sortent par la Cour de Marsan, dont 80 tombent à la rue de l'Echelle; d'autres passent par les jardins, une trentaine poussent vers la rue Royale;
- 10.08.92 1600 – les derniers défenseurs cessent le combat;
- 10.08.92 soir – la rumeur se répand que les Gardes suisses laissés à Courbevoie marchent sur Paris; l'Assemblée ordonne d'assiéger la caserne où se trouve une cinquantaine d'hommes, y compris les malades, qui ne peuvent résister: ils n'ont que 10 cartouches en tout et pour tout.

# Bibliographie

## 1. Sources

- Archives parlementaires*, 1e série, tomes XXXIV à XLVI. Paris, 1890-1893;
- Barbaroux *Mémoires*, 3<sup>e</sup> édition. Paris, 1827;
- Bigot de Sainte-Croix, L.-C. *Histoire de la conspiration du 10 août*; Londres, 1793;
- Castella, R. de *Le régiment des Gardes suisses au service de la France*. Fribourg, Editions universitaires, 1964;
- Chaumette *Mémoires sur la révolution du 10 août 1792*. Avec une introduction et des notes par F.-A. Aulard. Paris, 1893;
- Dejoly, E.-L.-H. *Mémoires inédits sur la journée du 10 août 1792*. Présentés par J. Godechot. Paris, 1947;
- Deville, G.-D. «La journée du 10 août. Journal d'un officier aux Gardes suisses», *Revue des deux mondes*, 1928;
- Durand, C. «Détails particuliers sur la journée du 10 août 1792 par un bourgeois de Paris témoin oculaire», *Pièces historiques sur la Révolution*, t. 3. Paris 1922;
- Fournier l'Américain *Mémoires secrets*. Paris, 1890;
- Langlade «Rapport du capitaine de canonniers de garde au château des Tuileries du jeudi au vendredi 10 août 1792», in Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. 17. Paris, 1792; *Opinions sur le jugement de Louis XVI*. Convention nationale. Paris, Imprimerie nationale, 1792;
- Peltier *Dernier tableau de Paris*. Paris, 1792;
- Pétion «Récit du 10 août», in Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. 16. Paris, an II;

- Roederer *Chronique de cinquante jours du 20 juin au 10 août 1792*. Paris, 1932;
- Roederer *Mémoires sur la Révolution, le Consulat et l'Empire*. Textes choisis et présentés par O. Aubry. Paris, Plon, 1942;
- Tuétey, Alexandre *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, t. 6. Paris, 1902;
- Tourneux, Maurice *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*. t. I-III. Paris, 1895;

## 2. Travaux

- Aulard, F.-A. *La société des Jacobins*, t. 4. Paris, 1892;
- Bodin, J. *Les Suisses au service de la France*. Paris, Albin Michel, 1988 (il s'agit d'un véritable pillage des travaux de Vallière!);
- Bluche, F. *Septembre 1792. Logique d'un massacre*. Paris, Laffont, 1987;
- Braesch, F. *La Commune du 10 août*. Paris, 1911;
- Cart, J. «Le dix août 1792 à Paris et le régiment des Gardes suisses», *Revue des études historiques* 1909, pp. 481-519, 647-667;
- Chagniot, Jean «Le régiment des Gardes suisses dans l'alliance franco-suisse», *Les Gardes suisses et leurs familles...*, Colloque de Rueil, 1988;
- Couty, M. *La vie aux Tuileries pendant la Révolution*. Paris, 1988;
- Dierauer, J. *Histoire de la Confédération suisse*. t. 4. Lausanne, Payot, 1913;
- Diesbach, major de *Le régiment des Gardes suisses à la journée du 10 août 1792*. Fribourg, 1892;
- Diesbach, G. de *Service de France*. Paris, Emile Paul, 1972;
- Les Gardes suisses et leurs familles...* Colloque 1988. S.l., Société historique de Rueil-Malmaison, 1989;
- Diesbach, H. de «Le lieutenant-général Louis-Auguste d'Affry aux journées du 10 août et du 2 septembre 1792», *Annales fribourgeoises*, 1924, 4-5;
- Gonzenbach, A. von «Der 10. August 1792», *Berner Taschenbuch* 1866;
- Maradan, E. «L'échec de la propagande du Club helvétique auprès du régiment des Gardes suisses», *Paris et la Révolution*. Publications de la Sorbonne. Paris, 1989;
- Mathiez, Albert *Le dix août*. Paris, Hachette, 1931;
- Meautis, A. *Le Club helvétique de Paris (1790-1791) et la diffusion des idées révolutionnaires en Suisse*. Neuchâtel, 1969;
- Morell, K. *Die Schweizerregimenter in Frankreich. 1789-1792*. St Gallen, 1858;
- Mortimer-Ternaux *Histoire de la Terreur*, t. 3. Paris, 1863;
- Mülinen, W.-F. von *Das französische Schweizer-Garderegiment am 10. August 1792*. Luzern, 1892;
- Mural L. von «Der Untergang der Schweizergarde in Paris», *Der Historiker und die Geschichte*. Zürich, Verlag Berichthaus, 1960;
- Oertle, V. «Helvetiorum Fidei ac Virtute», *Schweizer Soldat*, 8/1992;

- Pedrazzini, D. «Un livre d'ordre du régiment des Gardes suisses», *Revue militaire suisse*, mai 1989; *Les Gardes suisses et leurs familles...*
- Pfyffer  
d'Altishofen, C. *Récit de la conduite du régiment des Gardes suisses à la journée du 10 août 1792*. Genève, Cherbuliez, 1824;
- Pollio, J.;  
Marcel, A. *Le bataillon du 10 août*. Paris, 1881;
- Reinhard, M. *La chute de la royauté*. Paris, 1969;
- Reynold, G. de *Mes mémoires*. t. 1. Genève, Editions générales, 1960;
- Sagnac, Ph. *La chute de la royauté*. Paris, 1909;
- Schwarz, F. *Die Schweizerregimenter in französischen Dienst*. Basel, 1892;
- Scott, Samuel F. *The Response of the royal Army to the french Revolution*. Oxford U. P., 1978;
- Serin, M. *Une révolution. Avec une étude sur la guerre de rues*. Paris, Lebovici, 1986;
- Suter, L. *Histoire suisse*. Edition française par G. Castella. S.l., Benziger, 1915;
- Tornare, A.-J. «Le dernier combat du régiment des Gardes suisses», *Revue militaire suisse*, septembre 1992;
- Tornare, A.-J. «Un récit inédit du massacre des Gardes suisses par le Gruérien Blanc», *Cahier du Musée gruérien* 1992;
- Vallièrre, P. de *Histoire du régiment des Gardes suisses*. Lausanne, Paris, RMS, Berger-Levrault, 1912;
- Vallièrre, P. de *Le 10 août et la défense des Tuileries à Paris*. Lausanne, Payot, 1930 (les autres publications parues sous ce titre sont des textes identiques);
- Vallièrre, P. de *Le 10 août 1792*. Genève, Dürr, 1935;
- Vallièrre, P. de *Heldentod des Schweizergarderegiments*. Zürich, Rascher Verlag, 1937;
- Vallièrre, P. de *Honneur et Fidélité. Histoire des Suisses au service étranger*. Lausanne, Editions d'art suisse ancien, 1940;

# **Zusammenfassungen**

# Vorwort

Es ist nicht leicht, ein Ereignis zu feiern, das sehr unterschiedlich beurteilt wird. Zum einen die Auffassung, die ihren Höhepunkt im Werk «Ehre und Treue» von Paul de Vallière erreicht und die Ethik des Eides in den Vordergrund stellt. Dem gegenüber die Gegner, die dem Vaterland die Wehrkraft erhalten wollen oder den Dienst beim Monarchen eines Demokraten unwürdig empfinden. Der 10. August 1792 war ein Brennpunkt – 270-jährige Tradition erlosch.

Geschichte wiederholt sich nicht. Aber sie lässt sich beurteilen, erzählen – aus verschiedenen Gesichtswinkeln. In ost-europäisch – marxistischer Sicht haben sich die Schweizer dem Despotismus verkauft und als ewig-gestrige auf das Volk geschossen. In guter französischer Tradition wird feiner geurteilt und festgestellt, dass die Schweizer zwar auf der falschen Seite, aber tapfer ihren Kampf bestanden. In Schweizer Schulbüchern schliesslich wird, meist nur kurz, die Treue zum gegebenen Wort betont.

Unser Kolloquium soll nun die Ergebnisse unvoreingenommener Forschung eröffnen und uns vielleicht auf neue Ideen bringen. Vergessen wir nicht, dass überall wo Menschen leiden und sterben, menschliches Verständnis neben verstandesmässigen Ueberlegungen Platz hat. Die Mitarbeit unserer französischen Kameraden ist uns unentbehrlich. Ihre Sicht bereichert unser Bemühen. Dass wir in der Ecole Militaire

tagen dürfen, werten wir als Vertrauensbeweis.

Vor uns liegen sechs Kapitel: Herr Professor Chagniot referiert über «Die Stellung der Schweizer Regimenter im revolutionären Frankreich». Als zweites folgt «Das Schweizer Garderegiment im Spiegel des Befehlsbuches seines Kommandanten» von Oberstleutnant Pedrazzini. Der Historiker Alain-Jacques Tornare legt uns seine Studie vor «Wie weit beeinflusste die revolutionäre Propaganda das Schweizer Regiment?» Unmittelbar auf die Ereignisse beziehen sich die Beiträge von Commandant Gilbert Bodinier «Der Angriff auf die Tuilerien aus der Sicht der Aufständischen» und von Oberst Hervé de Weck «Die Verteidigung der Tuilerien aus der Sicht der Schweizergarde». Abschliessend sucht Dominic Pedrazzini eine Antwort auf eine Frage, die sich allen aufdrängt: «Die Verteidigung der Tuilerien am 10. August 1792: Rechtliche Lage und Verantwortlichkeiten». Ein Zeitplan der Ereignisse und eine Bibliographie beschliessen das Heft.

Vollständige Uebersetzungen übersteigen unsere Möglichkeiten. Kurze deutsche Zusammenfassungen mögen deutschsprachigen Lesern dienen. Dank gebührt allen, die uns die Organisation dieses Kolloquiums erleichtert haben.

**ASHSM-SVMM**  
**Der Präsident**  
**Brigadier Louis-Edouard Roulet**

# Das Schweizer Garderegiment im Spiegel des Befehlsbuches seines Kommandanten

Dominic M. Pedrazzini

Zunächst einiges über die Geschichte des Schweizer Garderegiments. 1567 bewilligten die Schweizer Kantone Karl IX die Werbung von 6000 Mann. Seine Nachfolger behielten die Schweizer Söldner mit wechselnden Beständen bei. Erst unter Louis XIII wurde eine definitive Ordre de bataille erstellt. Bei Ausbruch der Revolution zählte das Regiment 4 Bataillone und 2165 Mann.

Seit dem siebenjährigen Krieg hatte das Regiment keine Gelegenheit zu Kriegsdienst mehr gehabt, sondern wurde mit Wachtdienst und Paraden am jeweiligen Standort des Königs beschäftigt. Erfahrung im Feld- oder Ordnungsdienst fehlte. Unter dem Einfluss revolutionärer Propaganda musste 1789 eine Meuterei niedergeschlagen werden. 1790 reduzierte der König den Kompaniebestand von 175 auf 150 Mann, um bei gleichbleibendem Budget eine Soldzulage gewähren zu können. Dies verbesserte die allgemeine Stimmung, sodass auch weniger Leute desertierten.

Das Befehlsbuch des Obersten Augustin d’Affry gibt uns eine Vorstellung von den Sorgen des Kommandanten. Es enthält alle Befehle, die jeweils innert 24 Stunden der Truppe bekannt zu geben sind: die Unteroffiziere werden an ihre wichtige Brückenfunktion zwischen Offizieren und der Mannschaft erinnert. Sie sollen bestimmt, höflich

aber ohne zu fraternisieren ihre Mannschaft anleiten, sind verantwortlich für Zimmerordnung, Verpflegung, Tenü und Waffenpflege. Alkohol und Glücksspiel sind zu meiden. Offensichtlich sind die Unteroffiziere für den ganzen Dienstbetrieb verantwortlich! Auf Grund der Weisungen des Befehlsbuches muss angenommen werden, dass die Offiziere völlig ahnungslos sind im Bezug auf ihre Pflichten und meist auch nicht das Bedürfnis empfinden, diese kennen zu lernen. Sie stellen unberechtigte Forderungen, lassen sich aber in einer Sänfte der Truppe nachtragen statt sie zu führen.

Schon 1770 ist der König nicht zufrieden mit dem Regiment. Vermehrte Inspektionen und Exerzierübungen vor Antritt der Wache sollen Abhilfe schaffen.

Klagen aus der Bevölkerung über das Benehmen der Truppe können zum Teil darauf zurückgeführt werden, dass diese ihre ausgedienten Uniformen verkauft, sodass Spitzbuben sich Gardeuniformen beschaffen und darin ihr Unwesen treiben können.

Wenn die Offiziere anspruchslos und nachlässig sind, lässt die Disziplin nach und muss mit umso härteren Strafen wieder hergestellt werden. Hiezu



dienen Stubenarrest, vermehrter Wachtdienst und Arrest bei Wasser und Brot.

Die schönen Uniformen sind ausschliesslich beim Dienst am Hofe zu tragen. Der Schnauz ist wachsen zu lassen. Die Kompagnien haben Reservezöpfe bereit zu halten für alle, die keinen eigenen wachsen lassen können.

In der dienstfreien Zeit sind zivile Arbeiten erlaubt, aber nicht als Dienstmann, Dachdecker oder Bauhandlanger.

Die der Truppe verbotenen Stadtteile und Wirtshäuser werden aufge zählt.

Den Offizieren sind Glücksspiele um Geld verboten, weil die daraus entstehenden Schulden sie daran hindern, ihren Koch zu bezahlen. Es ist verboten, durch selbstangelegte Verbände Dienstunfähigkeit zu simulieren.

Trotz all diesen schweren Vorwürfen ist festzuhalten, dass diese Truppe ihrem Eid getreu bis zum Tod gekämpft hat.

# Die Stellung der Schweizer Regimenter im revolutionären Frankreich

Jean Chagniot

Die Sonderrechte der Schweizer Regimenter in Frankreich waren unvereinbar mit der Verfassung von 1791, in der alle vor dem Gesetz gleichgestellt waren. Frankreich hatte aber angesichts der Kriegsgefahr ein Interesse daran, die Schweizer zu behalten und bei gutem Willen hätte sich wohl ein Kompromiss finden lassen. Dem stand entgegen, dass vor allem die Offiziere konservativ und der Revolution nicht gut gesinnt waren. Dagegen sprachen auch die hohen Kosten und dass schon seit langem ihre Sonderrechte schlecht definiert waren und zu Reibungen Anlass gaben. Neue Verträge auf Grund der neuen Verfassung fehlten. Im erhitzten politischen Klima kam es vermehrt zu Zwischenfällen, vor allem weil die Schweizer als Gegner der Revolution galten.

Die Affäre des Regimentes von Ernst: der Kommandant weigerte sich, Soldaten wegen Uebergriffen gegen Bewohner von Marseille französischen Gerichten zu übergeben. Die Rechtslage sprach gegen seine Auffassung, sodass die Berner Regierung kurzerhand das Regiment unter Protest nachhause beorderte.

Die Affäre im Regiment von Chateaux: nach der Meuterei in Nancy verurteilte das Offiziersgericht des Regiments 23 Mann zum Tode und 41 zu Zwangsarbeit. Die Franzosen bestritten die Zuständigkeit des Regimentsgerichtes bei politischen Vergehen – die Schweizer bestritten die politischen Gründe der Meuterei. Schliesslich verfügte das französische Parlament die sofortige Freilassung der Verurteilten, allerdings gegen die Meinung des Aussenminis-

ters, der die schweizerischen Rechte respektieren wollte – für die Schweizer ein Tiefschlag gegen ihre Privilegien.

Der Verlust von Steuererleichterungen traf die Schweizer Offiziere hart. Eine Eingabe dagegen verschwand in den Schubladen der französischen Administration.

Die neue Eidesformel bot weiteren Konfliktstoff. Sie war bewusst so gefasst, dass sie die Armee von königstreuen Offizieren säubern musste. Mehrere Kantone verboten ihren Offizieren, ohne ausdrückliche Bewilligung den neuen Eid zu leisten.

Widersprüche ergaben sich aus der neuen Verfassung bei der Regelung der Besoldung der Schweizer. Sie waren auch 1792 noch nicht behoben. Eine Unzahl von Beschwerden betraf die Belästigung von Parlamentariern, die ungerechtfertigte Verstärkung der Besetzung der Tuileries und das Verbot, die Veranstaltungen der Jakobiner zu besuchen.

Zusammenfassend ist festzustellen, dass mit der Entwicklung neuer Auffassungen über die Rolle eines Volksheeres und über nationale Kriegsziele ausländische Regimenter zunehmend als Fremdkörper empfunden wurden und dass die französische Revolution dieses neue Fühlen lediglich beschleunigt hat. Bedauerlich ist, dass anlässlich der Affäre des Regimentes von Ernst nicht alle Schweizer Regimenter zurückberufen wurden, wobei den einzelnen freigestellt gewesen wäre, im französischen Heer Dienst zu nehmen.

# Wie weit beeinflusste die revolutionäre Propaganda das Schweizer Regiment?

Alain-Jacques Tornare

Die Streitfrage, ob die Schweizer Garde mit der Revolution teilweise sympathisierte, ist alt. Dass Kontakte mit der Bevölkerung nicht ohne Einfluss blieben, ist anzunehmen und erhöht den Wert des letzten Opfers. Die Offiziere waren nachlässig, die Gardisten desertierten zu Dutzenden, nicht zuletzt weil Gerüchte über die Auflösung des Regiments umgingen. Die Unruhen des Jahres 1789 waren primär nicht auf die Revolution sondern auf den Dienstbetrieb zurückzuführen. Die harte Haltung der Kantone, die jeden Deserteur mit lebenslänglicher Verbannung bedrohten, half die Disziplin wieder herzustellen. Die französischen Regierungen aller Färbungen hatten grösstes Interesse, die Schweizer Regimenter zu behalten.

1792 häuften sich Zusammenstösse zwischen antirevolutionär gesinnten Gardisten und Franzosen, was zur Auflösung der königlichen Nobelgarde führte. Grosse Unsicherheit bei der Schweizer Garde, die zwischen einem unsicher-ängstlichen König und einem zunehmend aufrührerischen Volk stand. Die Entwaffnung des Regiments von Ernst im Februar 1792 in Marseille erhöhte den Kampfgeist der Garde, die sich ein gleiches Schicksal niemals bieten lassen wollte.

Gegenteilige Meinungen: niemals gegen Franzosen das Feuer eröffnen oder den König bis zum letzten verteidigen? Vorwürfe an den Stab, der den Befehl der Kantone, nicht gegen Zivilis-

ten zu schiessen, unterschlagen habe. Dafür Bereitschaft, gegen den äusseren Feind zu marschieren (die Aussagen der überlebenden Schweizer sind von fraglichem Wert). Die jungen Offiziere waren absolut königstreu, aber bei vielen Gardisten wogen die materiellen Vorteile, die Angst vor Strafen und vor dem Schicksal des Regiments von Ernst schwerer.

Nach vielen Beweisen der Bereitschaft, mit der französischen Plebs zu fraternisieren, wirkte der Feuerüberfall auf diese nach ihrem Eindringen in den Hof der Tuileries doppelt überraschend. Die Franzosen waren überzeugt, in eine Falle gelaufen zu sein.

Schlussfolgerungen: die Versuche, die Angehörigen der Schweizer Garde für die Sache der Revolution zu gewinnen, verzeichnete gewisse Erfolge, ohne aber die Truppe ernstlich zu erschüttern. Das Opfer der 400 Gardisten überzeugte die Nationalversammlung von der Disziplin der Truppe, sodass sie die Gefangenen nicht zum Tod verurteilte, weil nur die Offiziere verantwortlich befunden wurden.

Es ist wohl müssig, heute noch über die Haltung der Schweizer Garde zu streiten. Letztlich standen auch die Zögernden zu ihrem Eid. Da weder der König noch die Revolutionäre auf die Dienste der Schweizer verzichten wollten, war der tragische Ausgang vorgezeichnet.

# Der Angriff auf die Tuileries aus der Sicht der Aufständischen

Gilbert Bodinier

Der Angriff auf die Tuileries wurde im Gegensatz zu vorangegangenen Ereignissen während Wochen vorbereitet. Nach der Flucht des Königs am 20. Juni 1791 wurde immer stürmischer seine Absetzung verlangt. Die von Revolutionären infiltrierte Nationalgarde von Paris ersetzte seine Leibwache. Eine antimonarchistische Demonstration endete mit 15 Todesopfern.

Im Juni 1792 verweigert der König der girondistischen Regierung seine Unterschrift zu einem Erlass zur Feier des Bastillensturms und entlässt sie. Eine nicht bewilligte Volksversammlung gegen den König wird im Hinblick auf das vorangegangene Massaker von der Nationalgarde überwacht, aber nicht verhindert. Nach Verlesen einer «Kriegserklärung» an die Monarchie dringen die Demonstranten in die Tuileries ein und legen dem König – erfolglos – ihre Forderungen vor. Revolutionäre Erregung in Paris. Revolutionäre Impulse bei der Ankunft der Marseiller Fédérés. Blutige Zusammenstöße mit treuen Nationalgardien. Das Manifest des Herzogs von Braunschweig, der mit der Zerstörung von Paris droht, wenn dem König ein Leid geschehe, steigert die Wut der Revolutionäre, die auf den 5. August eine neue Demonstration ansagen. Die Schweizer Gardien werden deshalb nach Paris befohlen. Die Erhebung wird auf den 9./10. August verschoben.

Zur Verteidigung der Tuileries standen bereit: die Schweizer Gardien, einige hundert schlecht bewaffnete Edelleute, Gendarmen zu Pferd und zu Fuss und 2000 politisch unzuverlässige Nationalgardisten. Die Aufständischen waren mit Ausnahme der Marseiller und des Zuzugs von Brest schlecht organisiert.

Unsicher-zwiespältige Haltung der Pariser Behörden.

Die Verteidiger sperren die Seinebrücken und stellen berittene Gendarmen so bereit, dass sie den Aufständischen in den Rücken fallen können. Schwierigkeiten in der Kommandoordnung. Mandat, der Oberkommandierende, wird ins Hôtel de Ville befohlen, wo er Vorwürfe über seine übertriebenen Verteidigungsmassnahmen einstecken muss und anschliessend ermordet wird.

Am 10. August setzen sich um 5 Uhr 5000 Aufständische in Marsch und passieren ungehindert die von Nationalgardien gesperrte Brücke St. Michel. Sie fühlen sich verunsichert beim Anblick der Verteidigungsvorbereitungen. Umgekehrt herrscht auch beim Verteidiger Unsicherheit, weil der Kommandant umgebracht wurde. Der König besichtigt seine Truppen und wird von der Nationalgarde ausgepiffen. Diese nimmt mit den Aufständischen Verbindung auf und läuft zu ihnen über. Nachdem die königliche Familie einer Aufforderung folgend die Tuileries verlassen und sich in die Nationalversammlung in Sicherheit begeben hat, glauben die Angreifer, die Tuileries wie das letztmal kampfflos besetzen zu können. Heftiges Gewehrfeuer und ein Gegenangriff der Schweizer treiben sie zunächst zurück. Die Ankunft von 15000 Sansculotten etc. vom rechten Ufer wendet das Kampfglück. Schwere Verluste auf beiden Seiten.

Mit den Tuileries fiel auch die Monarchie. Der König unterschätzte die Gefahr und verhielt sich völlig passiv, weil er auch der konstitutionellen Regierung nicht traute.

# Die Verteidigung der Tuileries aus der Sicht der Schweizer Garde

Hervé de Weck

Im Juni 1792 war die Schweizergarde die einzige reguläre Truppe, die noch in Paris stand und die Regierung wollte auch diese vom König fernhalten. Offizieller Kommandant war der 80-jährige General d'Affry, effektiv führte General de Maillardoz. Ihr Bestand war auf 1500 Mann gesunken. Seit Ausbruch des Krieges mit Preussen und Oesterreich verdächtigte man – nicht grundlos – König und Garde der Sympathien mit dem Feind.

Am 9. August bereiteten sich die Aufständischen ganz offen auf den Tuileriensturm vor. Auf der anderen Seite Kompetenzkonflikte: der Kommandant der Nationalgarde, Mandat, unterstand dem Maire von Paris, mit dem er nicht einig war. Die Schweizer waren Boissieu, dem Kommandanten des 17. Militärkreises unterstellt. Mandat sah vor, die Schweizer in den Tuileries und die teils berittene Nationalgarde ausserhalb derselben einzusetzen. Sein Vertrauen in diese wurde schwer getäuscht. Von 10 000 Mann blieben nur zwei Kompanien von schlecht bewaffneten Bürgern treu.

Die Tuileries sind keine Festung. Den königlichen Gemächern vorgelagerte Stallungen und Kasernen bilden unübersichtliche Höfe. Die Schweizer trugen Gewehre mit glatten Lauf, mit denen man auf 100 m noch treffen konnte.

Um halb neun am 10. August begab sich die königliche Familie in den Schutz der Nationalversammlung. Ihre Schutztruppe erlitt erste Verluste. Nun gaben auch die letzten Nationalgarden auf. Es erhob sich die Frage, warum die Tuileries überhaupt noch zu verteidigen waren. Gegen 10 Uhr standen 100 000 Aufständischen 800 Schweizer und 100 treu gebliebene Franzosen gegenüber.

Ernsthafte Kämpfe mit Angriff und Gegenangriff. Bald Munitionsmangel, weil pro Mann nur 20-35 Patronen ausgegeben worden waren. Falsch verstandene Befehle des Königs führten zu verwirrten Lagen. Die einen legten die Waffen nieder und wurden gefangen genommen. Ausbruchversuche anderer Kompanien endeten mit grossen Verlusten.

Ein Rückblick: weder der König noch seine greise Umgebung waren Führer. Er hatte jeden Gedanken an Widerstand aufgegeben. Der Befehl zum Kampf kam von der Regierung «aber nur wenn die anderen angreifen».

Die Schweizergarde war gut orientiert und wusste, was sie erwartete. Die Aufständischen waren überzeugt, dass die Schweizer im letzten Moment kapitulieren würden.

Die Frage, ob es richtig war, dass der Regimentsstab den König in die Nationalversammlung begleitete, wurde schon bald unterschiedlich beantwortet.

Angaben über Verlustzahlen schwanken für die Schweizer zwischen 300 und 785, für die Aufständischen von 1500-5455!

Die von de Vallière dargestellte eherne Treue der Schweizer scheint etwas idealisiert. Angaben über Schweizer, die vorzeitig aufgaben, schwanken sehr stark. Andererseits hält die Behauptung, die Schweizer hätten scheinbar fraternisiert, um die Revolutionäre in eine Falle zu locken und einen verheerenden Feuerüberfall zu machen, einer genauen Prüfung nicht stand.

Die Schweizer hielten ihr Soldatenwort. Sie fielen nicht für eine politische Idee.

# Die Verteidigung der Tuileries am 10. August 1792. Rechtliche Lage und Verantwortlichkeiten

Dominic M. Pedrazzini

Die Versuchung ist gross, dem König und der Schweizer Garde die Schuld an den Ereignissen des 10. August 1792 zuzuschreiben. Im folgenden ein Versuch, die rechtliche Lage zu klären.

Vom König aus gesehen: Frankreich hatte sich aus einer absoluten Monarchie von Gottes Gnaden zu einer konstitutionellen durchgemausert. Louis XVI besass nun ein Mandat des Volkes, das, wie er, an die Bestimmungen des «Vertrages» gebunden war. Da keinerlei Grund zur Abdankung, geschweige zu einer Absetzung, vorlag, war der König verpflichtet, seine Autorität zu wahren. Dabei stand er seit drei Jahren unter dem Druck revolutionärer Forderungen und Zwänge.

In den Wochen vor dem 10. August steigerte sich die revolutionäre Tätigkeit, gefördert durch Hilflosigkeit und Passivität des Königs. In der Nacht zum 10. August bemächtigte sich der Pöbel der Stadt Paris und entmachtete die Regierung. Nach etwas kläglicher Besichtigung der Abwehrmassnahmen begab sich der König mit seiner Familie unter den Schutz der Nationalversammlung, begleitet von einem Detachement der Schweizer Garde und den greisen Generalen, die die Abwehr hätten leiten sollen.

Von der Schweizer Garde aus gesehen: ein Vertreter der Stadtregierung

beschwor die Nationalgarde, Gewalt mit Gewalt zu begegnen. Da die Schweizer Garde weisungsgemäss eng mit dieser zusammenzuarbeiten hatte, galt dies auch für sie.

Am 9. August erreichte sie der ausdrückliche Befehl, nur schriftlichen Befehlen des Königs zu gehorchen – aber nur als Hilfstruppe der Nationalgarde! Alle höheren Offiziere weilten beim König oder waren sonstwie abwesend, sodass niemand kompetent war, solche Widersprüche zu entwirren.

Die Nationalgarde erlag den Sirenentönen der Revolutionäre und trat zu ihnen über. Feueröffnung gegen die Schweizer – Ansturm der Massen – Feuerüberfall der Garde – allgemein verworrene Kämpfe – die Schweizer erlagen der Uebermacht.

Schlussfolgerungen: die Schweizergarde hatte den Auftrag, den König zu schützen. Sie hatte sich dabei seit 1791 der Nationalgarde anzupassen, nachdem diese die «Maison Militaire» des Königs anstelle der Nobelgarde bildete. Vom Moment an, da diese zur Revolution überging, hingen die Schweizer in jeder Beziehung in der Luft. Verantwortliche französische Behörden gab es keine mehr. So wehrten die Schweizer sich ihrer Haut bis zum tragischen Ende.

# Der 10. August 1792

## (zeitlicher Ablauf)

- 10.08.92, 0600
  - Verteidigungsmassnahmen in den Tuileries.
  - die Aufständischen erreichen das Carrousel.
  - Louis XVI wird auf seiner Inspektionstour von der Nationalgarde beschimpft. Ganze Bataillone desertieren.
- 10.08.92, 0830
  - die königliche Familie flieht aus den Tuileries in die Nationalversammlung.
- 10.08.92, ca 0900
  - die Gendarmen fliehen. Im Schloss verbleiben neben der Schweizergarde 70 Edelleute.
  - Dürler zieht die Truppen zusammen.
  - die Aufständischen gruppieren sich im Halbkreis. 40 Kanonen.
- 10.08.92, 0930
  - Tausende stürmen die Cour Royale.
  - die Schweizer werden aufgefordert, sich zu ergeben.
- 10.08.92, 1000
  - Feueröffnung. Verluste der Schweizer durch Kartätschen. Abwehrerfolg.
  - Dürler organisiert einen Gegenangriff und erobert 4 Kanonen. Muss sich zurückziehen.
  - weitere erfolgreiche Gegenangriffe.
  - Feuer aus den beherrschenden umliegenden Häusern. Die Munition wird knapp.
- 10.08.92, 1030
  - der König befiehlt den Rückzug in die Kasernen. Missverständnisse verursachen Unordnung.
- 10.08.92, ca 1100
  - verlustreicher Gegenangriff durch die Gärten.
  - der König befiehlt, die Waffen niederzulegen. 13 Of. und 150 Mann, die gehorchen, werden gefangengenommen.
  - eine Gardekp. wird beim Versuch, die Unterkünfte zu erreichen, zusammengeschossen, die Ueberlebenden gefangengenommen.
- 10.08.92, 1100
  - noch 400 Schweizer halten die Tuileries unter dem Feuer von 40 Kanonen.
  - die Angreifer sprengen die Ställe und die Hauptwache.
  - Nahkämpfe im Schloss.
  - hohe Verluste der Garde beim Versuch, auszubrechen.
- 10.08.92, 1600
  - der Widerstand erlöscht.
- 10.08.92, abends
  - die Kaserne von Courbevoie wird genommen.

# Table des matières

<b>Louis-Edouard Roulet</b>	
Introduction .....	5
<b>Dominic M. Pedrazzini</b>	
Un livre d'ordres du régiment des Gardes suisses .....	10
<b>Jean Chagniot</b>	
L'engagement des régiments capitulés au service de France dans l'optique révolutionnaire française .....	19
<b>Alain-Jacques Tornare</b>	
Influence et perception du mouvement révolutionnaire dans le régiment des Gardes suisses .....	26
<b>Gilbert Bodinier</b>	
L'attaque des Tuileries. Le 10 août vu du côté des émeutiers.....	38
<b>Hervé de Weck</b>	
La défense du palais des Tuileries le 10 août 1792 .....	50
<b>Dominic M. Pedrazzini</b>	
Le 10 août 1792: légalité et responsabilités.....	65
Chronologie du 10 août 1792.....	71
Bibliographie .....	77

## Zusammenfassungen

Vorwort .....	83
Das Schweizergarderegiment im Spiegel des Befehlsbuches seines Kommandanten .....	84
Die Stellung der Schweizer Regimenter im revolutionären Frankreich .....	86
Wie weit beeinflusste die revolutionäre Propaganda das Schweizer Regiment? .....	87
Der Angriff auf die Tuileries aus der Sicht der Aufständischen .....	88
Die Verteidigung der Tuileries aus der Sicht der Schweizer Garde.....	89
Die Verteidigung der Tuileries am 10. August 1792. Rechtliche Lage und Verantwortlichkeiten .....	90
Der 10. August 1792 (zeitlicher Ablauf).....	91